



SYNERGIE



**GESTION DES
RESSOURCES
HUMAINES**

RAPPORT ANNUEL 2020

SOMMAIRE

- 1 SYNERGIE en bref
- 2 Organes de direction et de contrôle
- 3 Le mot du Président du Directoire
- 4 Nos résultats 2020 en faits et chiffres
- 5 Nos axes de développement
- 6 Plus de 50 ans de réussite
- 8 Le Groupe et ses sociétés

9 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

- 10 Rapport de gestion
- 47 Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- 61 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 64 Projet de résolutions arrêtées par le Directoire et soumises à l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2021

69 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE SYNERGIE

- 70 Données financières
- 103 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

107 COMPTES SOCIAUX DE SYNERGIE SE

- 108 Données financières
- 123 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de SYNERGIE SE

127 AUTRES INFORMATIONS

- 128 Données juridiques de portée générale
- 129 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions acquises
- 130 Liste des sociétés du Groupe

SYNERGIE

EN BREF

SYNERGIE est un Groupe de dimension internationale qui propose aux entreprises et aux institutions une offre globale de services dans la gestion et le développement des Ressources Humaines.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL, DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



1^{ER}
Groupe
français
indépendant



4 200
Collaborateurs



5^{ÈME}
Groupe
européen



750
Agences



17
Pays

UN SAVOIR-FAIRE MULTI-SECTEURS ET MULTI-EXPERTISES



Travail temporaire Sécurité
Sourcing Bilan de compétences
Coaching Pôle Public
Conseil RH Égalité professionnelle F/H
Cadres et experts
Ingénierie sociale et formation
Chasse de Tête Outplacement
Évaluation des compétences Entretien professionnel
Diversité Implants MSP
Recrutement Handicap Carrières
CDD-CD

ORGANES

DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

DIRECTOIRE

Daniel AUGEREAU	Président
Yvon DROUET	
Sophie SANCHEZ	
Olga MEDINA	
Victorien VANEY	

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Julien VANEY	Président
HB COLLECTOR représenté par Christophe LANZ	Vice-Président
Vera CVIJETIC BOISSIER	

DIRECTIONS

Daniel AUGEREAU	Président du Directoire
Yvon DROUET	DG Finance et Investissements
Sophie SANCHEZ	DG RH, Communication et Innovation
Olga MEDINA	Trésorerie Groupe et Consolidation
Florence KRYNEN	Juridique
François PINTE	Secrétariat Général et RSE
Jérôme LUCET	Développement International
Elsa THABART	Ressources Humaines France
Martine BAUD	Gestion Administrative des Intérimaires
Martial LOYANT	Finance et Comptabilité France
Marc de TERNAY	Crédit et Recouvrement
Olivier CLOS	Systèmes d'Informations
Candice GAU	Marketing et Communication
Florence CORMERAIS	Communication Opérationnelle
Arnaud HUGUES	Marketing Opérationnel
Alexandra OLRVY DE LABRY	Projets métiers

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL
Cabinet SAINT HONORÉ BK&A

LE MOT

DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



« LA CRISE SANITAIRE
A ACCÉLÉRÉ LES
USAGES DU DIGITAL
JUSQU'À EN DEVENIR
L'ALPHA ET L'OMÉGA
POUR LE MONDE
D'APRÈS »

Mesdames et Messieurs, Chers Actionnaires,

L'année 2020, avec une crise sanitaire mondiale et ses effets induits sur l'économie, nous aura plus que jamais renforcés dans nos stratégies défensives et offensives pour faire face à cette dure épreuve et replacé le rôle de l'Humain au cœur de nos entreprises.

Nous avons ainsi, après un début d'exercice fortement impacté par la pandémie, pris immédiatement les dispositions nécessaires et adaptées à la situation pour que nos équipes restent mobilisées sur le terrain ou en télétravail afin de répondre aux besoins de notre clientèle, tout en respectant les mesures imposées sur le plan sanitaire.

Ainsi, notre chiffre d'affaires consolidé, qui s'est nettement développé au cours du second semestre, a atteint 2.190,3 millions d'€uros, inférieur de 17,10 %, à périmètre et devises constants par rapport à 2019, alors que le marché reculait, en particulier en France, de 23,6 %.

Concernant nos filiales étrangères, ces dernières se sont particulièrement distinguées en réalisant 55 % de l'activité consolidée du Groupe et notre présence dans les services numériques à forte valeur ajoutée a connu une croissance significative en Europe.

Au cours de l'exercice, nous avons poursuivi et ciblé nos investissements de manière intensive au niveau de la formation de nos collaborateurs et intérimaires pour les adapter aux nouveaux métiers de demain.

Nous avons également perpétué une politique RSE ambitieuse qui nous a valu d'être primés comme « Entreprise socialement responsable » au palmarès 2021 du magazine « Le Point » et sommes devenus une référence sur le marché de l'emploi en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que pour l'intégration des personnes en situation de handicap, aussi bien auprès des entreprises clientes en leur apportant nos conseils, que des demandeurs d'emploi pour les guider dans leur carrière professionnelle.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous avons traversée, encore présente au moment où ce mot est rédigé, a accéléré les usages du digital jusqu'à en devenir « l'alpha et l'oméga » pour le « monde d'après ».

En effet, plus de 80 % de nos candidats font aujourd'hui leur recherche d'emploi avec leur téléphone mobile, nos intérimaires veulent accéder à leurs documents administratifs en ligne, nos clients souhaitent pouvoir dématérialiser le processus de délégation du personnel qui leur est détaché et nos équipes attendent des nouvelles technologies qu'elles soient plus rapides et plus efficaces.

C'est pour offrir une expérience digitale, physique, ou une combinaison des deux, à l'ensemble de nos parties prenantes que nous avons engagé depuis l'année passée le « Plan de transformation digitale du Groupe SYNERGIE 2021-2023 ».

Mais ces nouvelles expériences « by SYNERGIE » devront toujours rester en lien avec nos valeurs que sont la proximité, l'esprit d'équipe, la diversité et l'ambition car nos métiers ne doivent pas seulement se résumer à du rapprochement de CV et d'offres d'emploi avec l'utilisation de nouvelles technologies qui nous éloigneraient du respect de l'Humain qui est ancré dans notre ADN.

Enfin, grâce à la mobilisation de tous, nous abordons un bon début d'exercice avec pour objectifs de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 2,5 milliards d'€uros à structure comparable et de concrétiser de nouvelles acquisitions.

Afin de remercier nos actionnaires, le Directoire proposera un dividende de 0,80€ par action lors de l'Assemblée Générale du 24 Juin.

Bien fidèlement,

Daniel AUGEREAU
Président du Directoire Groupe SYNERGIE

NOS RÉSULTATS

2020 EN FAITS ET CHIFFRES

SYNERGIE FACE À LA CRISE SANITAIRE

- Protection de nos salariés permanents et intérimaires avec :
 - mise en place de protocoles sanitaires et sensibilisation du personnel
 - distribution d'équipements de protection
 - développement du télétravail
- Maintien de l'ensemble des sites en activité pour répondre aux besoins de main d'œuvre des secteurs dits « essentiels »
- Mobilisation des équipes, engagées dans des actions ciblées auprès des secteurs prioritaires

MAINTIEN D'UNE POLITIQUE RSE VOLONTARISTE BASÉE SUR TROIS AXES :

- **DIVERSITÉ**, illustré par les missions Égalité Professionnelle Femme/Homme, Handicap et Insertion
- **FORMATION**, dédié tant aux permanents qu'aux intérimaires, optimisant leur employabilité
- **SÉCURITÉ**, par un accompagnement renforcé des intérimaires et une sensibilisation aux risques spécifiques liés à la période

Et une mobilisation en faveur des jeunes de moins de 26 ans avec l'opération « un job pour bien démarrer »

Des investissements maîtrisés :
4,3M€

Un résultat opérationnel courant de
89,5M€

200M€

Une trésorerie excédentaire (*) en 2020
(* CICE compris)

583M€
de fonds propres

2,19MD€
de chiffre d'affaires

2020
2019

2 642M€

2 190M€

NOS AXES DE DÉVELOPPEMENT

DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS

- Développement des actions commerciales et allocation des ressources dans les secteurs porteurs en déployant notre savoir-faire à l'échelle européenne et accentuation de notre positionnement de « multispécialiste »
- Conquête de nouveaux clients dans l'ensemble des régions où le Groupe est implanté et où le retour à la croissance et le besoin de flexibilité offriront de nouvelles opportunités de partenariats avec les entreprises locales
- Extension des services numériques à forte valeur ajoutée, en France et dans les pays européens où le Groupe DCS est présent
- Accompagnement de la mutation liée au verdissement de l'économie

CROISSANCE EXTERNE CIBLÉE

- Approche sélective de cibles, avec un focus particulier sur les opportunités de développement dans des pays où le Groupe est déjà implanté
- Étude de dossiers, notamment en Europe de l'Est afin de répondre aux besoins de sourcing spécifiques

ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE DE SYNERGIE (2021-2023) PAR :

- La digitalisation des processus internes à faible valeur ajoutée afin d'orienter nos équipes commerciales vers plus de développement business
- La mise en place d'un Data Lab pour concevoir une intelligence artificielle et consolider notre expertise sur le marché de l'emploi en Europe
- L'intensification de nos expériences d'innovation avec des entreprises au service de l'expérience utilisateur client, candidat et intérimaire

PLUS DE 50 ANS DE RÉUSSITE

2020

SYNERGIE performe dans un contexte de crise sans précédent.

2019

Certification AFNOR Label égalité professionnelle.

Acquisition de la société Entire recruitment en AUSTRALIE et de Tigloo en ESPAGNE. Implantation de SYNERGIE en CHINE.

2018

Prise de participation majoritaire dans DCS Easyware.

2017

Acquisition d'un réseau d'agences en AUTRICHE.

2016

Transformation de SYNERGIE en Société Européenne. Acquisition d'un réseau d'agences en Bavière.

2012

SYNERGIE crée une activité en AUSTRALIE.

2011

Implantation de SYNERGIE en ALLEMAGNE (acquisition de GMW).

2009

Acquisition d'un réseau d'agences en ESPAGNE.

2008

SYNERGIE s'implante aux PAYS-BAS et en SUISSE.

2006

SYNERGIE s'implante au ROYAUME-UNI (acquisition d'Acorn). Le Groupe dépasse le milliard d'euros de chiffre d'affaires.

2003

SYNERGIE s'implante au PORTUGAL et au LUXEMBOURG.

2001

Acquisition d'Intersearch France, Cabinet de recrutement par approche directe et de réseaux en BELGIQUE et au CANADA.

1999

Création d'un réseau d'agences en ITALIE et implantation en SLOVAQUIE.

1996

Acquisition d'un réseau d'agences en ESPAGNE.

1993

1^{ère} Implantation de SYNERGIE à l'international (PRAGUE).

1989

Naissance de la marque SYNERGIE et de son logo.

1987

Inscription au Second Marché.

1984

Inscription au Hors-Cote de la Bourse de Paris.

1979

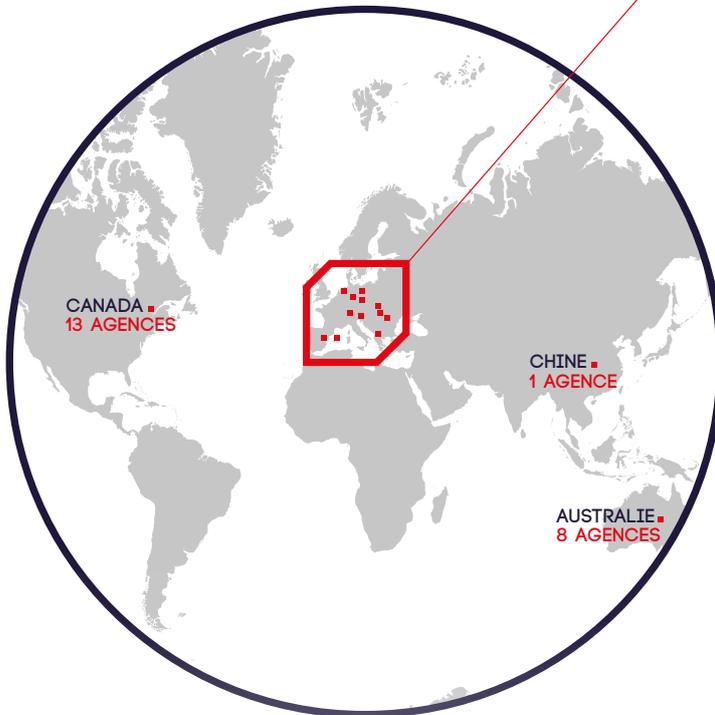
Rapprochement avec SIDERGIE, groupe de prestation de services.

1969

Création à NANTES d'Europe Technique Assistance (ETA).

UNE PRÉSENCE DANS 17 PAYS

 **750**
AGENCES



FRANCE
376 AGENCES

PAYS BAS
8 AGENCES

BELGIQUE
81 AGENCES

LUXEMBOURG
2 AGENCES

ESPAGNE
48 AGENCES

PORTUGAL
7 AGENCES

ROYAUME-UNI
30 AGENCES

ALLEMAGNE
30 AGENCES

SUISSE
6 AGENCES

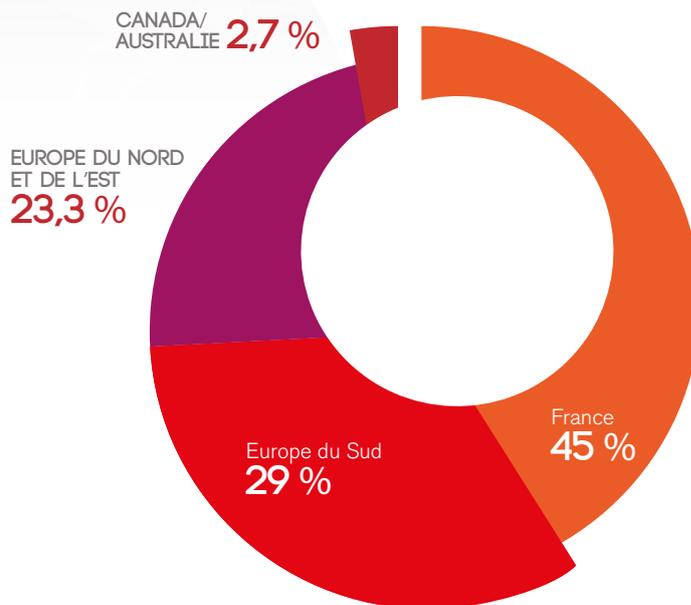
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
3 AGENCES

SLOVAQUIE
2 AGENCES

ITALIE
121 AGENCES

AUTRICHE
14 AGENCES

EN 2020
55 %
DU CHIFFRE
D'AFFAIRES
RÉALISÉ À
L'INTERNATIONAL



LE GROUPE ET SES SOCIÉTÉS

Organigramme des sociétés consolidées par secteur d'activité (avril 2021)

Travail Temporaire
Agences d'Emploi

FRANCE

Recrutement / Formation /
Ingénierie sociale/Services numériques

SYNERGIE
AILE MÉDICALE
SYNERGIE INSERTION

SYNERGIE
AILE MÉDICALE
INTERSEARCH FRANCE
SYNERGIE CONSULTANTS
DIALOGUE & COMPÉTENCES
DCS EASYWARE

EUROPE DU SUD

SYNERGIE ITALIA

Italie

SYNERGIE ITALIA

SYNERGIE ETT

Italie

SYNERGIE HR SOLUTIONS

SYNERGIE TT

Portugal

SYNERGIE OUTSOURCING

Espagne

SYNERGIE HUMAN RESOURCE
SOLUTIONS

Espagne

DCS IT IBERICA

Espagne

GROUPE TIGLOO

EUROPE DU NORD ET DE L'EST

SYNERGIE PERSONAL
DEUTSCHLAND

Allemagne

SYNERGIE PERSONAL
DEUTSCHLAND

SYNERGIE BELGIUM

Belgique

SYNERGIE BELGIUM

SYNERGIE INTERNATIONAL
RECRUITMENT

Belgique

DCS BELGIUM

SYNERGIE LOGISTIEK

Pays-Bas

SYNERGIE INTERNATIONAL
RECRUITMENT

SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE

Pays-Bas

SYNERGIE LOGISTIEK

ACORN RECRUITMENT

Luxembourg

SYNERGIE PARTNERS

ACORN GLOBAL RECRUITMENT

Royaume-Uni

ACORN RECRUITMENT

ACORN RAIL

Royaume-Uni

ACORN GLOBAL RECRUITMENT

SYNERGIE (SUISSE)

Royaume-Uni

ACORN RAIL

SYNERGIE INDUSTRIE
& SERVICES

Suisse

SYNERGIE (SUISSE)

SYNERGIE TEMPORARY HELP

Suisse

SYNERGIE INDUSTRIE
& SERVICES

SYNERGIE TEMPORARY HELP

République Tchèque

SYNERGIE

VÖLKER

Slovaquie

SYNERGIE SLOVAKIA

Autriche

VÖLKER

AMÉRIQUE DU NORD

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL

Canada

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL

OCÉANIE ET ASIE

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT

Australie

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT

SYNACO RESOURCES

Australie

SYNACO RESOURCES

ENTIRE RECRUITMENT SYNACO

Australie

ENTIRE RECRUITMENT SYNACO

SYNERGIE QINGDAO

Chine

SYNERGIE QINGDAO



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU
24 JUIN 2021

RAPPORT DE GESTION 10

- 10 Activité du Groupe SYNERGIE et faits marquants en 2020
- 11 Comptes consolidés et comptes sociaux
- 18 Événements postérieurs à la clôture et perspectives d'avenir
- 19 Gestion des risques
- 21 Contrôle interne
- 24 Déclaration de performance extra-financière
- 39 Rapport de l'OTI
- 43 Vie du titre SYNERGIE
- 45 Autres informations et rappels légaux

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 47

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 61

PROJET DE RÉSOLUTIONS ARRÊTÉES PAR LE DIRECTOIRE ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2021 64

RAPPORT DE GESTION

1 ACTIVITÉ DU GROUPE SYNERGIE ET FAITS MARQUANTS EN 2020

1.1 Le Groupe SYNERGIE

SYNERGIE : un acteur européen de référence en gestion des Ressources Humaines

Créé il y a plus de 50 ans, le Groupe SYNERGIE est aujourd'hui un acteur de référence incontournable dans la Gestion des Ressources Humaines. Il occupe la cinquième place parmi les leaders de la profession en Europe. L'International représente désormais 55 % du chiffre d'affaires consolidé.

Présent dans 17 pays avec un réseau de 750 agences, le Groupe intervient dans les secteurs de l'industrie dont des industries de pointe comme la navale ou les énergies renouvelables, du transport et de la logistique, du BTP, de la santé, de l'agro-alimentaire, du tertiaire et des technologies de l'information et de la communication.

Sur l'exercice 2020, l'activité s'est répartie comme suit :

Industrie :	47 %
Services :	26 %
Transport logistique :	17 %
BTP :	10 %

SYNERGIE s'affirme ainsi comme l'un des meilleurs spécialistes en Travail Temporaire, recrutement, outplacement, ingénierie sociale, conseil et formation. Chacun de ces métiers nécessite réactivité, adaptation et rigueur afin de répondre aux exigences des clients / entreprises privées et institutions publiques auprès desquels nous agissons en tant que fidèles partenaires.

Grâce à nos 4 200 collaborateurs permanents, nous intervenons quotidiennement pour déléguer près de 60 000 employés en Équivalent Temps Plein (E.T.P.) en France et à l'étranger (données 2020).

1.2 Faits marquants 2020

L'exercice 2020 a été caractérisé par une pandémie mondiale qui a affecté à des degrés divers l'organisation et les opérations de SYNERGIE en France et dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté.

Dans ce contexte et grâce à la mobilisation de ses équipes, SYNERGIE a confirmé la résilience de ses activités et de ses marges opérationnelles, confortant ainsi sa démarche de croissance rentable.

Face à la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 le Groupe a priorisé :

- La sécurité de ses collaborateurs permanents et intérimaires avec :
 - la mise en place de contrôles sanitaires et la distribution d'équipements de protection ;
 - des actions fortes de sensibilisation auprès des managers, intérimaires et clients ;
 - le télétravail pour les services supports notamment et les métiers compatibles.
- Le maintien de l'ensemble de ses sites en activité, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre dits essentiels.

Les choix stratégiques de SYNERGIE et les investissements réalisés depuis plusieurs années (transformation digitale, recrutement de consultants experts et formation des collaborateurs permanents et intérimaires) ont permis de résister dans ce contexte :

- L'activité a été maintenue à un niveau élevé grâce au positionnement multi-secteurs et multi-clients ;
- SYNERGIE a accéléré sa stratégie de diversification en augmentant son portefeuille de nouveaux clients, notamment dans son cœur de cible que sont les PME/PMI qui ont particulièrement bien résisté en 2020 et qui représentent 56 % du chiffre d'affaires du Groupe. Des partenariats ont par ailleurs été conclus à l'échelle européenne avec de grands donneurs d'ordre. Cette volonté d'équilibre entre Grands Comptes et PME/PMI est un gage de solidité face aux évolutions conjoncturelles ;
- La valeur de proximité très forte chez SYNERGIE permet de se différencier et ce, particulièrement en période de crise : avec ses 750 agences, Open Centers et cabinets de recrutement qui maillent les territoires et les bassins d'emplois, les équipes, qui participent également à de nombreux forums de l'emploi, ont maintenu le lien avec les entreprises et les intérimaires ;

■ La gestion du personnel intérimaire est également optimisée par la présence de collaborateurs au cœur même des sites clients et de leurs équipes, constituant un pas de plus vers l'externalisation complète des RH ;

■ Grâce à la mise en place d'outils collaboratifs et de la dématérialisation de certaines étapes de l'expérience intérimaires et clients, SYNERGIE a pu maintenir son activité auprès des entreprises et intérimaires et a renforcé sa réactivité.

2 COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Directoire du 29 mars 2021.

réglementé de l'un des États membres présentent leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

En application du Règlement Européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché

2.1 Comptes consolidés du Groupe

Le périmètre des entités consolidées figure en note n°3 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe espagnol TIGLOO, Entreprise de Services Numériques, acquis par DCS EASYWARE, avait été intégré en novembre 2019 ; l'impact de cette acquisition sur la période janvier - octobre 2020 est de 15 075K€ sur le chiffre d'affaires du Groupe et de 1 304K€ sur le résultat opérationnel courant.

Il n'y a pas eu de variations de périmètre de consolidation au cours de l'exercice.

2.1.1 Le Compte de résultat

Chiffres-clés (données consolidées)

En millions d'euros	2020	2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 190,3	2 642,3
EBITDA ⁽¹⁾	112,7	138,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ⁽²⁾	89,5	121,7
Amortissements et dépréciation des incorporels	(11,9)	(6,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	77,6	114,0
Coût de l'endettement financier net	(2,3)	(1,9)
Autres produits et charges financiers	(0,9)	0,5
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	74,4	112,6
Impôts sur le résultat	(33,2)	(49,3)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	41,3	63,4
dont part du Groupe	38,3	60,1

(1) résultat avant intérêts, impôts et amortissements

(2) résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels liés aux acquisitions

L'effet de levier généré par l'activité du second semestre en hausse de 19 % par rapport au premier, a permis, sur l'année, de quadrupler le résultat net du premier semestre.

En millions d'euros	S1 2020	S2 2020	2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 000,6	1 189,7	2 190,3
EBITDA	39,9	72,8	112,7
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	30,0	59,5	89,5
Amortissements et dépréciation des incorporels	(5,4)	(6,5)	(11,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	24,5	53,1	77,6
Coût de l'endettement financier net	(1,0)	(1,3)	(2,3)
Autres produits et charges financiers	(0,9)	0,0	(0,9)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	22,6	51,8	74,4
Impôts sur le résultat	(12,6)	(20,5)	(33,2)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	10,0	31,3	41,3
dont part du Groupe	8,9	29,4	38,3

2.1.11 Activité et résultat opérationnel courant

Chiffre d'affaires du Groupe

En millions d'euros	Chiffre d'affaires			
	S1 2020	S2 2020	2020	2019
FRANCE	454,0	530,5	984,5	1 280,7
Italie	191,7	240,0	431,7	450,7
Espagne	77,1	95,1	172,2	191,8
Portugal	14,4	16,5	31,0	34,5
EUROPE DU SUD	283,2	351,7	634,9	677,0
Belgique, Luxembourg	106,9	132,5	239,4	286,8
Pays-Bas	15,6	18,5	34,1	38,7
Allemagne	20,3	24,0	44,3	54,3
Autriche	28,3	33,8	62,0	81,9
Royaume-Uni	52,2	55,0	107,2	120,8
Suisse	7,9	9,9	17,8	21,6
Europe de l'Est	2,3	3,2	5,6	5,4
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	233,6	276,8	510,5	609,5
CANADA / AUSTRALIE	29,8	30,7	60,5	75,2
TOTAL INTERNATIONAL	546,6	659,2	1 205,8	1 361,6
TOTAL	1 000,6	1 189,7	2 190,3	2 642,3

Au cours de l'exercice, l'activité consolidée s'est établie à 2 190,3M€ sur l'année (-17,1 % à périmètre et devises constants), à un niveau nettement supérieur à l'objectif envisagé courant juin 2020 : 2Mds€.

En effet, après un début d'année fortement affecté par la pandémie de la Covid-19, la reprise observée depuis mi-mai s'est nettement accélérée au cours du second semestre, avec un chiffre d'affaires de 1 189,7M€, en baisse de 11,7 % seulement par rapport à celui de 2019.

SYNERGIE a réalisé cette performance grâce à sa stratégie de développement hors de l'hexagone, engagée depuis plusieurs années, dans les 17 pays où le Groupe est aujourd'hui implanté, et à une diversification dans les domaines de l'environnement, des énergies renouvelables, de l'agroalimentaire, du médical et des nouvelles technologies.

La part contributive du placement, des autres activités de Ressources Humaines (formation, outsourcing...) et des services numériques, s'élève à 4,3 % du chiffre d'affaires global, avec un potentiel de marge supérieure à celle de nos activités traditionnelles.

Dans les Services Numériques où le Groupe opère depuis juin 2018 avec sa filiale DCS EASYWARE, le chiffre d'affaires s'élève à 62,7M€ contre 46,9M€ en 2019, illustrant ainsi une diversification réussie, avec une croissance à périmètre constant en France et l'impact de l'intégration du groupe espagnol TIGLOO acquis en novembre 2019 (17,2M€ sur 2020).

Résultats consolidés par zone géographique

EBITDA

En millions d'euros	S1 2020	S2 2020	2020	2019
FRANCE	19,0	35,7	54,6	78,3
Italie	9,4	13,6	23,0	24,0
Espagne	1,0	3,0	4,0	3,5
Portugal	0,0	0,5	0,5	0,4
EUROPE DU SUD	10,4	17,1	27,5	27,9
Belgique, Luxembourg	5,8	8,5	14,3	20,8
Pays-Bas	0,4	1,4	1,8	1,9
Allemagne	0,0	1,9	1,9	1,8
Autriche	0,6	2,3	2,9	4,8
Royaume-Uni	1,0	1,8	2,8	2,0
Suisse	(0,3)	0,3	0,0	(0,2)
Europe de l'Est	0,0	0,2	0,2	(0,2)
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	7,5	16,3	23,8	30,9
CANADA / AUSTRALIE	3,0	3,7	6,7	1,4
TOTAL INTERNATIONAL	20,9	37,1	58,1	60,2
TOTAL	39,9	72,8	112,7	138,5

SYNERGIE affiche un Ebitda consolidé de 112,7M€ contre 138,5M€ en 2019, cette variation illustrant la forte résistance du Groupe dans un contexte sans précédent.

Des plans d'actions spécifiques par pays ont été mis en place en intégrant les dispositifs gouvernementaux destinés à maintenir l'emploi et à soutenir les entreprises qui, pour la plupart, ont perduré sur le second semestre. Les principales mesures peuvent être résumées ainsi :

- des subventions directes conditionnées le plus souvent au maintien de l'emploi et basées sur plusieurs critères dont la baisse du chiffre d'affaires ;
- la prise en charge du chômage partiel de salariés de structure, allégeant les coûts fixes ;
- la compensation de salaires intérimaires (y compris CDI Intérimaires) engagés contractuellement alors que la relation avec le client a été interrompue pour cause sanitaire, neutralisant l'impact sur la marge brute de salaires non facturables.

Le Groupe a pu ainsi préserver ses équipes et assurer la continuité de service auprès des clients poursuivant leur activité.

En France comme à l'étranger, des mesures de réductions de coûts ont permis de contribuer au niveau de résultat obtenu :

- arrêt des investissements ;
- recours limités aux prestataires externes ;
- baisse drastique des déplacements facilitée par le télétravail et des outils informatiques et de télécommunication performants ;
- négociation de loyers (locaux, véhicules ...).

Ces actions ont permis à l'ensemble des entités géographiques du Groupe de dégager un Ebitda bénéficiaire en 2020.

Le Groupe d'Entreprises de services Numériques DCS a contribué significativement aux résultats consolidés avec un ratio Ebitda/chiffre d'affaires de 10,4 %.

Les dépréciations de créances douteuses ont été limitées à 0,17 % du chiffre d'affaires, le crédit client Groupe se maintenant à 66 jours.

Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciation des incorporels (« EBITA »)

En millions d'euros	Résultat opérationnel courant			
	S1 2020	S2 2020	2020	2019
FRANCE	13,8	29,1	42,9	70,3
Italie	8,1	12,0	20,2	21,6
Espagne	0,6	2,2	2,8	2,8
Portugal	0,0	0,3	0,3	0,4
EUROPE DU SUD	8,7	14,6	23,3	24,8
Belgique, Luxembourg	4,7	6,6	11,3	18,9
Pays-Bas	0,3	1,1	1,4	1,7
Allemagne	(0,3)	1,4	1,0	1,0
Autriche	0,4	1,9	2,3	4,5
Royaume-Uni	0,6	1,4	2,0	1,2
Suisse	(0,4)	0,1	(0,3)	(0,5)
Europe de l'Est	(0,1)	0,1	0,0	(0,4)
EUROPE DU NORD ET DE L'EST	5,2	12,5	17,7	26,5
CANADA / AUSTRALIE	2,4	3,2	5,6	0,1
TOTAL INTERNATIONAL	16,3	30,3	46,6	51,4
Total	30,1	59,4	89,5	121,7

En France

Le chiffre d'affaires de SYNERGIE s'établit à 984,5 M€ contre 1 280,7M€ en 2019 (-23, 7 %) dans un contexte de nette baisse pour la profession selon Prism'Emploi ; les mesures de confinement liées à la crise sanitaire, ont en effet conduit à la disparition de 75 % des emplois intérimaires sur la deuxième quinzaine de mars.

SYNERGIE a été particulièrement impacté dans le secteur aéronautique, où le Groupe demeure un intervenant majeur, la construction automobile et, à un degré moindre, le bâtiment et les travaux publics.

La reprise progressive de l'activité et la diversification, conjuguées aux mesures de gestion prises ont permis de générer un Ebita de 42,9M€.

À l'International

L'International atteint 1 205,8M€ contre 1 361,6M€ en 2019 (-11,4 %) portant la contribution à 55 % du chiffre d'affaires consolidé avec des évolutions contrastées selon les zones géographiques.

a) En Europe du Sud

Italie

La croissance de l'activité et du résultat opérationnel en Europe du Sud a été marquée par la contribution majeure de l'Italie qui a réalisé un chiffre d'affaires de 431,7M€ (19,7 % du consolidé).

La forte réduction des coûts et la diversification des activités (Santé + 68 %, Services + 5 %, Distribution agro-alimentaire + 27 %, Logistique et transport + 89 %, Commerce + 13 %) ont permis de dégager un Ebitda de 23M€ (5,3 % du chiffre d'affaires), proche de celui de 2019.

Ces développements se sont appuyés sur un réseau qui s'est fortement densifié depuis 2017 (une dizaine d'agences créées par an) permettant d'être présent sur l'ensemble de territoire.

Espagne

La filiale locale de travail temporaire et gestion des Ressources Humaines a affiché un chiffre d'affaires de 153,8 M€, fortement impacté par les mesures locales de confinement et le poids minoré de certains grands comptes.

À compter de septembre, une nette amélioration de l'activité a été constatée, le dernier trimestre étant en légère progression par rapport à 2019, permettant de dégager des résultats bénéficiaires.

Portugal

Les entités portugaises ont eu une évolution similaire à celles de l'Espagne, avec toutefois une baisse plus modérée du chiffre d'affaires annuel (-10,2 %) et une nette reprise au cours du dernier trimestre ; le bénéfice opérationnel courant dégagé étant à un niveau proche de 2019.

b) En Europe du Nord et de l'Est

Benelux

Le Benelux a réalisé un chiffre d'affaires de 273,5M€ contre 325,5M€ en 2019, avec un résultat opérationnel courant qui atteint 12,7M€.

La Belgique a fortement contribué à cette évolution grâce à son activité « inhouse » (implants) notamment qui représente près de 30 % de sa clientèle et la fidélise.

Le résultat opérationnel courant du réseau belge reste à un haut niveau (11,4M€ soit 4,8 % du chiffre d'affaires).

Les filiales hollandaises présentent un niveau d'activité et de résultat opérationnel en retrait par rapport à 2019 (-11,9 %), le résultat opérationnel courant (1,4M€) étant particulièrement impacté par la logistique liée au sourcing issu des pays de l'Est et le maintien de coûts fixes élevés du fait de mesures sanitaires (hébergement, transport ...).

Royaume-Uni

La baisse modérée du chiffre d'affaires qui s'établit à 107,2M€ (-9,8 % à devise constante) conjuguée à des mesures fortes de restructuration dès le mois d'avril ont permis de dégager un résultat opérationnel courant de 2,0M€.

L'impact potentiel du Brexit sur le sourcing (employés de retour dans leur pays d'origine) a eu un effet limité, la filiale ayant eu un recours accru à la main-d'œuvre locale.

Allemagne

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND a réalisé un chiffre d'affaires de 44,3M€, en baisse de 18 % par rapport à 2019, avec un résultat opérationnel courant maintenu à 1M€.

Les restructurations entreprises dès 2019 et poursuivies en 2020 (regroupement d'agences, réduction d'effectifs) ont permis d'atteindre cet objectif alors que l'intérim en Allemagne a subi successivement les effets progressifs des mesures législatives en 2018 (*equal pay*), de la crise de l'automobile et de la pandémie Covid-19.

Autriche

La société VÖLKER a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 62,0M€ en 2020, en retrait par rapport à l'année précédente (-24,3 %), et impactant fortement le résultat opérationnel, l'effet de base lié au résultat élevé arrêté l'année précédente étant toutefois à prendre en considération.

Suisse

Les entités locales de SYNERGIE ont réalisé un chiffre d'affaires de 17,8M€ contre 21,6M€ en 2019, cette évolution étant concentrée sur la filiale Bâtiment gros-œuvre.

Il en a résulté une perte opérationnelle (0,3M€), toutefois inférieure à celle de 2019 grâce aux mesures fortes de réduction de coûts entreprises.

Europe de l'Est

Les filiales tchèques et slovaques ont réalisé un chiffre d'affaires global de 5,6M€ en 2020, supérieur à 2019, grâce au moindre turnover du personnel, ce qui a permis d'atteindre un résultat équilibré.

c) International hors Europe

Canada

Le Canada a bénéficié de mesures gouvernementales particulièrement favorables liées à la réduction de l'activité (-32,5 % à devise constante) ; leur effet renforcé par la baisse significative des effectifs de la filiale en deux ans ont permis de dégager un bénéfice opérationnel de 3,7M€.

Australie

Dans un contexte sanitaire relativement moins impactant qu'en Europe, l'année 2020 a permis de parfaire l'intégration de l'entité ENTIRE, de procéder à des réductions de coûts et de dégager un résultat opérationnel de 1,9M€ en très forte progression (0,1M€ en 2019).

21.2 Autres éléments du compte de résultat consolidé

Le résultat opérationnel

Les amortissements et dépréciations des incorporels permettent d'expliquer le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel en 2020.

Ils s'élèvent à 11,9M€ dont 4M€ au titre de dépréciation (contre 1M€ en 2019) et 1,7M€ au titre des amortissements non courants.

Le résultat financier

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 2,3M€, contre 1,9M€ en 2019.

Hors intérêts sur dettes de location, la charge s'élève à 1,4M€ contre 1,3M€ en 2019.

L'évolution du cours des devises a eu un effet négatif de 0,9M€.

Le résultat avant impôt

Il résulte de ce qui précède un bénéfice avant impôt de 74,4M€ (contre 112,6M€ en 2019).

Le résultat net

Compte tenu d'une part, de l'impôt sur les bénéfices en nette baisse et d'autre part de la CVAE (13,1M€ relatifs aux filiales françaises), le bénéfice net consolidé s'élève à 41,3M€ (dont part du Groupe 38,3M€), contre 63,4M€ en 2019 (dont part du Groupe 60,1M€).

21.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan consolidé de SYNERGIE met en évidence :

À l'actif

- des survaleurs et autres immobilisations incorporelles (clientèle, marque ...) à un niveau global de 147M€, la variation par rapport à 2019 étant essentiellement liée aux amortissements et dépréciations constatées ;
- des immobilisations corporelles supportant l'activité du Groupe et s'élevant à 65,2M€ ;
- des droits d'utilisation à hauteur de 68,7M€, leur augmentation traduisant l'impact des réévaluations 2020 liés à l'application de l'IFRS 16 (Note 1.4.7 de l'Annexe) ;
- les actifs financiers non courants s'établissent à 43,2M€, intégrant la créance CICE 2018 de 40,3M€ ayant une échéance à plus d'un an ;
- une nette baisse du poste clients (508M€) liée à l'activité du dernier trimestre ;
- les autres créances en hausse à 99,1M€, intégrant la créance CICE 2017 de 47M€ récupérable en 2021 ;
- un niveau de trésorerie élevé à 256,8M€ en très nette hausse.

Au passif

- le renforcement des capitaux propres qui s'établissent à 583,5M€ (dont part du Groupe 564,3M€) ;
- une hausse des passifs non courants liée essentiellement aux droits de location contrepartie des droits d'utilisation inscrits à l'actif à hauteur du moyen long terme (57,9M€) ;

- des passifs courants en baisse, en particulier les dettes liées à l'exploitation, parallèlement à l'évolution des créances clients.

2.1.3 Financement du Groupe

En millions d'euros	2020	2019
CAPITAUX PROPRES	583,5	544,7
Trésorerie nette des concours bancaires	227,7	127,0
Trésorerie nette d'endettement hors IFRS 16	182,3	78,1
Dettes de location	(69,3)	(40,2)
TRÉSORERIE NETTE DE TOUT ENDETTEMENT	113,0	37,9
TRÉSORERIE Y COMPRIS CICE MOBILISABLE	200,3	161,1
Capacité d'autofinancement	78,3	86,4
Variation du besoin en fonds de roulement	49,9	50,9
Investissements "industriels"	4,3	17,6
Coût de l'endettement financier net/chiffre d'affaires	0,1 %	0,1 %

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 583,5M€ (dont part du Groupe 564,3M€) ; le résultat net de 41,3M€ explique la variation par rapport au solde à la clôture de l'exercice précédent, la société n'ayant procédé à aucune distribution de dividendes.

La nette diminution du besoin en fonds de roulement (49,9M€) s'explique par l'effet positif sur le cash de la forte baisse de l'activité durant l'exercice, conjuguée à un bon niveau de recouvrement des créances clients.

La trésorerie nette des concours bancaires s'élève à 227,7M€ et nette de tout endettement à 113,0M€ (après dettes de location de 69,3M€).

En intégrant les créances CICE mobilisables (87,3M€), elle s'établit à 200,3M€.

Cette situation très favorable donne au Groupe les moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de nouvelles acquisitions.

2.2 Comptes sociaux de SYNERGIE SE**2.2.1 Le compte de résultat**

En millions d'euros	2020	2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	924,5	1 221,1
Résultat d'exploitation	23,1	52,3
Résultat financier	4,5	17,4
RÉSULTAT NET	22,8	44,9

Le bénéfice net de SYNERGIE SE s'élève à 22,8M€ (contre 44,9M€ en 2019) pour un chiffre d'affaires à 924,5M€, la variation étant essentiellement impactée par la nette baisse de l'activité liée à la crise sanitaire (-24,3 %).

La contribution de SYNERGIE SE à l'activité du Groupe, avec 42,1 % du volume des affaires traitées, reste très significative, tout en se rééquilibrant d'année en année au bénéfice des filiales étrangères.

Il convient de souligner :

- l'incidence très significative des allègements de charges sur le résultat d'exploitation, de leur taux de rétention et des variations des règles légales applicables ;
- l'impact du mix grands comptes / PME PMI et du mix secteurs ;
- le résultat financier de 4,5M€ essentiellement lié aux dividendes de filiales étrangères (6,0M€) ;
- un résultat exceptionnel de + 0,4M€ contre -0,4M€ en 2019.

22.2 La structure bilantielle

La lecture du bilan au 31 décembre 2020 de SYNERGIE SE met en évidence :

À l'actif

- l'actif immobilisé de 160,9M€, stable ;
- l'actif circulant en baisse, et notamment les créances clients, corrélativement à l'activité ;
- une trésorerie largement excédentaire à 199,9M€ (contre 110,9M€ en 2019).

Au passif

- un haut niveau de capitaux propres à 451,0M€, impacté essentiellement par le résultat de l'exercice ;
- des provisions pour risques stables à 5,4M€ (dont risque de change pour 4,9M€) ;
- des dettes financières essentiellement représentées par les comptes courants de filiales ayant des trésoreries excédentaires, SYNERGIE SE agissant en tant que centrale de trésorerie ;
- des dettes courantes d'exploitation en baisse, du fait de la baisse d'activité.

Pour les fournisseurs

Article D. 441-6 L1 ^e : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	626	356	39	30	44	469
Montant total de factures concernées T.T.C	1 243	525	40	19	44	628
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	1,98 %	0,84 %	0,06 %	0,03 %	0,07 %	1,00 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues					204	204
Montant total de factures exclues					267	267
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels o Délais légaux					

Pour les clients

Article D. 441-6 L2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
En milliers d'euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	49 279	9 698	2 487	978	2 676	15 839
Montant total de factures concernées T.T.C	147 274	21 894	2 533	1 037	(1 111)	24 352
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C. de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	15,93 %	2,37 %	0,27 %	0,11 %	-0,12 %	2,63 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total de factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels o Délais légaux					

22.3 Financement de SYNERGIE

Au 31 décembre 2020, SYNERGIE SE bénéficie d'une trésorerie nette d'endettement positive de 224,5M€ (retraitée des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe) en très forte amélioration par rapport à décembre 2019 (163,3M€).

Par ailleurs, SYNERGIE SE participe au financement du besoin en fonds de roulement de certaines filiales par apports en compte courant et octroi de cautions aux établissements bancaires locaux.

Conformément à la loi, nous vous précisons que le crédit fournisseur (hors formation et factures non parvenues) s'établit à 36 jours en moyenne en 2020 (identique à 2019), les échéances dépassées se ventilant comme suit à la clôture de l'exercice :

2.2.4 Affectation du résultat

Compte tenu des résultats exposés ci-dessus et d'une structure financière de SYNERGIE à nouveau renforcée, l'affectation projetée du résultat serait la suivante :

Résultat de l'exercice	22 812 407,80 €
Report à nouveau antérieur	276 789 604,33 €
Résultat disponible	299 602 012,13 €
Réserve pour actions propres (reprise)	114 848,06 €
Bénéfice distribuable	299 716 860,19 €
Dividendes	19.489.600,00 €
Report à nouveau	280 227 260,19 €

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 un dividende de 0,80€ par action. Ce dividende sera mis en paiement le 2 juillet 2021.

Les actions propres qui seront détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondantes aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé à ce titre que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018 la fiscalité des revenus mobiliers et en particulier des dividendes est soumise au choix de chaque actionnaire en fonction de sa situation personnelle (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :

- soit au Prélèvement Forfaitaire Unique correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, situation dans laquelle les dividendes sont imposés sans prise en compte de l'abattement de 40 % ;

- soit à l'impôt sur le revenu au barème progressif, situation dans laquelle les dividendes sont soumis à l'impôt en fonction du barème mais sur une base réduite de l'abattement de 40 % avec, le cas échéant, le prélèvement obligatoire non libératoire de 12,8 %.

- les dividendes et distributions assimilées continuent toutefois de donner lieu lors de leur versement aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ainsi qu'à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 % (au lieu de 21 % précédemment pour les dividendes) ;

- les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à certains montants - fixés à 50 000€ (célibataires, divorcés ou veufs) et 75 000€ (contribuables soumis à imposition commune) pour le PFNL sur les dividendes - conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

Distribution de dividendes

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes des trois derniers exercices se sont respectivement élevés à :

Exercice	Dividende global	Dividende unitaire
2017	19 489 600 €	0,80 €
2018	19 489 600 €	0,80 €
2019	-	-

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par la Covid-19, le Directoire de SYNERGIE SE, réuni le 6 mai 2020, avait décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019 à l'Assemblée Générale du 18 juin 2020.

3 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

3.1 Évènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2020 ou nécessitant une information complémentaire dans les États Financiers n'est intervenu postérieurement à la clôture.

3.2 Perspectives d'avenir en France et à l'International

Dans un contexte économique où le respect des règles sanitaires reste prioritaire, la flexibilité dans la gestion des Ressources Humaines devient un atout majeur pour les entreprises qui recourent à nos services, offrant ainsi une perspective de forte croissance de l'activité pour l'exercice 2021.

Les deux premiers mois de l'exercice confirment la nette reprise de l'International constatée au quatrième trimestre.

La situation en France demeure plus tendue, les secteurs aéronautique et automobile, l'industrie textile et le tourisme étant impactés par la poursuite du couvre-feu voire des confinements pour certaines régions.

Avec une structure financière très solide et un niveau élevé de trésorerie, SYNERGIE dispose des moyens nécessaires à la poursuite de son développement et à la réalisation de

nouvelles acquisitions, tant en France qu'à l'étranger, avec pour objectif un chiffre d'affaires supérieur à 2,5 milliards d'euros sur l'exercice et une nette amélioration de sa rentabilité.

4 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, préoccupation majeure de la Direction

Vous trouverez ci-après les informations relatives aux risques et incertitudes liés à l'activité du Groupe.

4.1 Risque conjoncturel lié à la Covid-19

L'absence de visibilité et la possibilité de reconfinements même partiels peuvent affecter le développement des affaires du Groupe, la reprise progressive constatée depuis la sortie des confinements modérant ce risque.

Par ailleurs, le risque clients est appréhendé avec la plus grande vigilance, d'autant que des défaillances d'entreprises peuvent survenir de façon plus conséquente en 2021 en cas de révision des politiques de soutien financier aux entreprises.

La clientèle dispersée et diversifiée du Groupe SYNERGIE est également un élément atténuant ce risque.

Enfin, au cours de cette période de crise, les différents gouvernements ont essentiellement légiféré en vue de soutenir les entreprises et l'emploi, avec décrets d'application quasi immédiate dont les effets ont été ressentis dès le premier semestre, les dispositifs permettant le chômage partiel ayant été prorogés au second semestre dans la plupart des pays où SYNERGIE est implanté.

4.2 Gestion des risques financiers

Risque de taux

Les emprunts en cours de remboursement au 31 décembre 2020 ont été souscrits à une exception près à taux fixe.

Le taux moyen des intérêts relatifs aux emprunts du Groupe s'est élevé à 0,94 % en 2020 (1,38 % en 2019).

Risque de change

L'activité réalisée hors zone euro représente 8,6 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2020 (contre 8,4 % au 31 décembre 2019).

Notre développement en Grande-Bretagne par acquisitions successives, financées en partie par apports en compte

courant, et l'évolution de la monnaie britannique a conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

L'impact du Brexit sur la parité euro / livre sterling avait ainsi entraîné une charge financière importante en 2016 traduisant l'incidence d'une variation de provision en fonction du taux de change à la clôture de l'exercice ; les variations de change constatées en 2019 et 2020 ont un impact peu significatif.

Des couvertures de change ont été prises en 2020 afin de limiter le risque de taux de change sur certaines périodes.

Cours des monnaies par rapport à l'euro

1 euro = Cours	à la clôture		moyen sur 12 mois	
	2020	2019	2020	2019
Livre sterling	0,8990	0,8508	0,8894	0,8759
Dollar canadien	1,5633	1,4598	1,5380	1,4822
Franc suisse	1,0802	1,0854	1,0709	1,1111
Couronne tchèque	26,2420	25,4080	26,4976	25,6587
Dollar australien	1,5896	1,5995	1,6567	1,6079

Risques de liquidité et de crédit

Compte tenu de la position de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2020, confortée par les cessions potentielles de créances CICE inscrites à son actif et la gestion prudente des investissements, le risque de liquidité peut être exclu à court terme.

Risques d'actions et de placements

En matière de gestion des placements financiers, SYNERGIE mène une politique très prudente.

En effet, les placements réalisés correspondent à des comptes à terme à trois mois au plus, ainsi qu'à des SICAV monétaires à très court terme, en grande majorité achetées et vendues au cours du même mois, pour lesquelles il n'y a pas de risque.

Les actions propres sont gérées dans le cadre du contrat de liquidité d'une part et du programme de rachat d'autre part.

4.3 Gestion des risques non financiers

Risque Clients

Le Groupe conserve son indépendance vis-à-vis de ses clients, seuls trois d'entre eux contribuant pour plus de 1 % au chiffre d'affaires consolidé.

Dans ce contexte, l'optimisation de la gestion du poste client est un acte quotidien. Sur ce point, et depuis de nombreuses années, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé à la notion de « risque client » et à la maîtrise des délais de paiements.

Les processus de blocage d'encours autorisé, liés au risque client tel qu'il a été estimé par le service « Crédit Management » et intégrés dans les logiciels métier et force de vente, constituent des aides efficaces à la décision et à la limitation de ce risque.

Grâce à ces méthodes, le Groupe assure le développement de ses ventes dans un environnement sécurisé.

Risque Juridique

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval.

Assurances et couverture des risques

Les risques exceptionnels sont couverts par des programmes d'assurances négociés par la Direction Générale. Ces programmes garantissent un niveau de couverture adapté. Ils sont souscrits auprès d'assureurs de notoriété internationale.

Les programmes d'assurances couvrent notamment les risques opérationnels suivants :

- les conséquences pécuniaires de la mise en cause de la responsabilité civile des sociétés du Groupe ;
- les domaines spécifiques tels que multirisques locaux, flottes automobiles, parcs informatiques, assurances dirigeants et mandataires sociaux ;
- la cybersécurité.

Risque fiscal

La réglementation des prix de transfert émanant de l'OCDE, très évolutive, ainsi que sa mise en application hétérogène dans les divers états concernés ont renforcé SYNERGIE dans sa vigilance quant au respect des normes tant internationales que locales.

Dans ce contexte, et conformément à la réglementation en vigueur, le Groupe SYNERGIE documente sa politique « Prix de transfert » dans un fichier principal (Master File) disponible auprès de la société mère et donnant une vision d'ensemble de l'organisation du Groupe, et un fichier local (Local File) pour chaque filiale du Groupe.

Risque lié à la marque

Dans le cadre de sa politique de marque, le Groupe est amené à concéder l'utilisation de ses marques et représentations graphiques à ses filiales par des contrats de licences négociés.

La politique d'image conduit ainsi à déposer régulièrement de nouvelles marques et slogans afin d'adapter notre identité à l'évolution économique et à notre internationalisation.

En outre, le Groupe est amené à conduire une politique de défense de la marque « SYNERGIE » lorsque notamment des tiers exploitent le terme « SYNERGIE » pour désigner d'une part des activités qui, sans être similaires ou connexes, peuvent viser des services protégés ou d'autre part des activités plus directement concurrentielles se rapportant au Travail Temporaire ou à la Gestion des Ressources Humaines.

Environnement législatif

Il convient de souligner en outre l'entrée en vigueur le 30 juillet 2020 de nouvelles règles européennes adoptées en 2018, visant à une régulation plus poussée du travail détaché, afin de renforcer la protection des salariés et de créer des conditions d'emploi équitables. Pour combattre efficacement les effets de distorsion de la concurrence, cette directive consacre le principe de rémunération égale pour travail égal (« *equal pay* »).

Législation sociale spécifique au Travail Temporaire

La majeure partie du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée dans le Travail Temporaire, qui est soumis en France comme dans les autres pays de la zone euro où il est implanté à une législation spécifique dont les principales caractéristiques, proches d'un État à l'autre, permettent à l'activité de s'intégrer dans les économies nationales afin de favoriser la souplesse de l'emploi.

Ce contexte, illustré par les progressions significatives réalisées ces dernières années et la généralisation de la législation du Travail Temporaire dans l'Union Européenne, atteste du caractère pérenne de l'activité.

Il convient par ailleurs de rappeler que les législations française, italienne, espagnole, portugaise, suisse et luxembourgeoise exigent la présentation d'une caution émanant d'un établissement financier en garantie du paiement des salaires des intérimaires et des charges sociales liées.

Compte tenu de la structure du compte de résultat et de la prédominance des postes salaires et charges sociales au sein des comptes d'exploitation, les mesures sociales et les décisions ayant une incidence directe sur les salaires et charges liées (mesures de soutien de l'économie relatives à l'activité partielle en 2020, allègements divers,

variations des taux de cotisations...) peuvent avoir un impact sur les comptes de la société.

Les effets de la mise en œuvre de la Directive Européenne sur le Travail Temporaire au sein de chaque pays sont ainsi suivis avec attention, une harmonisation des législations s'étant opérée progressivement.

Par ailleurs, des augmentations affectant les salaires minima, voire l'ensemble des salaires, peuvent avoir des conséquences dans les négociations avec le client, et dans le coût des structures des pays concernés.

Risque informatique

Dans un contexte où le numérique représente un enjeu majeur pour assurer le fonctionnement quotidien du Groupe, mais aussi afin d'accompagner sa transformation digitale, SYNERGIE a mis en place une stratégie de renforcement de la sécurité des Systèmes d'information, pilotée par le Directeur de la sécurité informatique.

Après une analyse de risques, une Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) a été déterminée ainsi qu'une Politique des Systèmes d'Information (PSI) par filiales.

Des audits de sécurité effectués tous les ans par des sociétés spécialisées et labellisées PASSI contribuent à améliorer de façon continue, la sécurité des systèmes d'information de l'ensemble des filiales du Groupe.

Risque environnemental

Compte tenu de son activité de services, le Groupe n'est pas exposé à un risque environnemental majeur ; il n'y a notamment pas de risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Toutefois, dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière intégrée au présent rapport, les actions associées à l'analyse de ces risques sont précisées.

5 CONTRÔLE INTERNE

5.1 Procédures de contrôle interne mises en place par la société

5.1.1 Définition et objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est défini, au sens du Groupe SYNERGIE, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société et dans l'ensemble du Groupe ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ainsi que les comportements des salariés s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les règles internes à la Société ;
- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer que le patrimoine de la Société est convenablement protégé ;
- de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraude.

Le système de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

5.1.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le développement du Groupe à l'International, et les diverses réglementations impliquant la mise en conformité du Groupe, ont conduit à une refonte des procédures, tant

au niveau général que dans leur déploiement dans les filiales, notamment à l'International. Le personnel d'encadrement est garant de la bonne application de ces procédures.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouveaux collaborateurs sont sensibilisés aux procédures internes dès leur intégration, d'une part par la prise de connaissance obligatoire et contrôlée d'un certain nombre de documents internes et d'autre part, dans le cadre de la formation aux processus internes Qualité.

Le Directoire s'appuie sur les travaux du *Risk Manager*, de la cellule qualité, de l'audit interne et de l'équipe de contrôle de gestion, de la Direction Juridique ainsi que sur les conclusions émises par les Commissaires aux Comptes au cours de leur mission de contrôle.

Les principaux intervenants de cet ensemble forment des groupes de travail afin de s'assurer que les procédures permettant de prévenir les impacts des risques inhérents à l'activité et au fonctionnement de SYNERGIE, ont été mises en place et sont opérationnelles.

Compte tenu des enjeux générés par l'organisation des systèmes d'information, un Comité Informatique et un Comité Stratégique sur la Sécurité Informatique ont été institués et se réunissent régulièrement.

5.1.3 Description des procédures de contrôle interne

5.1.3.1 Procédures de contrôle interne en matière financière et comptable

a) Remontée des informations du Groupe : le reporting

Le reporting financier du Groupe SYNERGIE est articulé comme suit :

- centralisation hebdomadaire des effectifs délégués et des clients mouvementés, premier indicateur de l'évolution de l'activité ;
- centralisation hebdomadaire de la trésorerie ;
- reporting mensuel de gestion sous la forme d'un compte de résultat détaillé des filiales.

b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

Comme il est indiqué dans l'annexe aux comptes annuels et consolidés, des méthodes de reconnaissance des produits ont été mises au point, dans le cadre d'une procédure intégrée, partant de la réalisation de la prestation jusqu'à la facturation des clients. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

D'un point de vue pratique, l'analyse des écarts entre les heures payées et les heures facturées permet de s'assurer de la cohérence du chiffre d'affaires réalisé et d'analyser les exceptions (heures payées non facturées) qui ont un impact direct sur les marges.

c) Recouvrement des créances clients

Le poste « créances clients », qui représente 25,9 % du total du bilan de SYNERGIE SE et 42,6 % du total du bilan consolidé, fait l'objet de procédures développées et principalement d'un contrôle centralisé basé sur :

- un examen du risque client préalable à toute prestation ;
- l'autorisation d'encours par client accordée aux agences ;
- le suivi du correct recouvrement des créances dans les délais contractuels ;
- la conduite de procédures contentieuses.

Cette organisation est mise en œuvre dans l'ensemble des filiales de travail temporaire.

Les processus informatiques de la Société confortent le système de blocage des encours accordés en fonction des autorisations données.

5.1.3.2 Autres procédures de contrôle interne

a) Croissance externe

L'étude de toute cible potentielle fait l'objet d'une validation préalable des membres du Directoire destinée à confirmer

le principe de l'engagement de négociations, tout comme les étapes suivantes (émission d'une lettre d'intention conforme aux normes Groupe, choix des auditeurs et prise en compte de leurs conclusions, établissement du projet d'acte d'acquisition...).

b) Législation sociale

Des cellules dédiées ont été constituées afin de s'assurer du respect de la législation sociale, de maîtriser les conséquences de sa complexité et de prévenir les risques en découlant.

c) Maintenance et sécurité des systèmes d'information

Le système de contrôle interne a notamment pour objet de s'assurer de la pérennité et de la sécurité physique des outils de gestion et principalement des programmes et des données informatiques afin de garantir la continuité de l'exploitation.

d) Délégations de pouvoirs

Les délégations de pouvoirs sont limitées aussi bien dans le cadre opérationnel qu'en matière bancaire, en tenant compte des dispositions légales locales en ce qui concerne les filiales étrangères.

e) Politique de Gestion des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines porte une attention particulière à la sécurité, la santé, la qualité de vie au travail et l'employabilité de ses collaborateurs tout au long de leur carrière ainsi qu'au dialogue social avec les partenaires sociaux.

Elle veille au recrutement de personnes libres de tout engagement et à leur engagement à respecter les dispositions du code éthique des affaires et le règlement intérieur de SYNERGIE.

5.1.3.3 Procédures de contrôle externe

a) Audit des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes effectuent un examen limité des comptes semestriels et un audit des comptes au 31 décembre. Ils accomplissent au préalable un examen des procédures du Groupe.

Les avis et recommandations formulés par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de la réalisation de leur mission, et par les organismes extérieurs, sont examinés par les collaborateurs intéressés et participent à la réflexion sur les actions correctrices ou à instaurer dans le Groupe.

b) Audit d'organismes extérieurs spécialisés

Des organismes extérieurs spécialisés (tels que ceux assurant la certification ISO 9001 version 2008) auditent régulièrement les activités conduites par le Groupe.

5.2 Suivi du contrôle interne

5.2.1 Suivi des actions prioritaires définies pour 2020

Les travaux réalisés en 2020 n'ont pas révélé de défaillance notable ou d'insuffisance grave en matière d'organisation du contrôle interne.

Le contexte particulier lié à la pandémie Covid-19 a toutefois limité très fortement les interventions sur site, notamment à l'International et conduit à se focaliser sur les projets prioritaires.

Les actions suivantes ont été menées à leur terme ou ont été poursuivies au cours de l'exercice 2020 :

- la revue de la correcte application des process établis et diffusés en adéquation avec la Loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ;
- la mise à jour de la documentation « prix de transfert » en fonction des évolutions réglementaires ;
- la fiabilisation des systèmes destinés à la production de données dans le cadre de la norme IFRS 16, applicable depuis 2019 et ayant fait l'objet d'interprétations conduisant à affiner son traitement ;
- la mise en place d'une police d'assurance cyber sécurité pour l'ensemble du Groupe.

5.2.2 Actions prioritaires définies en 2021

Les axes de travail suivants sont considérés comme des priorités en 2021 :

- la poursuite de la mise à jour des référentiels sur les processus-clés du Groupe, concomitante avec la refonte de la documentation ;
- l'audit récurrent en filiales de la correcte application des normes groupe, avec un accent sur le contrôle des coûts ;
- le contrôle du bon fonctionnement des pouvoirs opérationnels, dans le cadre de l'accélération du développement des filiales étrangères ;
- l'implémentation du reporting et du budget sur le logiciel financier Groupe ;
- la prise de décision quant au recours à des polices d'assurance pour l'ensemble du Groupe (responsabilité civile, biens et dommages, RCMS) ;
- la revue du risque clients ;
- la mise en place du format de reporting ESEF, dont la date de première application obligatoire a été différée d'un an en raison du contexte sanitaire.

5.3 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

5.3.1 Analyse préalable des risques

Les facteurs de risque auxquels le Groupe pourrait être éventuellement confronté ont été décrits préalablement.

La Direction Financière et le Contrôle de Gestion s'attachent particulièrement à revoir les processus d'élaboration de l'information comptable et financière selon quatre étapes majeures (la planification, le reporting, la consolidation, la revue et le contrôle), et plus particulièrement lors de l'intégration d'une nouvelle filiale, de modifications de l'environnement informatique, ou de la participation de nouveaux collaborateurs au processus général.

5.3.2 Planification

La Direction Financière s'appuie sur un échéancier récapitulatif des obligations périodiques du Groupe précisant la nature et l'échéance de chaque obligation.

Ce document est envoyé aux responsables comptables et financiers des filiales du Groupe ainsi qu'à leur Direction.

5.3.3 Reporting

Mensuellement le compte de résultat de chaque filiale par nature est adressé à la Direction Financière et au contrôle de gestion, nécessaire à l'établissement de leur consolidation.

Il en découle une analyse de l'évolution de l'activité par filiale, des marges brutes et des coûts de structure permettant de prendre les décisions nécessaires au pilotage de l'entreprise et d'anticiper les arrêtés faisant l'objet d'une communication au marché.

5.3.4 Processus de consolidation

La consolidation est intégralement assurée par le service dédié au sein de la Direction Financière du Groupe, chaque filiale intégrant dans le logiciel une liasse aux normes du Groupe sous une forme et dans un niveau de détail conformes aux instructions Groupe.

Les principes comptables sont revus chaque année au regard des nouvelles évolutions réglementaires. La Direction Financière communique les instructions adéquates aux filiales dans la mesure où elles nécessitent un traitement dans la liasse préparée localement.

Les comptes établis font l'objet de contrôles et d'analyses approfondis concernant notamment le crédit client, l'endettement financier, la variation des immobilisations et l'évolution des charges d'exploitation.

Cet examen analytique ainsi que les contrôles de cohérence (variation des capitaux propres, passage du résultat social au résultat consolidé, réciprocité des intragroupes, preuve d'impôt ...) permettent de justifier les comptes et de détecter les erreurs significatives s'il venait à s'en produire.

Un examen particulier est porté sur les budgets et leur actualisation, ainsi que sur l'évaluation des actifs incorporels.

Les comptes semestriels et annuels sont arrêtés selon les mêmes processus, un complément de liasse étant produit par les filiales lors de l'arrêt des comptes semestriels et annuels afin d'établir l'ensemble des données consolidées produites dans l'annexe.

5.3.5 Revue et contrôle

Les comptes annuels consolidés ainsi établis font l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes, ou d'un examen limité lors de l'arrêté au 30 juin, et sont présentés au Directoire pour validation.

L'ensemble des informations communiquées au marché (informations dites « réglementées ») sont contrôlées par le Directoire ou la Direction Financière selon leur nature. Une revue des états financiers destinés à être publiés est également effectuée par l'audit interne.

6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 Une signature responsable

Nos ambitions et nos enjeux

6.1.1 Notre défi : allier flexibilité et responsabilité

Chez SYNERGIE, notre premier engagement sociétal est de contribuer à l'économie des pays où nous sommes implantés. Les différentes mesures gouvernementales prises pour lutter contre la pandémie liée à la Covid-19 ont prouvé l'importance de notre activité en la qualifiant « d'essentielle ». La crise sanitaire planétaire engendrée par la pandémie ne nous aura évidemment pas permis en 2020 d'assurer la croissance que nous avions initialement budgétée.

Nous sommes néanmoins fiers d'avoir pu assurer, dans le strict respect des exigences sanitaires, la continuité de notre activité et ainsi déléguer 55 137 intérimaires équivalent temps plein. Plus que jamais, dans ce contexte, l'offre de services réactive et flexible que nous apportons aura été un outil précieux et indispensable à nos clients pour leur permettre une gestion agile de leurs Ressources Humaines. Il nous aura néanmoins fallu, peut-être plus que jamais, relever le défi de la Responsabilité Sociale afin de garantir une délégation de personnel bénéficiant de tous les droits et services nécessaires à la réussite de leur mission.

Allier flexibilité et responsabilité sociale demeure donc l'enjeu principal de SYNERGIE. Notre engagement exigeant dans la durée en matière de RSE contribue à la fidélisation de nos clients, qui en nous faisant confiance, sécurisent l'ensemble de leur parcours de recrutement et s'assurent d'une haute exigence en matière sociale et humaine. En choisissant SYNERGIE ils s'engagent ainsi eux-mêmes dans une démarche responsable.

C'est concrètement :

- une lutte de tous les instants contre toute forme de discrimination à l'embauche parce que seuls comptent la compétence, le potentiel d'évolution et les talents de nos candidats, intérimaires et personnels permanents ;
- un accompagnement personnalisé dans l'évolution professionnelle de nos salariés intérimaires par la mise en place de formations renforçant leur employabilité et leur épanouissement ;
- une politique de prévention Santé et Sécurité sans concession parce que l'intérim est toujours vecteur de risques plus important. Le reconnaître, c'est bien, lutter contre, c'est mieux.

Telles sont les trois priorités de la politique RSE du Groupe SYNERGIE.

Nous sommes convaincus que c'est dans la durée que les résultats peuvent voir le jour et tous les indicateurs présentés le démontrent.

Trois axes viennent compléter cette stratégie de responsabilité :

- promouvoir une relation fournisseur-client responsable, sans aucun manquement déontologique ;
- apporter notre contribution à la cause environnementale, qui n'est pas seulement liée à nos activités propres mais aussi dans nos investissements en formation aux métiers de l'environnement auprès de nos clients engagés dans ce domaine ;
- poursuivre et développer notre engagement au cœur de la Cité au travers du Lab'SYNERGIE (mécénat, sponsoring, projets solidaires).

C'est tout un réseau de plus de 4 200 salariés permanents, qui adhèrent, partagent et défendent cette ambition parce qu'elle donne aussi du sens à leur travail. C'est également leur fierté que de contribuer à faire du Groupe SYNERGIE « la référence en termes de gestion des Ressources Humaines Responsables » qu'il est au fil du temps devenu.

Principes

Le Groupe SYNERGIE s'est construit sur la base de principes fondamentaux de transparence et d'intégrité, insufflés par ses dirigeants et mis en œuvre par l'ensemble de ses salariés pour établir des rapports de confiance durable avec ses clients publics ou privés, ses fournisseurs, ses partenaires et ses actionnaires.

C'est dans cet esprit que le Groupe respecte :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- les différentes conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et en particulier celles régissant le travail forcé ou obligatoire et l'âge minimum légal ;
- les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) à l'attention des entreprises multinationales.

Adhèrent à la Charte « Ensemble pour l'égalité dans les recrutements » depuis son origine, SYNERGIE rappelle systématiquement à ses recruteurs les principes d'égalité conformes à ceux des Défenseurs des Droits, institution de l'État, qui a deux principales missions : « ... défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits, et notamment à l'emploi et à la formation ... ».

Pour aller encore plus loin dans son engagement, SYNERGIE a formalisé début 2017 son adhésion au Global Compact des Nations Unies qui rassemble entreprises, organisations, agences des Nations Unies, monde du travail et société civile autour de dix principes universellement reconnus pour construire des sociétés plus stables et inclusives. SYNERGIE a publié sa 2^e Communication sur le Progrès en août 2019.

Valeurs

Bien plus qu'une entreprise, le Groupe SYNERGIE se considère comme un acteur responsable et engagé qui s'identifie autour de 4 valeurs principales : la proximité, l'esprit d'équipe, la diversité et l'ambition. Elles fédèrent depuis toujours les salariés permanents du Groupe et les engagés en responsabilité vis-à-vis de chacune des parties prenantes : collaborateurs intérimaires, entreprises partenaires et institutionnels.

Ces principes et ces valeurs engagent le Groupe SYNERGIE à développer ses activités dans le respect le plus strict des lois et réglementations nationales et internationales. Ils sont aujourd'hui formalisés et centralisés dans le document référent du Groupe SYNERGIE, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires.

Matrice de matérialité

Un intérim et un recrutement responsables sont l'ADN du Groupe SYNERGIE depuis son origine. Impulsée par son Président et la Direction générale, la politique RSE du Groupe s'est construite de façon transversale en interne mais aussi dans le dialogue constant avec ses tiers, objet d'un questionnaire annuel adressé à ses tiers depuis 2019, permettant l'actualisation de la Matrice de matérialité.

Le standard GRI (Global Reporting Initiative) prévoit l'identification de thématiques prioritaires en fonction des avis émis par les différentes parties prenantes. SYNERGIE a retenu 6 enjeux déclinés en 13 items :

a) RH / Diversité & Égalité des Chances

- favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- développer l'insertion des populations issues des Quartiers prioritaires de la Ville ou de l'immigration ;
- offrir aux jeunes un tremplin vers l'emploi et permettre aux seniors de poursuivre leur carrière ;
- favoriser l'égalité professionnelle femme/homme.

b) RH / Développement des compétences / Agir pour construire des parcours professionnels et durables

- sécuriser les parcours (mission longue, cdi-Intérimaire) ;
- développer les compétences (formation).

c) RH / Santé & Sécurité au Travail

- renforcer la sécurité et le bien-être au travail.

d) Éthique / Promouvoir les relations clients fournisseurs responsables

- avoir une gouvernance responsable et transparente ;
- être une entreprise éthique respectant les dispositions de la Loi Sapin 2 ;
- promouvoir des relations respectant les droits de l'homme et la réglementation liée à la protection des données (RGPD).

e) Environnement

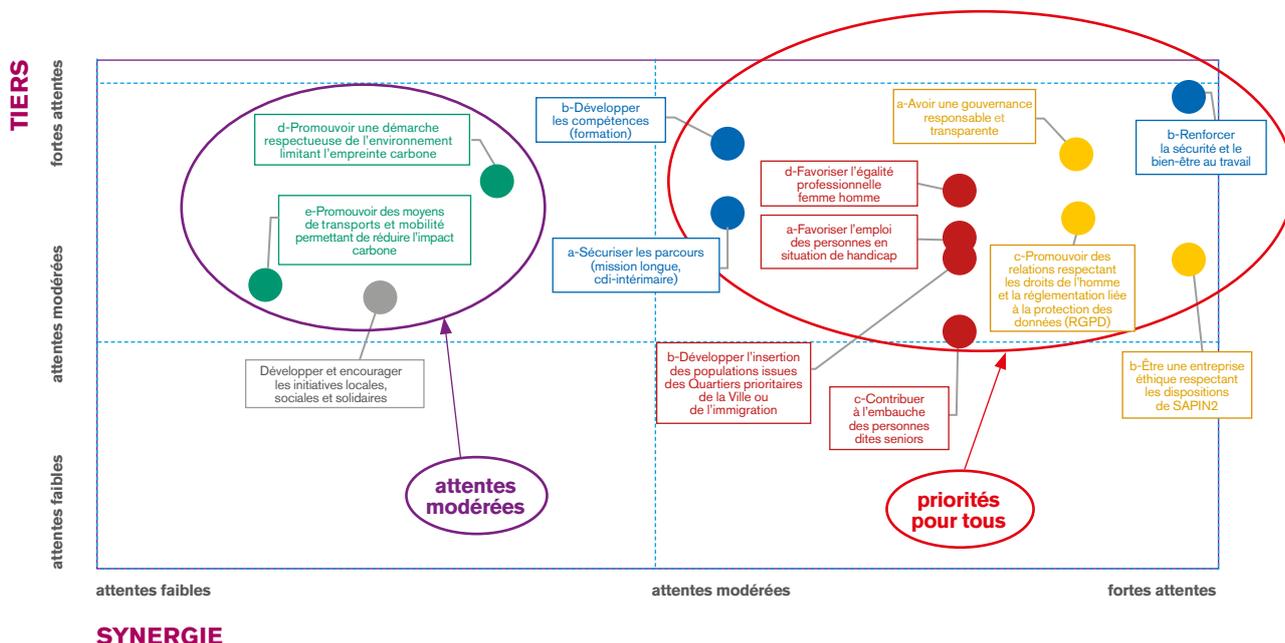
- promouvoir une démarche respectueuse de l'environnement limitant l'empreinte carbone ;
- promouvoir des moyens de transports et mobilité permettant de réduire l'impact carbone.

f) Être un acteur de la vie de la Cité

- développer et encourager les initiatives locales, sociales et solidaires.

La grille de matérialité intègre toutes les réponses reçues aux 13 items.

Les priorités les plus importantes pour tous sont identifiées à droite ; les axes supplémentaires attendus par les parties prenantes à gauche.



Les résultats de la campagne annuelle 2020 (France hors DCS) réalisée auprès de 342 fournisseurs et 151 clients font une nouvelle fois apparaître une grande convergence entre les priorités de SYNERGIE et celles de ses tiers, ce qui conforte le Groupe et l'encourage à poursuivre ses actions sur les axes retenus.

Politique d'éthique et de conduite des affaires renforcée

Depuis son origine, le Groupe SYNERGIE a toujours considéré que l'éthique, dans la relation d'affaires, était un gage de croissance et de pérennité de l'entreprise.

Le Groupe a fêté ses 50 années d'existence en septembre 2019. Cette longévité n'aurait pas été permise sans un respect scrupuleux des règles d'éthique et de probité.

Depuis 2018, une nouvelle étape dans cette exigence a été franchie avec la volonté de son Président et de la Direction Générale, d'appliquer scrupuleusement les critères de conformité à la loi anticorruption du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 ». Cette loi s'applique pour SYNERGIE France et, par corrélation, à l'ensemble des filiales du Groupe, françaises et étrangères.

C'est ainsi qu'ont été mis en place :

- un Directeur Conformité qui anime et contrôle la compliance du Groupe ; un Comité d'éthique se réunit deux fois par an ;
- un nouveau code d'éthique et de conduite des affaires adopté et diffusé à chaque collaborateur qui doit y adhérer ;
- une campagne de déclaration annuelle de potentiels conflits d'intérêts renouvelée chaque année auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- une politique Cadeaux et une politique Sponsoring Mécénat ;
- une procédure de contrôle des tiers (clients / fournisseurs / intermédiaires) opérationnelle pour l'ensemble du Groupe, avec la formation préalable des responsables conformité de chaque filiale (*compliance officer*) et l'utilisation de la plateforme de contrôle de la société Refinitiv, sous l'autorité du Directeur Conformité. Ce dernier réalise un bilan annuel d'utilisation à l'occasion d'un comité conformité chaque début d'année. En 2020, 4 361 tiers supplémentaires auront été contrôlés, portant le nombre de contrôles global à 12 406.

Des formations ont été réalisées à l'occasion de la mise en place de la conformité en présentiel à 100 % des collaborateurs potentiellement à risque. En 2020, une campagne de *e-learning* spécifique et conçue par SYNERGIE a permis d'étendre la formation à un public encore plus large. En France 96,49 % des collaborateurs dits « à risque » ont suivi et achevé cette formation.

L'ensemble de ce dispositif est régulièrement présenté au Comité d'Audit, garant de sa bonne application.

Il est à noter que ces efforts ont été remarqués par l'auditeur international Ecovadis qui a augmenté la note de SYNERGIE sur cet item de 10 points (passage de 60/100 à 70/100).

Politique fiscale et plan de vigilance

Politique fiscale du groupe

Sur la base des principes éthiques du Groupe, la politique fiscale exprimée par sa Direction respecte les législations applicables dans les pays où SYNERGIE opère.

Cette politique est décrite dans la documentation « prix de transfert » élaborée depuis 2010.

Cette documentation répond aux règles et principes établis par l'OCDE, et notamment à celui de « pleine concurrence ». L'allocation de notre profit est en outre basée sur la substance économique et les activités réelles du Groupe.

De plus, les flux transnationaux sont limités tant en nombre qu'en montant et l'exposition géographique est relativement faible au regard de l'identité Européenne du Groupe.

Les transactions transfrontalières consistent principalement en des paiements de redevances destinées à rémunérer l'utilisation des marques, à des frais de gestion (« management fees ») versés en rémunération de services fournis par le siège et aux frais financiers liés aux prêts et avances en compte courant.

Le Groupe porte à la connaissance des autorités fiscales de chaque pays toute information requise. SYNERGIE est ainsi transparente à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations.

Plan de vigilance

La Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative aux devoirs de vigilance des sociétés-mères et des entreprises donneuses d'ordre et l'Article L.225-102-4 du Code de commerce oblige « toute société qui emploie (...) au moins cinq mille salariés en son sein (...) ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger (...) » à réaliser un Plan de vigilance.

SYNERGIE n'atteint aucun des seuils requis dans la mesure où seuls les salariés permanents sont à prendre en compte dans le calcul des seuils. Elle est par conséquent exonérée de cette obligation.

Des relations tripartites sécurisées

Respect des droits et de la protection des données personnelles des tiers

Considérant que son activité le place dans un secteur à risque au regard de la protection des données personnelles puisque collectant au quotidien des informations personnelles – parfois sensibles – de personnes physiques à la recherche d'un emploi mais aussi d'intérimaires et de collaborateurs permanents, le Groupe SYNERGIE dispose des outils et procédures nécessaires permettant de garantir sa totale conformité à la réglementation applicable aux données personnelles, en particulier la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement (UE)

2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur en date du 25 mai 2018.

Le Groupe SYNERGIE, dont le DPO (Data Protection Officer) est déclaré à la CNIL conformément à la réglementation, publie ainsi sa Politique de Protection des Données Personnelles, ainsi que les formulaires d'acceptation d'utilisation des données personnelles et de droits d'accès ou de suppression des données personnelles, sur l'ensemble des sites internet du Groupe, accessibles à tous.

Les registres de traitement des données personnelles, ainsi que les registres relatifs aux droits d'accès et les registres relatifs aux incidents sont mis à jour et revus suivant les procédures mises en place. En 2020, le délai moyen de réponse toutes demandes confondues pour les 8 principaux pays européens aura été de 7,6 jours, ce qui démontre le bon fonctionnement du processus interne. Les contrats des salariés Permanents et Intérimaires, et les contrats Clients comportent des clauses contractuelles spécifiques et adaptées.

Sécurité des systèmes informatiques

Dans un monde où la cybercriminalité progresse fortement et constitue un risque avéré dans le bon fonctionnement des entreprises, le Groupe SYNERGIE a décidé de porter une attention toute particulière sur la sécurité des systèmes d'informations avec pour objectif de se rapprocher des meilleures pratiques et standards.

Pour cela, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations et son adjoint veillent sur la sécurité des systèmes d'information avec l'appui d'une société reconnue internationalement et disposant :

- de la labellisation PASSI, délivrée par l'ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- des certifications ISO27001 et ISO27002.

L'ensemble des opérations qui peuvent être engagées se déroulent dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

6.12 Notre ambition et nos enjeux

Notre ambition demeure de rester l'une des premières références en termes de gestion des Ressources Humaines responsables en créant de la valeur sur chacun des enjeux (économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux).

6.13 Nos ressources

La richesse première du Groupe est celle d'un réseau constitué de femmes et d'hommes, animés par une même ambition et dotés de compétences et d'expertises reconnues. Nos ressources, ce sont aussi nos capitaux matériels, intellectuels, opérationnels et financiers, optimisées autour de processus rigoureux certifiés, en particulier par le label ISO 9001 version 2015 et depuis novembre 2019, le Label Afnor Egalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

Elles alimentent un modèle d'affaires qui crée chaque année une valeur ajoutée, source de développement pour le Groupe.

L'année 2020 restera, du fait de la crise sanitaire mondiale une année exceptionnelle à bien des égards. Notre premier objectif, en vérité notre "devoir", fut de maintenir opérationnelle notre offre de services pour permettre à tous nos clients indispensables à cette économie de crise, de poursuivre leur activité. Nous avons ainsi pu répondre présent à nombre d'entreprises dans des secteurs comme l'alimentation, les transports ou la logistique. Nos collaborateurs étaient en première ligne, répondant tous volontairement présents, même durant la première période de confinement général. Notre filiale Aile Médicale a naturellement joué un rôle prépondérant répondant aux besoins des hôpitaux, des cliniques ou encore des EHPAD. Notre première responsabilité a été d'assurer durant cette période la sécurité sanitaire de nos collaborateurs permanents comme intérimaires.

Notre délégation d'intérimaires a néanmoins logiquement baissé, en particulier chez les clients les plus impactés par la crise comme l'aéronautique ou l'automobile. Il convient de souligner néanmoins que nous avons pu faire bénéficier à tous nos intérimaires dont les missions ont été arrêtées, du régime de l'activité partielle en France (ou des régimes équivalents dans les autres pays de l'Union Européenne) leur permettant une compensation financière conséquente. Beaucoup ont pu également profiter de cette situation pour réaliser des formations. Nos agences ont maintenu pendant toute cette période un lien humain et professionnel leur permettant de les remettre progressivement au travail.

Le Groupe SYNERGIE compte 4 231 collaborateurs permanents dans ses effectifs au 31 Décembre, ce qui démontre qu'il a pu traverser la crise en conservant la quasi-totalité de ses collaborateurs immédiatement opérationnels pour préparer la reprise.

Notre réseau aura délégué en moyenne 55 137 intérimaires en 2020.

6.14 Une offre complète et évolutive

Répondre aux enjeux RH

Dans tous les pays où il est présent, le Groupe SYNERGIE propose à tous ses clients, entreprises ou acteurs publics, une offre globale régulièrement élargie, répondant aux enjeux RH en pleine mutation : intérim, recrutement CDD CDI, formation, sécurité, diversité, insertion, conseil RH. Grâce à l'expertise de ses équipes et à la digitalisation de ses outils, SYNERGIE leur offre des prestations à forte valeur ajoutée, basées sur une parfaite connaissance de leurs besoins RH.

Nos actions de recrutement sont menées principalement par nos chargés de recrutement et consultants à partir de la base nationale de plus d'1 Million de candidats, constituée en interne mais également en partenariat avec les écoles, les organismes de formation privés et publics, les institutionnels, les jobboards, les CVthèques, les réseaux sociaux, et lors de salons ou forums.

6.15 La vision du Groupe

Les axes prioritaires de développement du Groupe

Pour maintenir son rang d'acteur majeur dans la gestion des Ressources Humaines, le Groupe SYNERGIE a arrêté 3 axes de progression clairement identifiés :

- poursuivre son maillage commercial territorial en France, comme à l'international ;
- renforcer son expertise et sa montée en gamme dans les secteurs à forte valeur ajoutée ;
- poursuivre sa transformation digitale pour optimiser sa capacité à répondre à toutes les demandes de recherches et d'offres d'emploi.

6.2 La maîtrise des risques sociaux

6.21 La méthodologie

La Déclaration de Performance Extra-Financière préconise l'identification des risques, afin de démontrer par une présentation des actions mises en place qu'ils sont bien maîtrisés. La direction générale du Groupe SYNERGIE a donc travaillé de façon transversale avec toutes les parties prenantes afin de définir et hiérarchiser les items pouvant affaiblir l'activité de la société. Ils sont ci-dessous présentés ainsi que les plans d'action associés, qui donnent eux-mêmes lieu à la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI).

Le périmètre des sociétés de la DPEF intègre celles issues des comptes consolidés, hormis les acquisitions de l'année, les holdings et celles qui n'ont pas d'activité. En 2020 les filiales espagnoles de DCS composent le Groupe Tigloo sont intégrées pour la 1^{ère} fois sur une année pleine.

6.22 Les principaux risques

Identification et indicateurs de performance

Notre activité étant axée pour l'essentiel autour d'un parcours de recrutement, les principaux risques sont sociaux.

Nous identifions donc, à chacune de ces étapes, des risques que nous maîtrisons par des actions volontaires et appropriées :

- la non-discrimination à l'embauche ;
- la santé et l'intégrité physique principalement de nos travailleurs détachés ;
- les formations tant pour nos salariés intérimaires que pour nos salariés permanents.

Nous y répondons par des politiques, des outils et des processus qui permettent de les maîtriser et qui, pour en mesurer l'efficacité, donnent lieu aux indicateurs suivants :

- KPI n° 1 : Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents ;
- KPI n° 2 : Taux moyen du nombre d'heures rémunérées aux intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées aux intérimaires ;
- KPI n° 3a : Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires (vs N-1) ;
- KPI n° 3b : Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire (vs N-1) ;
- KPI n° 4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1) ;
- KPI n° 5 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié intérimaire (vs N-1).

Nous détaillons ci-dessous les politiques globales déployées.

Enjeux liés à la non-discrimination à l'embauche

La Direction des Ressources Humaines en charge de la gestion du personnel permanent et le pôle Diversité pour les salariés intérimaires ont mis en place des processus garantissant ces principes de non-discrimination. Les principaux axes sont :

- l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- l'insertion des personnes en difficulté ;
- le maintien à l'emploi des personnes dites seniors ;
- l'intégration des jeunes ;
- l'égalité professionnelle femme / homme.

Très engagé sur ces politiques, le Groupe SYNERGIE a choisi d'identifier l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail comme une politique prioritaire, tant pour ses permanents que pour ses clients.

Engagement en faveur de l'emploi des personnes handicapées

a) Personnel permanent

La direction générale du Groupe SYNERGIE a sensibilisé l'ensemble de ses filiales à l'intégration de personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

En France, SYNERGIE a signé avec l'ensemble des organisations syndicales un premier accord d'entreprise triennal en 2018, agréé par la DIRECCTE, avec des engagements forts en matière de recrutements de CDI, de CDD, d'alternants et de stagiaires, de maintien dans l'emploi et de formation.

Ce premier accord s'est traduit à fin 2020 par la progression du taux d'emploi, passé de 2,64 % à fin 2017 à 6,22 % à fin 2020, taux supérieur à l'obligation d'emploi légale qui est de 6 % et bien au-delà du taux moyen observé dans la profession qui est de 2,40 % (Source OIR).

Pour 2021, SYNERGIE marque sa volonté forte, avec l'appui des organisations syndicales, de poursuivre cette dynamique positive par la signature d'un nouvel accord.

L'ambition du Groupe SYNERGIE est de franchir un palier supplémentaire dans la prise en compte durable du Handicap en inscrivant cette démarche dans la culture managériale de l'entreprise.

Ce KPI concerne prioritairement le scope France et est étendu progressivement aux filiales étrangères assujetties à une déclaration.

KPI n° 1a - Emploi & Handicap : personnel permanent – SYNERGIE (hors Aile Médicale et DCS) (Critères de la Déclaration AGEFIPH : effectifs au 31/12 sans les apprentis, contrats pros et les CDD de remplacement mais avec les salariés des entreprises externes)

KPI n°1a France : Handicapés permanents France	France SYNERGIE SE 2019	France SYNERGIE SE 2020
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés permanents	68	73
Effectif moyen pondéré total permanents (ETP)	1 409	1 166
NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / EFFECTIF	4,82 %	6,22 %

= Déclaration Agefiph

KPI n° 1b - Emploi & Handicap : personnel permanent – France KPI-1a, SYNERGIE Europe. Taux moyen de salariés permanents en situation de handicap sur le nombre total de salariés

KPI-1b - Périmètre France & Europe	2019	2020	France (Agefiph)	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Effectif moyen pondéré des travailleurs handicapés	112	118	73	24	21
Effectif moyen pondéré total permanents (ETP)	3 989	3 094	1 166	845	1 083
NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS / EFFECTIF	2,81 %	3,80 %	6,22 %	2,84 %	1,94 %

En Europe aussi notre engagement porte ses fruits, en particulier en Italie où notre taux atteint 3 % et surtout au Royaume-Uni où il atteint 11 % !

b) Personnel intérimaire

Concernant le personnel intérimaire, le Groupe SYNERGIE a développé depuis 15 ans une Mission Handicap.

La Mission Handicap

Son champ d'intervention :

- le réseau des agences du Groupe SYNERGIE ;
- les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- les entreprises de droits privé et public.

Ses principales missions :

- promouvoir l'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés et favoriser leur maintien dans l'emploi, par :
 - la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
 - le recrutement en CDD/CDI de travailleurs handicapés pour le compte des entreprises clientes ;
 - la sécurisation des parcours d'intégration des BOETH (intérim et recrutement) ;
 - le développement de l'employabilité des intérimaires en situation de handicap par la formation et la montée en compétences.
- Conseiller et accompagner les entreprises dans le déploiement de leur politique d'Emploi-Handicap :
 - réaliser des audits de situation ;
 - préconiser et mettre en place des plans d'actions via des outils dédiés aux recrutements et à la délégation d'intérimaires en situation de handicap ;
 - professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales par la mise en œuvre d'actions de formation ;
 - sensibiliser les collaborateurs afin de déconstruire les stéréotypes et encourager les déclarations de RQTH.

Ses principaux outils :

- la Handi'matinal ©, pour recruter de nouveaux talents en situation de handicap ;
- la Handi'sensib©, pour sensibiliser et encourager les déclarations spontanées de RQTH ;
- la Handi'forma©, pour professionnaliser les collectifs de travail et les équipes managériales.

Le Label « Handi C'est Oui », pour aller plus loin

La Mission Handicap poursuit le programme de labellisation « Handi C'est Oui ».

Ce label vise à faire monter en compétences une partie de son réseau d'agences sur la base du volontariat. C'est ainsi qu'à fin 2020, SYNERGIE compte 60 agences expertes et labellisées « Handi C'est Oui ». Au total, ce sont près de 200 collaborateurs qui ont été formés aux spécificités de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'objectif à fin 2022 est de labelliser 120 agences.

La lutte contre la désinsertion professionnelle des intérimaires en situation de handicap

En 2020, la Mission Handicap a mis en place un suivi renforcé pour les intérimaires victimes d'accident du travail (AT) ou maladie professionnelle (MP) ayant entraîné un taux d'Incapacité Permanente Partielle de travail (IPP) supérieur à 10 %.

Ainsi, dès lors qu'un intérimaire est victime d'un AT ou d'une MP avec IPP > à 10 %, il est accompagné par la cellule Mission Handicap de sa région, afin de :

- définir un nouveau projet professionnel ;
- mettre en œuvre un parcours de formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences compatibles avec les nouvelles aptitudes ;
- sécuriser le retour à l'emploi.

En 2020, le Groupe SYNERGIE a été la première entreprise de travail temporaire à mettre en place un C.A.R. (Contrat Alternance Reconversion), tout nouveau dispositif de la Branche qui a permis à un intérimaire victime d'un AT avec un taux d'IPP de 16 % de se reconverter dans un nouveau métier du BTP et d'accéder à un emploi compatible avec ses restrictions et ses nouvelles aptitudes.

Le développement de l'emploi durable des travailleurs handicapés au sein des entreprises clientes

La Mission Handicap poursuit et renforce son accompagnement auprès des entreprises en matière de recrutement CDI/CDD.

La Mission Handicap SYNERGIE et ses partenaires institutionnels

Chaque année la Mission Handicap participe à de multiples opérations organisées par ses partenaires institutionnels, comme à l'occasion des DuoDay's ou de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

L'intérim, un levier d'inclusion professionnelle pour les travailleurs handicapés

En 2020, près de 8 404 missions ont été confiées en France à plus de 1 417 personnes en situation de handicap ; cela représente 365 ETP, pour des durées moyennes de mission de 11,2 jours. 92 intérimaires BOETH ont également bénéficié d'un CDI-Intérimaire, contre 70 CDI-Intérimaires BOETH en 2019. Soit une progression de plus de 30 % !

Ces résultats permettent à la France d'atteindre le taux de 1,60 % d'heures travaillées par des intérimaires en situation de handicap contre 1,3 % pour la profession (source OIR), en amélioration de plus de 2 % et dépassant ainsi l'objectif de notre accord d'entreprise, qui est de 1,50 %.

Ce KPI n°2 concerne prioritairement le scope France : le calcul pour les filiales étrangères n'a pu être réalisé en raison de l'absence d'obligation d'embaucher des travailleurs handicapés dans les pays de la zone Nord & Est et hors Europe (Australie et Canada).

KPI 2 – France : Emploi & Handicap : personnel intérimaire France (SYNERGIE, AILE MÉDICALE et SYNERGIE INSERTION)

KPI n°2 France : Emploi & Handicap Personnel Intérimaire - SYNERGIE SE, AILE MEDICALE, SYNERGIE INSERTION	2019	2020
Nombre heures TH intérimaires / Nombre heures totales intérimaires	1,56 %	1,60 %

Engagement auprès des populations les plus éloignées de l'emploi

Dans l'ensemble du Groupe, des actions sont déployées en faveur de l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. En France, depuis 2012, la Mission Insertion accompagne les entreprises devant répondre aux clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ou privés ainsi que celles désireuses d'accroître leur politique de recrutement responsable.

a) Un engagement auprès des villes partenaires

En France, ce sont 147 villes avec lesquelles SYNERGIE anime un partenariat insertion sur le territoire, dont 5 nouveaux mis en place sur l'année 2020. Les actions d'accompagnement menées en 2020 par les chargés de Mission Insertion ont prioritairement permis la personnalisation de l'accompagnement, l'évaluation des compétences, l'aide à la définition d'un projet professionnel, la tenue d'entretiens individuels, le suivi social, la formation, le suivi de l'action d'insertion, l'évaluation de l'action d'insertion et des perspectives envisagées pour les bénéficiaires.

Le nombre de personnes éligibles à l'insertion déléguées en 2020 a baissé dans le secteur de l'automobile, fortement impacté par la crise sanitaire, et a augmenté de 50 % en moyenne dans les autres secteurs d'activité à partir du 4^e trimestre 2020, notamment en île de France dans le BTP avec le Grand Paris. C'est un indicateur encourageant, malgré une baisse globale logique de 9,18 % sur l'ensemble de l'année.

Notre ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), SYNERGIE Insertion, basée à Épinal a réussi son implantation

et à se développer dans un quartier prioritaire de ville durant sa première année d'activité, malgré le contexte difficile lié au Covid-19. En effet, nous avons intégré 66 personnes en parcours et 54 personnes ont bénéficié d'une formation certifiante.

b) Un partenariat renouvelé avec le ministère de la Ville

Dans la continuité de la Charte Entreprises & Quartiers signée en 2013, nous nous sommes engagés aux côtés du Ministère de la Ville en signant dès 2018 « le PAQTE avec les Quartiers pour toutes les Entreprises » sur 7 départements à ce jour afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes résidant dans un Quartier dit Prioritaire (QP).

c) Un engagement fort en faveur de l'intégration des réfugiés en France

SYNERGIE participe dès 2018 au programme Hope en partenariat avec l'État, Pôle Emploi, l'Afpa, le FAFTT, devenu AKTO, et les entreprises locales, formant ainsi des personnes réfugiées à des métiers en tension et les accompagnant vers l'emploi durable.

Preuve de l'implication de l'ensemble des parties prenantes internes et externes, SYNERGIE passe de 31 parcours en 2018 / 2019 à 94 parcours d'accompagnement sur la période 2019 / 2020.

d) SYNERGIE partenaire de l'Opération du gouvernement #1 jeune/1 solution

Face à la crise sanitaire, le gouvernement français a lancé en juillet une opération de soutien à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans. SYNERGIE a immédiatement répondu à l'appel lancé et s'est engagé à offrir à 1000 jeunes des CDI d'ici fin 2021.

Au mois de décembre 2020 SYNERGIE avait déjà réalisé près d'un quart de son objectif avec la signature de 223 CDII.

Favoriser l'emploi des seniors

a) Personnel permanent

Dans le cadre de son accord d'entreprise de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) signé en juin 2018 avec l'ensemble des organisations syndicales, SYNERGIE confirme son engagement en matière de maintien dans l'emploi des seniors et d'accompagnement des fins de carrières.

Ainsi à compter de son 57^e anniversaire, chaque collaborateur est invité à réaliser un entretien de carrières avec un cabinet spécialisé afin d'organiser ses dernières années au sein de l'entreprise, de l'aider à se projeter dans un projet de retraite. De plus, selon les besoins du collaborateur, un aménagement du temps de travail peut être mis en œuvre. Ainsi en 2020, ce sont 12 invitations qui ont été adressées pour 8 entretiens réalisés.

b) Personnel intérimaire

Sur l'ensemble du Groupe, nos actions nous ont permis de déléguer 14 098 seniors en 2020, ce qui représente cette année encore, environ 10 % des délégations hors Canada.

Ces intérimaires ont réalisé près de 101 116 missions en France et cela auprès de 7 802 entreprises clientes.

La Mission Seniors en France

Depuis sa création, la Mission Seniors s'appuie sur des partenariats forts tels que le réseau Les entreprises pour la Cité, APEC, DIRECCTE, Force Femmes, Fondation FACE, MDE, CNAM...

La mission s'est déployée sur l'ensemble du territoire par des référent.e.s régionaux. Le sérieux de nos actions a été récompensé à deux reprises par les Prix de la Charte de la Diversité.

La Mission Seniors a organisé et animé, en 2019, la 6^e édition des Matinées SYNERGIE et Force Femmes, des Job dating Seniors, la Masterclass « Compétences 45+ » en partenariat avec FACE Paris, des Cafés Coaching Seniors et des Forums Emploi.

Agir pour l'Égalité professionnelle femme / homme

a) Personnel permanent label

L'année 2018 avait permis de tirer le bilan de l'accord 2015 et de son avenant de 2017 ainsi que de lancer les bases d'un nouvel accord 2019-2021, signé le 22 février 2019, en particulier sur les thématiques suivantes :

- le traitement égal des candidatures femmes et hommes ;
- l'accès des femmes aux postes à responsabilité ;
- la formation ;
- les conditions de travail ;
- la conciliation vie professionnelle et vie personnelle ;
- les rémunérations ;
- la mixité au sein des institutions représentatives du personnel.

Le résultat de ces actions menées jusqu'en 2018, ainsi que la signature du nouvel accord 2019-2021, ont favorisé l'inscription de SYNERGIE en France dans une démarche d'obtention du label Égalité Professionnelle F/H et la poursuite de la progression sur tous ces thèmes.

Les indicateurs :

Nouvelle augmentation en 2020 des femmes de statut « cadre » :

- 67 % de femmes parmi les cadres
Équité des promotions entre les hommes et les femmes
- 6,5 % des femmes promues et 6,8 % des hommes
Vers une égalité salariale à poste équivalent
- +0,26 % en faveur des hommes (pour une moyenne nationale de + 23,7 %)

La politique menée depuis maintenant 10 ans par la Direction Générale et nos équipes RH, a été récompensée par l'obtention du label Égalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes, délivré par l'AFNOR le 22 novembre 2019.

L'index Égalité F/H mis en place par le ministère du Travail en France attribue à SYNERGIE la note de 94/100 au titre de 2019, et ne peut être calculé pour 2020 car seuls 3 indicateurs sur 5 sont calculables (64 points obtenus sur 65).

La Directrice de SYNERGIE Espagne s'est distinguée lors de la 3^e édition organisée par le Barcelona International Business Club par sa place de finaliste du prix « Leader of the Year » au Movers and Shakers Business Awards.

b) Personnel intérimaire

Le Groupe SYNERGIE s'est engagé dans la mise en place d'une mission innovante entièrement dédiée à l'Égalité professionnelle F/H, œuvrant quotidiennement pour que les femmes et les hommes puissent accéder à n'importe quel métier ou niveau de qualification, sur la seule base de leurs compétences et non du genre.

La Mission Égalité professionnelle F/H accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de leur politique d'Égalité professionnelle F/H et plus particulièrement en matière de mixité des métiers, condition indispensable pour atteindre l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Au niveau national, nos équipes ont déployé cette année des actions spécifiques et innovantes telles que :

- l'organisation de la 1^{ère} édition du Forum Mix&Métiers dédié à l'emploi des femmes à Toulouse ;
- l'animation de conférences et tables rondes sur la mixité professionnelle ;
- la création et le développement du nouveau programme « Parcours Switch » ;
- l'organisation de réunions d'information et visites d'entreprises.

Notre filiale britannique Acorn est quant à elle partenaire d'un projet CITB Female Career Changer qui identifie des femmes cherchant à changer de carrière dans la construction.

Elle organise également régulièrement l'opération « *Women in Construction* » pour mettre en lumière les opportunités professionnelles dans la construction dans le sud du Pays de Galles pour les femmes. Notre filiale espagnole sponsorise quant à elle une équipe de handball féminin qui porte ce message.

Enjeux liés à la santé et l'intégrité physique des salariés

La thématique santé et sécurité demeure une des trois priorités du Groupe SYNERGIE, car elle concerne l'intégrité physique des salariés intérimaires ou permanents. L'objectif premier concerne les salariés intérimaires détachés sur des activités traditionnellement à risques : BTP, logistique, transport, industrie.

Réduire le nombre d'accidents du travail (AT) et leur gravité demeure un but primordial.

Pour y parvenir, nous avons mis en place un accompagnement exigeant et des process rigoureux dans chacune de nos filiales, particulièrement en France où les indicateurs mis en place en 2019 viennent renforcer le pilotage avec, en plus, une centaine de causeries organisées pour les intérimaires, et 1 001 analyses d'AT pour les clients en 2020.

Telle est la mission confiée à la Direction Qualité Sécurité du Groupe SYNERGIE.

Son originalité est d'avoir initié et systématisé depuis plusieurs années des audits internes annuels en agence qui s'appuient sur 14 procédures et appliqués sur l'accidentologie avérée de l'agence.

En fonction des résultats, des agences prioritaires sont ciblées afin d'être accompagnées dans l'évaluation des risques chez nos clients avec la réalisation de fiches SST (fiches de postes liées à la Santé Sécurité au Travail). Elles bénéficient de formations pour les collaborateurs sur les analyses AT et d'une présentation approfondie des outils sécurité mis en place par la Direction.

En 2020, en raison de la crise sanitaire et des différents confinements, seulement 85 audits sécurité ont été effectués. Toutefois, nous avons réalisé des suivis sécurité sur site dont le but était de s'assurer que les process Covid que nous avons mis en œuvre étaient correctement appliqués et compris par nos équipes. Ainsi, nous avons pu au travers de nos échanges, les accompagner et les soutenir sur les thématiques de santé et sécurité au travail. Aucune agence n'a obtenu une note inférieure à 5. Les audits 2020 permettent d'afficher une note supérieure à 6 pour 95 % d'entre elles.

Par ailleurs, le mensuel « Liaisons Sociales » en France a publié dans ses pages, une interview de notre Direction Sécurité où nous expliquons les process que nous avons mis en œuvre pour répondre aux exigences de cette crise sanitaire.

Sensibilisation du personnel intérimaire et permanent

Chaque année, les objectifs Sécurité sont définis à l'occasion de la revue de direction de notre système Qualité. Ceux-ci sont déployés au niveau national et adaptés à la structure d'activité de chaque agence.

En 2020, avec les ateliers d'analyses AT et l'accompagnement sur la réalisation des fiches SST, nous avons réussi à former 63 salariés permanents aux thématiques spécifiques de la Sécurité.

Au quotidien, une équipe de 7 personnes s'assure que tous les AT de plus de 4 jours ont été analysés et apporte toute l'aide nécessaire aux équipes agences. Dans ce même but, un guide d'accompagnement comportant les questions à poser lors de l'analyse des accidents a été créé.

Le plan d'actions 2020 de la politique sécurité de SYNERGIE France prévoyait un diagnostic national de culture santé / sécurité, confié à un cabinet spécialisé en prévention des risques professionnels. Celui-ci a été reporté à mars 2021. À l'issue de cet audit, une feuille de route sera construite pour définir les orientations du programme de prévention le plus adapté.

La Direction Qualité Sécurité a mis à jour ses diaporamas sur les risques routiers et les CACES. Nous avons également enrichi notre bibliothèque de 9 nouveaux flashs sécurité.

En matière de sécurité, SYNERGIE et l'ensemble de ses filiales conduisent une politique de sensibilisation dynamique et active vis-à-vis du personnel intérimaire.

Dans chaque pays, SYNERGIE entend également jouer un rôle d'accompagnateur des intérimaires au sein des entreprises clientes afin de les aider à mieux appréhender les postes confiés et à les inciter au respect des consignes de sécurité exigées.

Les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité mis en place par SYNERGIE en Espagne et en Italie leur ont permis d'obtenir le renouvellement des certificats ISO 45001 et celui de l'accréditation Safety Management Advisory Services Worksafe pour Acorn au Royaume-Uni ainsi que OHSAS 18001 pour l'Autriche.

Les partenaires

Tout au long de l'année 2020, les partenariats avec les départements des risques professionnels en entreprise se sont poursuivis avec la CARSAT en France, la SUVA en Suisse avec le Passeport Sécurité et la Berufsgenossenschaft en Allemagne.

Les indicateurs

Si l'on constate une baisse du nombre d'accidents du travail en 2020, ces chiffres sont toutefois à mettre en perspective avec la diminution de notre activité et donc du nombre d'intérimaires en mission.

Toutefois, nous constatons que notre taux de fréquence 1 et notre indice de fréquence ont diminué.

L'analyse des AT par secteurs et entreprises à risque permet de constater que les efforts d'investissement dans les Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour le bâtiment commencent à porter leurs fruits, puisque les taux de fréquence et de gravité baissent.

Le KPI retenu en matière de sécurité est l'indice de fréquence, dont le calcul permet un contrôle de l'évolution le plus objectif possible en matière d'accident du travail.

Il est calculé comme suit : le nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 / ETP. Cet indice est considéré comme positif s'il est inférieur à 8.

En France, il est de 6,76, en baisse notable par rapport aux 3 dernières années et cohérent avec l'objectif d'un indice de fréquence inférieur à 8 (7,7 en 2019).

En 2020, il est étendu à l'ensemble de nos filiales (y compris Canada) et est de 6,2 contre 6,5 en 2019.

KPI n° 3a – Accident du travail : indice de fréquence < à 8.

KPI n°3a France : Indice de fréquence intérimaires	2019	2020	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Australie
Indice de fréquence : nombre d'Accidents de Travail avec arrêt x 1000 / nb d'ETP / 12	6,50	6,20	6,76	4,51	6,68	4,37

NB : hors Canada – France, en ETP glissant mensuel

Par ailleurs, le nouvel indicateur (KPI n° 3b) permet en 2020 de mettre en lumière les efforts de l'entreprise en termes d'investissements Prévention et Sécurité en faveur des salariés en mission qui est encore de 142 euros par salarié cette année.

KPI n° 3b – Sécurité : investissement moyen par salarié (France & Europe)

KPI n°3b - Sécurité Investissement moyen par salarié France et Europe	Unité	2019	2020	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud
Investissement moyen par salarié (intérimaires)	Euros	180	142	214	115	62

Investissement globalement en baisse compte tenu de la crise mais qui se maintient bien en France grâce à un niveau d'engagement de la médecine du travail qui est restée proportionnellement élevée cette année malgré la crise sanitaire.

Formations réglementaires et équipements

Un pôle national Accidents du Travail mis en place dès 2007 valide toutes les déclarations en liaison avec les agences. Cette organisation permet de remonter quasiment en temps réel les accidents graves au Comité Social et économique (CSE) via la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) ou les représentants de proximité et aux auditeurs qui sont en lien avec les agences concernées. Ce processus rigoureux aide à identifier les clients accidentogènes et à mettre en place des mesures spécifiques.

Comme chaque année, SYNERGIE a procédé auprès de son CSE national à une information / consultation sur le bilan général de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2020 ainsi qu'une information / consultation sur le programme annuel de prévention pour l'année 2021. Le Comité Social et Économique (CSE) a rendu un avis favorable sur ces sujets.

Enjeux liés au développement des compétences tout au long des parcours

Les Permanents

Dans le cadre son accord triennal en faveur de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), SYNERGIE poursuit l'accompagnement des équipes sur tous les sujets clés de sa politique RH.

a) Recrutement et intégration

Après une diffusion sur la bourse interne des emplois, afin de favoriser l'évolution professionnelle du personnel permanent déjà présent dans l'entreprise, la DRH centralise la diffusion externe de toutes les offres des postes à pourvoir et évalue systématiquement tous les candidats aux postes de commerciaux et de managers. Un parcours d'accompagnement cadencant les 3 premières semaines en agence est proposé à tous les managers intégrant un nouveau collaborateur. Ce dernier bénéficie également de la désignation d'un référent qui l'accompagnera pendant 2 mois. La DRH systématise la prise de contact avec les nouveaux embauchés après leurs premières semaines d'intégration. Les managers sont également contactés. Durant le 1^{er} trimestre 2020, préalablement au confinement, des journées d'intégration en Direction Régionale, coanimées par la DRH, ont été organisées.

b) Campagne d'entretiens professionnels

La campagne a été menée en 2020 par tous les managers ayant des collaborateurs présents depuis au moins 2 ans. Le dispositif est destiné à recueillir les aspirations professionnelles des collaborateurs, d'identifier les besoins et d'accompagner leurs projets dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels.

c) Formation

Les structures françaises ont poursuivi leur effort en matière de formation professionnelle. La plateforme SYNERGIE Academy (digitalisation des parcours formation) offre dorénavant aux collaborateurs des moyens de formation facilités, plus souples et plus efficaces, associant pleinement la ligne managériale.

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire et l'arrêt quasi complet des formations en présentiel à compter du 16 mars. Cette situation a été l'occasion pour SYNERGIE de concentrer ses efforts sur le développement du digital et des classes virtuelles.

Dès l'embauche, chaque collaborateur bénéficie d'un accès à la plateforme interne SYNERGIE Academy pour pouvoir suivre les modules obligatoires ou facultatifs selon sa filière métier.

d) La gestion des carrières du personnel permanent

SYNERGIE dispose des outils permettant de promouvoir la mobilité interne qu'elle soit hiérarchique ou fonctionnelle. L'organisation d'actions de formations, de coaching, les entretiens de promotions, les revues de personnel, etc.,

sont autant d'actions RH mises en place par SYNERGIE pour permettre l'évolution professionnelle de ses salariés en lien avec sa stratégie.

De nouveaux parcours de formation ont été mis en place, mixant l'e-learning et les classes virtuelles. Les Formateurs Internes Occasionnels ont également été formés pour animer ces nouvelles modalités pédagogiques.

En 2020 pour SYNERGIE France (hors DCS), les actions dispensées en distanciel ont représenté 88,5 % des formations. Les formations ont été plus nombreuses, moins longues, et ont permis de former le double de salariés (1 374 en 2020 contre 668 en 2019).

KPI n°4 : Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent (vs N-1)

KPI n°4 - Formation par salarié permanent	Unité	Total 2019	Total 2020	France	Europe du Nord et de l'Est	Europe du Sud	Australie
Nombre d'heures moyen de formation par permanent	Heure	17,58	10,18	6,05	5,66	18,81	27,35

En 2019 : Hors Canada, Suisse & DCS Iberica / En 2020 : Hors Luxembourg, DCS Iberica, Australie

Par ailleurs, la bourse interne des emplois permet aux salariés, quel que soit leur contrat de travail, de participer activement à leur carrière en postulant directement aux postes à pourvoir.

En 2020 chez SYNERGIE France (hors DCS) :

- 60 personnes en CDD et alternance ont accédé à un CDI ;
- 79 personnes en CDI ont bénéficié d'une promotion.

Les Intérimaires

Oser parler « emploi durable » reste un véritable pari lorsque l'une des principales activités de l'entreprise est la délégation de personnel intérimaire en mission. La flexisécurité reste le vecteur principal de nos recruteurs, attentifs aux opportunités économiques qu'offre chaque bassin d'emploi. Cette veille permanente permet de mener les entretiens de suivi et bilan de fin de mission des salariés intérimaires et ainsi :

- d'identifier les nouveaux besoins en formation du salarié en mission ;
- de l'accompagner vers une éventuelle réorientation ;
- de lui offrir une opportunité de mobilité géographique.

Cette « durabilité des emplois » est mesurable via des indicateurs statistiques :

- progression du nombre de missions de longue durée ;
- nombre de formations d'adaptation aux postes ;
- nombre de formations professionnalisantes.

Ainsi, chaque jour, les équipes du Groupe SYNERGIE mettent tout en œuvre pour que cet objectif d'emploi durable soit atteint.

Tout nouvel intérimaire bénéficie d'un entretien d'accueil permettant d'établir un bilan de ses compétences (formations, expériences,...) et de définir ses objectifs professionnels et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Cet entretien a vocation à sécuriser son parcours dès lors qu'il utilise l'intérim comme tremplin vers l'emploi durable ou comme vrai choix professionnel grâce à une spécialité toujours recherchée.

Les agences du Groupe SYNERGIE sont particulièrement attentives aux périodes d'inactivité que peut connaître un salarié intérimaire entre deux missions : il lui est proposé systématiquement un rendez-vous personnalisé afin de faire un point sur sa situation, d'étudier l'opportunité d'une nouvelle formation, avec ou sans l'AKTO (anciennement Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) ou d'un autre type de mission.

a) Mieux former pour répondre aux besoins des entreprises

La formation, l'un des trois piliers de la politique RSE du Groupe SYNERGIE.

Réussir l'équation : « un salarié confirmé dans son poste = un chef d'entreprise satisfait » est notre défi quotidien.

Ce sont plus de 15,5M€ investis par le Groupe pour la formation en 2020, permettant à plus de 48 000 salariés intérimaires d'en bénéficier.

Cet engagement volontariste a également permis en France de former pendant la crise sanitaire 691 collaborateurs (principalement en CDI) optimisant ainsi leur période d'Activité Partielle (pour un montant de 646 000€).

Sur l'ensemble du Groupe, la durée moyenne des actions de formation par participant a été de 21,5 heures en 2020. Le nombre d'heures total, supérieur au million, reste néanmoins conséquent.

KPI n°5 : D Durée moyenne des actions de formation par salarié intérimaire (vs N-1).

KPI n°5 - Formation par salarié intérimaire	Unité	Total 2019	Total 2020	France	Europe du Nord et Est	Europe du Sud	Canada / Australie
Nombre d'heures moyen de formation par participant = Total des heures de formation / effectif total des intérimaires en ETP	Heure	22,61	21,50	14,08	0,46	46,91	6,83

Nb : Pas d'heure déclarée pour les intérimaires en Slovaquie, République Tchèque, Suisse, Royaume-Uni et Australie

b) Garantir aux intérimaires un statut social de qualité **Un statut sécurisé, gage d'attractivité et de développement**

Le rôle social du Groupe SYNERGIE en tant qu'agence d'emploi privée est primordial sur le marché du travail. Il s'effectue dans le respect des règles de la convention n° 181, adoptée par la World Employment Confederation (WEC, confédération internationale des agences d'emploi privées) en ce qui concerne notamment la lutte contre les discriminations. Les salariés intérimaires ont aussi des droits supérieurs aux salariés en CDD. Ils bénéficient d'un statut issu de la réglementation et des négociations menées par les partenaires sociaux depuis plus de 25 ans, dont les principales caractéristiques sont la stabilité, la transférabilité et la lisibilité. Le statut de l'intérimaire est aujourd'hui reconnu comme bien plus protecteur que d'autres formes de contrats comme ceux proposés par exemple par des plateformes qui obligent souvent le travailleur à l'auto-entrepreneuriat. Trop peu de personnes savent qu'il est également plus protecteur que le CDD.

Des parcours professionnels favorisant un statut sécurisé : le CDI

Instauré en 2013, le CDI-Intérimaire répond à l'objectif de sécurisation des parcours professionnels et de renforcement de l'employabilité des salariés intérimaires. SYNERGIE France compte à fin 2020, 2 749 CDI dans ses effectifs soit plus de 10 % de ses effectifs intérimaires qui bénéficient donc de la sécurité de l'emploi entre deux missions. Ce dispositif constitue une véritable avancée sociale mise en place par la profession.

Ce statut d'intérimaire en CDI est déjà développé par les filiales de SYNERGIE en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse et se développe dernièrement considérablement en Italie où il représente désormais 28,7 % des effectifs délégués de notre filiale.

c) Garantir un dialogue social de qualité

En 2020, en France, les parties prenantes au dialogue social se sont réunies très régulièrement autour de sujets obligatoires mais aussi convenus par les partenaires sociaux : rémunération temps de travail, Compte Épargne Temps intérimaires, Qualité de vie au travail, Droit syndical, Handicap et Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, Égalité Professionnelle, Santé Prévoyance, Participation sont autant de sujets de suivi et de négociation réalisés en 2020.

Ainsi les accords ou avenants suivants ont été signés :

- un accord CET TT et CDII ;
- un accord sur attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

Le dialogue social s'est poursuivi dans le cadre du Comité Social et Économique et au niveau régional par le biais des réunions de représentants de proximités :

- 14 réunions de CSE ;
- 24 réunions de représentants de proximités.

Les réunions Europe n'ont pu se tenir cette année en raison des restrictions de déplacements.

6.3 Contribution du Groupe aux enjeux environnementaux et sociétaux

6.3.1 La politique environnementale

Maîtriser les impacts sur l'environnement

Loin des problématiques de certains secteurs, l'activité de services exercée par le Groupe SYNERGIE a relativement peu d'impact direct sur l'environnement. SYNERGIE a néanmoins décidé de s'engager totalement dans une démarche respectueuse de l'environnement considérant que, dans les gestes quotidiens de la vie professionnelle, le respect de la planète est l'affaire de tous.

Les grandes orientations

Le Groupe SYNERGIE s'est fixé un objectif double : développer une éthique et une sensibilisation accrue au respect de l'environnement, responsabiliser les employés et managers de l'ensemble des filiales.

Pour le réaliser, le Groupe SYNERGIE :

- élabore une politique environnementale régulièrement révisée ;
- informe et sensibilise tous les personnels ;
- recherche un retour d'information de leur part sur les objectifs et les procédures environnementales ;
- met en place des politiques de développement durable avec ses clients et fournisseurs ;

- réduit ses impacts sur l'environnement par la maîtrise des consommations d'eau et d'énergies, la réduction et le recyclage des déchets ainsi que la limitation des émissions de CO₂ et des déplacements professionnels.

Les démarches d'évaluation et de certification

La démarche environnementale de SYNERGIE repose avant tout sur la volonté de ses dirigeants et de ses salariés. Toutefois, des organismes extérieurs, reconnus et indépendants, peuvent soutenir, améliorer et valider cette démarche.

SYNERGIE en Espagne dispose déjà de la certification ISO 14001 depuis 2012, certification renouvelée en décembre 2018 pour 3 ans.

Les achats responsables

La Charte d'Achats Responsables, réalisée en France en 2012, a été actualisée en 2020 et constitue une des premières composantes permettant de sensibiliser les fournisseurs ou sous-traitants à la prise en compte des préoccupations RSE. Dès 2013, SYNERGIE a proposé la signature de cette Charte pour tout nouveau contrat pour l'ensemble des prestations d'achats. Les principaux fournisseurs (hors locations immobilières) se sont déjà engagés au respect de cette Charte : respect des principes du Pacte Mondial, des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, des réglementations environnementales et sociales pertinentes ; mise en œuvre des moyens nécessaires pour s'assurer du respect des principes énoncés. La mise à jour de 2020 a permis de compléter l'adhésion des fournisseurs au respect de la loi Sapin 2 et la conformité à la RGPD. Un nouveau questionnaire permettant d'approfondir leur niveau d'engagement leur a été adressé.

Garantir le respect de la réglementation en réduisant l'impact sur l'environnement

Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets font partie intégrante du Plan de Progrès du Groupe SYNERGIE. Les indicateurs chiffrés permettent d'en mesurer l'évolution progressive. Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe SYNERGIE participe de façon accrue à la filière de recyclage.

Son action s'articule autour de deux axes :

- en amont, le recours à des consommables issus des filières de recyclage (papier, cartons, cartouches d'encre, ...) ;
- en aval, l'intégration des consommables en fin de vie dans les filières de recyclage (mobilier, matériels informatiques, papier, cartons...).

Ainsi, le Groupe SYNERGIE s'efforce de recourir essentiellement à du papier responsable, c'est-à-dire recyclé ou issu de forêts gérées durablement. De même, les cartouches d'encre sélectionnées sont toutes recyclables.

a) L'utilisation durable des ressources

L'ensemble des filiales du Groupe a entrepris un processus de dématérialisation des factures, contrats, bulletins de salaire

et paiements qui permet de réduire de 8 % le volume consommé par salarié (soit -3,13kg par an), diminution cohérente avec notre objectif de -5 % sur 3 ans.

Le volume de papier récupéré pour le recyclage est désormais un indicateur étendu aux filiales et atteint 35 tonnes en 2020 contre 53 tonnes en 2019.

Le recyclage du matériel informatique a permis de traiter en France, dans le respect de l'environnement, un total de 1,5 tonne de Déchets d'Équipements Électroniques et Électroniques (D3E), auquel il faut ajouter 1,5 tonne de nos filiales européennes qui s'engagent progressivement dans la démarche depuis 2019.

b) Les rejets de gaz à effet de serre

Élément positif et corolaire de l'augmentation très conséquente des visio-conférences, la consommation de carburant a baissé pour l'ensemble du Groupe de 25 % en 2020.

L'audit préconise également des axes d'amélioration sur le parc automobile du Groupe, allant du verdissement du parc auto à la surveillance mensuelle de la pression des pneus et de l'étiquetage de performance à chaque renouvellement (passage de E ou C à B).

Une politique de meilleure adaptation des véhicules aux besoins réels des collaborateurs est actuellement engagée. Le passage progressif aux véhicules électriques ou hybrides en vue du respect de la loi d'orientation des mobilités impose en outre au futur parc automobile un taux maximum de rejet de CO₂ de 60g d'ici 2030. En 2020 ce taux moyen a encore diminué puisqu'il est passé de 84,3g à 78g.

En complément, le plan de transport du Groupe SYNERGIE s'appuie sur deux axes majeurs :

- le développement évoqué des visio-conférences qui a permis d'enregistrer rien que pour la France 1954 réunions sur un an à partir de nos salles Teams contre 570 en 2019. De plus 20 202 réunions Teams ont été créées par nos utilisateurs sur les 6 derniers mois ;
- la mise en place sur le centre administratif d'Orvault d'un Plan de Mobilité en partenariat avec Nantes Métropole. C'est dans ce cadre qu'un parking vélo a été mis en place pouvant accueillir jusqu'à 40 deux-roues.

c) La réalisation de travaux dans nos locaux

SYNERGIE a réalisé en France (SYNERGIE & Aile Médicale) un audit énergétique réglementaire en 2015 qui a permis, alors même que le groupe poursuivait sa croissance, de baisser la facture énergétique. Elle est ainsi passée de 440 338€ en 2015 à 432 952€ en 2020.

Un nouvel audit a été réalisé en 2019 donnant lieu à un plan d'actions sous forme de fiches pratiques qui doit permettre de réaliser 20,5 % d'économies d'énergie d'ici 3 ans.

Dans le cadre de la conformité au Décret Tertiaire (DT), SYNERGIE se prépare au premier dépôt de ses consommations énergétiques sur OPÉRAT (année 2020).

Données non pertinentes

Le Groupe SYNERGIE a décidé d'exclure de son bilan extra-financier les données suivantes, jugées non pertinentes :

- l'économie circulaire ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable.

6.3.2 La politique sociétale

Une entreprise citoyenne à l'écoute de son territoire

Le Lab'SYNERGIE, des engagements garantissant l'ancrage territorial

Persuadé qu'une entreprise ne peut être sourde aux sollicitations des acteurs citoyens de son territoire, le Groupe SYNERGIE a créé en 2014, le Lab'SYNERGIE, pour structurer l'action de partenariats et de sponsorings. Son fonctionnement est original et souple et se veut être un champ d'expérimentation, d'engagements territoriaux et sociétaux. Il répond néanmoins toujours aux exigences des lois anticorruption au travers de la mise en place d'une procédure dédiée intégrant en particulier le contrôle des tiers. Plusieurs outils permettent cet engagement citoyen au cœur des territoires et des bassins d'emploi : la taxe d'apprentissage, le mécénat, le sponsoring,...

La taxe d'apprentissage

L'engagement de SYNERGIE France au titre de 2020 est de 685K€ auprès de plus de 150 établissements de proximité.

Véritable outil utilisé par SYNERGIE pour marquer son engagement RSE dans la vie de la Cité, au-delà des sommes traditionnellement versées au titre de la taxe d'apprentissage aux écoles de formation des métiers de la branche, le Groupe oriente aussi des sommes importantes vers les lycées, les Centres de Formation pour Adultes et les Compagnons du Devoir.

Mécénat, sponsoring et projets solidaires

L'engagement sociétal du Groupe SYNERGIE s'exprime également dans chacune de nos filiales dans le développement de partenariats spécifiques et le soutien aux projets solidaires qui se sont poursuivis en 2020 malgré la crise.

■ Car le "Lab'SYNERGIE" est aussi l'outil d'ancrage du Groupe sur le territoire avec un sponsoring sportif puissant, tant auprès d'équipes de premier plan comme le FC Nantes, qu'auprès d'une soixantaine de clubs amateurs ou semi-professionnels sur tous les territoires où SYNERGIE déploie son activité.

■ Cet engagement prend aussi la forme :

- d'un accompagnement dans la reconversion professionnelle de sportifs de haut niveau comme l'ancien médaillé mondial de ski nautique Patrice Martin.

La même démarche est engagée en Espagne avec le programme CAR SPEAKERS : Formation pour préparer la reconversion des athlètes de haut niveau et leur réinsertion dans le monde du travail ;

- d'une initiative imaginée en partenariat avec la Ligue d'Athlétisme des Hauts-de-France et Pôle Emploi, l'opération « Sport Ensemble pour recruter autrement » à laquelle SYNERGIE a décidé de s'associer dès 2019. Opération déployée dans 12 villes de France avec les Fédérations d'Athlétisme, permettant à plus de 1 200 candidats d'y participer et de rencontrer les entreprises clientes de SYNERGIE. Au total se sont plus de 600 personnes qui ont trouvé un travail à l'occasion de ces rencontres. L'opération a reçu le soutien de « Paris 2024 » à l'occasion de l'édition d'Amiens par la présence de Tony Estanguet, son Président, et Jean Bassères, Directeur Général de Pôle Emploi ;

- d'opérations caritatives :
 - comme celle lancée en 2017 par SYNERGIE Belgique, le Streetwise Challenge dite Mobile School poursuivie en 2020 avec le financement de 2 écoles supplémentaires permettant d'atteindre un total de 8 écoles mobiles depuis le début de l'opération. (Grèce, Zambie, Inde, Tanzanie, Port-au-Prince, Lituanie, Togo, Sri Lanka). Cette opération a été relayée en 2020 par notre filiale allemande qui vient de recevoir à ce titre le 2^{ème} prix des IGZ Award (de l'association d'employeurs du travail temporaire iGZ) pour sa contribution au projet international happy@SYNERGIE ;
 - ou celle de notre filiale portugaise qui a initié une collecte de denrées alimentaires pour aider des familles à avoir un repas de Noël digne de ce nom.
- du soutien aux fournisseurs faisant travailler des personnes en situation de handicap : impression de documents, conditionnement de colis, préparation de plateaux-repas, de buffets, entretien d'espaces verts, de vitreries et de locaux ;
- d'un soutien aux associations luttant contre les discriminations et favorisant la reprise d'activité de personnes en situation d'exclusion (sponsoring du Foot Fauteuil pour la 14^e année consécutive, l'opération Dalmatian Bike Ride dont notre filiale britannique Acorn est le principal sponsor pour la cinquième année consécutive, au profit de St David's Hospice Care) ;
- du soutien au centre anti-cancéreux de Nantes ;
- d'un soutien aux associations qui œuvrent pour la réhabilitation des anciens délinquants et à soutenir les personnes menacées de devenir sans-abri, à accroître la représentation des femmes et à aider les chômeurs de longue durée à retrouver un emploi (Acorn) ;
- d'un soutien aux échanges culturels :
 - notre filiale espagnole a soutenu la plateforme DOTHEGAP : Plateforme d'échange culturel. Communauté qui favorise l'échange de toutes sortes d'activités culturelles et sportives, tant au niveau national qu'international. Il s'agit d'un point de rencontre pour les centres de formation, les clubs sportifs et les familles qui souhaitent échanger sur leur activité.
 - de l'engagement bénévole de nos salariés ou dirigeants, comme celui de notre directrice de filiale allemande choisie comme ambassadrice RSE dans le syndicat patronal iGZ.

Focus sur l'engagement RSE 2020 de notre filiale DCS

La démarche RSE de DCS est portée par la volonté de contribuer à l'intérêt général et d'influencer positivement les mentalités et comportements de ses salariés, qui sont aussi des citoyens et citoyennes. Une entreprise consciente se donne les moyens d'encaisser les chocs en période de crise (DCS l'a prouvé en 2020 dans le contexte pandémique) et, en marche courante, d'obtenir un réel gain de performance.

Comme la contribution passe par la pédagogie, l'éducation et l'action concrète, 2020 a de nouveau été marquée par un investissement fort et sincère en la matière : formations/ certifications internes et campagnes de sensibilisation (voir chap. 7 de notre Communication sur le Progrès - Global Compact des Nations Unies), efforts de mobilisation toujours plus soutenus des salariés (challenges mobilité en régions, dépollution numérique, soutien de la Cravate Solidaire pour l'insertion, de la Fondation de France pour aider le personnel soignant et la recherche face au Coronavirus, etc. (voir chap. 8 de notre « Communication sur le Progrès »).

Notons enfin qu'un travail pour renforcer la participation à l'économie circulaire a été engagé. Celui-ci répond à des préoccupations liées à la (re)valorisation du matériel usagé, à la destruction sécurisée des données, à l'insertion. Il sera poursuivi en 2021, dans l'espoir d'un partenariat futur et durable avec une entreprise adaptée.

<https://www.brefeco.com/actualite/rse/tribune-devenir-un-meilleur-citoyen-grace-son-entreprise-utopie-ou-realite>

TIGLOO, filiale espagnole de DCS, s'est engagée dans une campagne de sensibilisation aux dons en faveur de la Croix Rouge Espagnole et s'est aussi directement engagée financièrement auprès de la « Bancos de Alimentos », en avril 2020, durant la crise Covid-19. Les employés ont participé aussi, de leur côté, à cette opération.

L'année 2020 aura aussi permis de mettre en lumière et de partager avec nos collaborateurs (intérimaires et permanents), nos clients et partenaires associatifs ou institutionnels tous ces succès avec le développement de la présence de SYNERGIE sur les réseaux sociaux par le biais de notre Newsletter « Le Fil RSE du Groupe SYNERGIE ».

6.4 Conclusion & perspectives

Des engagements récompensés

L'identification de ces risques et la mise en place d'actions permettant pour chacun d'entre eux un contrôle le plus exhaustif possible ont permis au Groupe SYNERGIE de progresser encore.

En 2020, l'ensemble de notre engagement a permis au Groupe SYNERGIE d'intégrer le Top 10 (Passage de la 19^e à la 7^e place) du classement Gaïa Rating Ethifinance des 230 PME ETI cotées à la Bourse de Paris et les plus performantes en matière de RSE avec la note de 86/100.

Cet engagement sociétal est aujourd'hui de plus en plus pris en compte par les investisseurs dans leur choix.

En février 2021, SYNERGIE a également reçu sa nouvelle note de l'auditeur international Ecovadis portant sur la période 2020 et obtient pour la première fois de son Histoire le niveau Platinum avec la note de 73/100 classant SYNERGIE dans le Top 1 % de son secteur d'activité.

SYNERGIE intègre également cette année le Palmarès du Point-Statista qui récompense les 250 meilleures politiques RSE des entreprises en France. Signalons également que notre filiale britannique Acorn a quant à elle été sacrée « Championne des prix de l'entreprise responsable » pour avoir inspiré de futurs talents.

Tous ces engagements font l'objet annuellement d'une « Communication sur le Progrès » auprès du Global Compact des Nations Unies, qui fait office de rapport spécifique RSE.

Ces bons résultats ne sont qu'une étape et un encouragement pour tous les acteurs du Groupe à prendre part à cet engagement. Chacun joue ainsi un rôle essentiel dans la pérennité et la croissance de l'entreprise.

6.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière consolidée figurant dans le rapport de gestion groupe

SYNERGIE S.E.

11, avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
R.C.S. 329 925 010

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE CONSOLIDÉE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

Exercice clos le 31/12/2020

À l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC activité inspection sous le numéro 3-1077 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière consolidée relative à l'exercice clos le 31/12/2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon le fascicule documentaire Afnor FD X 30-02 « Guide pour la conduite des missions de vérification telles que prévues à l'art. L. 225-102-1 du Code de commerce ».

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs* que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès de l'ensemble des entités faisant partie du périmètre de la DPEF, et couvrent entre 50 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes* ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.
- nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

* Cf annexe jointe

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2021 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la Direction Financière, les Ressources Humaines, les référents RSE.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 19 avril 2021

L'Organisme Tiers Indépendant,

DAUGE FIDELIANCE
Sarah GUEREAU

ANNEXE 1: INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

1 Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Thématiques	Indicateurs	Entités testées
Social	<ul style="list-style-type: none">▪ Taux moyen de salariés permanents handicapés sur le nombre total de salariés permanents.▪ Taux moyen du nombre d'heures rémunérées par des intérimaires handicapés sur le nombre total d'heures rémunérées par les intérimaires.▪ Sécurité : indice de fréquence des salariés intérimaires▪ Sécurité : investissement moyen par salarié intérimaire▪ Nombre d'heures moyen de formation par salarié permanent▪ Nombre d'heures moyen de formation par intérimaire	France, Espagne
Environnemental	<ul style="list-style-type: none">▪ Rejet moyen de CO₂ par véhicule▪ Consommations électriques▪ Volume de récupération de papier	France
Sociétal	<ul style="list-style-type: none">▪ Délais de réponse RGPD▪ Suivi formation Sapin 2	France

2 Informations qualitatives (actions et résultats)

- Note obtenue à l'indice Gaïa
- Indice EcoVadis
- Certification ISO45001 SYNERGIE Espagne

7 VIE DU TITRE SYNERGIE

7.1 Informations générales et évolution du titre

Capital social

Le capital social de SYNERGIE SE s'élève à 121 810 000€ divisé en 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès directement ou indirectement au capital de la Société.

Cotation

SYNERGIE est cotée au Compartiment B d'Euronext Paris sous le mémo SDG et le code ISIN FR0000032658.

Durant l'exercice, le cours de l'action a évolué entre un cours au plus bas de 13,00€ (les 19 et 23 mars 2020) et un cours au plus haut de 32,80€ (le 30 décembre 2020). Le cours de clôture au 31 décembre 2020 est de 32,00€, contre 29,20€ au 31 décembre 2019.

Il s'est traité en moyenne 6 357 titres par séance en 2020 contre 4 834 en 2019.

La capitalisation boursière s'élève à 678 137K€ au 31 décembre 2020 sur la base du cours moyen des soixante dernières séances de l'année.

Liquidité du titre

Un contrat de liquidité a été signé le 28 janvier 2007 entre la Société (émetteur) et Oddo Midcap (animateur) ; il a fait l'objet d'un avenant au cours du premier trimestre 2019 afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

La liquidité du titre s'est élevée à un niveau moyen de 137K€ par jour (contre 141K€ en 2019).

Négociation des actions et droits de vote

Les actions de SYNERGIE sont librement négociables et il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice de droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent,

est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées gratuitement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Attribution gratuite d'actions

Il n'a été attribué aucune action gratuite au cours de l'exercice 2020, au sein de la Société.

Au cours de l'exercice 2021 le Directoire a, en accord avec le Conseil de Surveillance, décidé d'étudier et de mettre en place, à compter de l'exercice 2022, un système de rémunération complémentaire visant à motiver et fidéliser certaines catégories de salariés de la Société et des entités liées consistant en l'attribution gratuite d'actions.

Le principe de cette opération sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021 (17^e résolution).

Il sera ensuite proposé à l'Assemblée Générale Mixte, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021, d'autoriser le Directoire à procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés de la Société et ce conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et de l'article L.22-10-59 du Code de commerce.

Cette résolution aura également pour conséquence de modifier le texte des résolutions en ce qui concerne le programme de rachat par la Société de ses propres actions (18^e résolution).

Plans d'options

Il n'existe pas de plan d'options au sein de la Société à ce jour.

Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Calendrier des annonces financières

PUBLICATION INFORMATION FINANCIÈRE	ANNUEL PROVISoire	TRIMESTRIEL (T1)	SEMESTRIEL	TRIMESTRIEL (T3)
Date prévisionnelle ^(*)	31 mars 2021	28 avril 2021	22 septembre 2021	27 octobre 2021
PUBLICATION CHIFFRES D'AFFAIRES	TRIMESTRIEL (T1)	TRIMESTRIEL (T2)	TRIMESTRIEL (T3)	TRIMESTRIEL (T4)
Date prévisionnelle ^(*)	28 avril 2021	28 juillet 2021	27 octobre 2021	2 février 2022
INFORMATIONS INVESTISSEURS	AGM	RÉUNION ANALYSTES 1	RÉUNION ANALYSTES 2	VERSEMENT DIVIDENDES
Date prévisionnelle	24 juin 2021	1 avril 2021	23 septembre 2021	2 juillet 2021

(*) Après Bourse.

7.2 Actionariat

Pourcentage du capital détenu par les actionnaires ayant une participation significative

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR contrôlée par M. Henri BARANDE détenait, le 31 décembre 2020, 69,08 % du capital et 82,21 % des droits de vote exerçables.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2020, il existe 369 624 actions d'auto-contrôle détenues dont 17 161 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

7.3 Le programme de rachat d'actions propres

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, la Société SYNERGIE a mis en place un programme de rachat de ses propres actions.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021, il sera proposé de renouveler au Directoire, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital social, soit 974 480 actions sur la base du capital actuel.

Cette autorisation mettrait fin à celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

Elle est destinée à permettre à la Société :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, de mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 4 % de son capital. Les actions déjà détenues par la Société seront prises en compte pour le calcul de ce seuil.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment (sauf en cas d'offre publique d'échange), dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

Nombre de titres et part du capital détenus par SYNERGIE au 29 mars 2021

Au 29 mars 2021, le capital de SYNERGIE était composé de 24 362 000 actions ; à cette date, la Société détenait 375 871 actions propres, soit 1,54 % du capital, réparties comme suit :

- 23 408 actions acquises au titre de l'animation de marché ;
- 352 463 actions acquises sur la période 2009-2014 au titre des objectifs des programmes d'actions approuvés annuellement (conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société).

Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres de capital

La part maximale est de 4 % du capital social, soit 974 480 actions ordinaires. Compte tenu des actions auto-détenues à la date du 29 mars 2021, soit 375 871 actions, le nombre résiduel d'actions susceptibles d'être rachetées serait de 598 609 soit 2,46 % du capital.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds

Le prix maximal d'achat proposé sera de 60 € par action.

Le montant maximal consacré aux acquisitions ne pourra dépasser 35 916 540 € sur la base de 598 609 actions.

Ces modalités soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte seront autorisées jusqu'à la date de renouvellement par l'Assemblée Générale Annuelle et au maximum pour une période de 18 mois à compter de ladite Assemblée.

Le Directoire sera autorisé pendant cette période à acheter et/ou vendre des actions de la Société, dans les conditions déterminées. Il pourra procéder à leur annulation dans un délai maximum de 24 mois.

Les rachats d'actions seront normalement financés sur les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son auto-financement.

Bilan du précédent programme de rachat

Conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations d'achat d'actions réalisées.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires réunie le 18 juin 2020 a autorisé le Directoire, avec faculté de délégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 19 décembre 2021.

Les tableaux ci-dessous détaillent les opérations réalisées au titre de ce programme de rachat.

Tableau synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres : du 1 ^{er} avril 2020 au 29 mars 2021						
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte						1,54 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois						-
Nombre de titres détenus en portefeuille						375 871
Valeur comptable du portefeuille						4 077 988 €
Valeur de marché du portefeuille ⁽¹⁾						11 628 411 €
<i>(1) Sur la base du cours de clôture au 29 mars 2021.</i>						

	Flux Bruts Cumulés		Positions ouvertes au jour du descriptif du programme					
	Achats	Ventes	à l'achat		à la vente			
			Calls achetés	Puts vendus	Achats à terme	Calls achetés	Puts vendus	Achats à terme
Nombre de titres	67 339	75 077						
dont contrat de liquidité	67 339	75 077						
Cours moyen de la transaction	24,93	25,12						
MONTANT	1 678 685 €	1 886 010 €	Néant					

Les flux mentionnés ont été effectués dans le cadre du contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du marché.

7.4 Dispositions relatives à l'épargne salariale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous précisons qu'aucun salarié de la Société ne détient d'actions de notre Société dans le cadre des régimes de gestion collective des titres visés par ce texte.

8 AUTRES INFORMATIONS ET RAPPELS LÉGAUX

Informations sociales et environnementales

Ces informations sont présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Prise de participation de l'exercice

Le tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE, est présenté dans la note 32 de l'Annexe aux comptes sociaux.

Dépenses non-déductibles fiscalement

Les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du C.G.I se sont élevées à 225K€ et l'impôt correspondant à 70K€.

Répartition des résultats des comptes sociaux de SYNERGIE SE au cours des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020 ^(*)
Résultat net après impôt	51 793	71 362	67 653	44 937	22 812
Report à nouveau initial ^(*)	94 101	131 628	183 620	231 755	276 790
Bénéfice disponible	145 894	202 990	251 273	276 692	299 602
Réserves	(137)	170	330	(98)	(115)
Dividendes	14 617	19 490	19 490	-	19 490
Report à nouveau après affectation	131 413	183 331	231 453	276 790	280 227

(*) Le poste « Report à nouveau initial » des exercices 2016 à 2020 est augmenté des dividendes non distribués, afférents aux actions propres.
 (**) Selon l'affectation du résultat proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

Recherche et Développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, SYNERGIE et ses filiales peuvent être amenées de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim, par l'intégration de nouveaux modules. Enfin, des actions innovantes sont menées à ce titre dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte dans ce rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ;
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé ;
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- des éléments de rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux ;
- du ratio d'équité ;
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice ;
- des conventions relevant de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- des conventions conclues entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale ;
- des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- des modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

En matière de gouvernement d'entreprise, SYNERGIE se réfère au Code MiddleNext offrant une alternative aux valeurs moyennes et lui semblant plus adapté.

Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-71 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes présentent, dans leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations pour ce qui concerne les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et attestent que sont présentes les informations requises aux articles L.225-37-4, L.22-10-9 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été arrêté par le Conseil de Surveillance du 31 mars 2021.

1

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Exercice de la Direction Générale – Limitation de pouvoirs

Le Directoire est composé de 5 Membres élus pour 6 ans.

Le Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 a nommé Monsieur Daniel AUGEREAU Président du Directoire, Monsieur Yvon DROUET et Madame Sophie SANCHEZ Membres du Directoire et Directeurs Généraux, Madame Olga MEDINA Membre du Directoire.

Le Conseil de Surveillance du 31 mars 2021 a nommé Monsieur Victorien VANEY Membre du Directoire.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de son objet social et des pouvoirs expressément réservés par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'Actionnaires.

Par ailleurs, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, les Membres du Directoire doivent requérir l'accord préalable du Conseil de Surveillance concernant certaines décisions.

1.2 Composition du Conseil de Surveillance et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de Surveillance comprend entre 3 et 12 Membres. À ce jour, le Conseil est composé de 4 Membres dont un Membre indépendant.

La durée des mandats des Membres du Conseil de Surveillance, prévue par les statuts, est de 6 années.

La composition du Conseil de Surveillance est la suivante :

- **Monsieur Julien VANEY, Président du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et de Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 14 juin 2018 ;

- ses mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **Madame Michèle DETAILLE, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**

- cooptée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 ;

- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **La Société HB COLLECTOR, Vice-Président du Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Christoph LANZ**

- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020, et Vice-Président par délibération du 23 février 2021 ;

- son mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Monsieur Victorien VANEY, Membre du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 ;

Monsieur Victorien VANEY a démissionné de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance avec effet au 30 mars 2021.

Afin de répondre notamment aux dispositions légales relatives à la mixité des Conseils, le Conseil de Surveillance du 4 mai 2021 a procédé à la cooptation de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité de Membre du Conseil de Surveillance Indépendante en remplacement de Monsieur Victorien VANEY.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021.

Suite à cette ratification, Madame Vera CVIJETIC BOISSIER exercera ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- **Monsieur Quentin VERCAUTEREN DRUBBEL, Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président du Conseil de Surveillance**

- nommé aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 et aux fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance par délibération du Conseil de Surveillance du 23 janvier 2020 ;

Monsieur Quentin VERCAUTEREN-DRUBBEL a démissionné de son mandat de Membre et de Vice-Président du Conseil de Surveillance avec effet au 31 janvier 2021.

- **Madame Christine FORNAROLI, Membre du Conseil de Surveillance indépendant**

- nommée aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance par délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2018 ;

Madame Christine FORNAROLI a démissionné de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance avec effet au 31 janvier 2021.

À la connaissance de SYNERGIE, et au jour de l'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ;
- aucun des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'a été associé, au cours des 5 dernières années, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, en tant que Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des 5 dernières années, à l'encontre de l'un des Membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Membre du Conseil de Surveillance, ni Membre du Directoire, n'a été empêché par un tribunal, au cours des 5 derniers exercices, d'agir en qualité de Membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Conformément à la Recommandation R8 du Code MiddleNext, lors de la proposition de nomination ou de renouvellement d'un Membre du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence du Membre du Conseil de Surveillance sont communiquées aux Actionnaires, et la nomination de chaque Membre du Conseil de Surveillance fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de Surveillance de la Société.

Le Conseil de Surveillance dispose en son sein d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les mandats des Membres du Conseil de Surveillance sont communiqués au paragraphe II du présent rapport.

Quatre Membres du Comité Social et Économique désignés par celui-ci assistent avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées par les statuts et sont conformes aux dispositions légales.

Le Conseil de Surveillance s'est doté en juin 2018 d'un règlement intérieur modifié lors de sa séance du 7 juillet 2020.

Conformément à la Recommandation R7 du Code MiddleNext, le Règlement Intérieur peut être consulté sur le site internet de la Société à la rubrique « Informations Financières ».

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins 10 actions de la Société.

Le Conseil de Surveillance évalue régulièrement la composition du Conseil et de son Comité d'Audit ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des Membres du Conseil de Surveillance. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine, tant en termes de nationalité, de genre que d'expériences.

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de Surveillance en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil de Surveillance, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2020.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Composition du Conseil	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Depuis le 14 juin 2018, le Conseil est composé de moins de 8 Membres. En conséquence l'écart maximum de 2 entre les membres de chaque sexe requis est appliqué.
Indépendance des Membres du Conseil	2 Membres du Conseil de Surveillance indépendants	2 Membres du Conseil sont indépendants

1.3 Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1.3.1 Délais moyens de convocation du Conseil

Les Membres du Conseil de Surveillance sont convoqués 7 jours environ à l'avance.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2020, aux réunions du Conseil de Surveillance

arrétant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1.3.2 Représentation des Membres du Conseil de Surveillance

Les Membres du Conseil de Surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil par un autre Membre du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2020, un Membre du Conseil de Surveillance a utilisé cette faculté pour la tenue d'une réunion du Conseil de Surveillance.

1.3.3 Présidence des séances du Conseil de Surveillance

Les séances du Conseil de Surveillance sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou en son absence par le Vice-Président.

Sur les 5 séances du Conseil de Surveillance tenues au cours de l'exercice 2020, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil de Surveillance.

Le secrétariat du Conseil est assuré par Madame Florence KRYNEN, Directrice Juridique.

1.3.4 Visioconférence

Les statuts prévoient la possibilité pour les Membres du Conseil de Surveillance de participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence.

En application des statuts, le Règlement Intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, sauf pour les cas exclus par la loi et par le Règlement Intérieur.

1.3.5 Procédure d'identification des conventions réglementées

Conformément à l'article L.22-10-29 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a approuvé une charte interne portant sur la procédure d'identification des conventions réglementées. Il est précisé que cette charte formalise la procédure d'identification des conventions réglementées qui s'applique préalablement à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de réglementée mais également à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

1.3.6 Information des Membres du Conseil de Surveillance

Pour permettre aux Membres du Conseil de préparer utilement les réunions et leur assurer une information complète dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance et de la Recommandation R4 du Code MiddleNext, le Président s'efforce de leur communiquer, outre l'ordre du jour mentionné dans leur convocation, tous les documents et informations relatifs aux questions inscrites au dit ordre du jour et nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un délai suffisant avant chaque réunion.

Le Président s'assure en effet que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux Membres du Conseil de Surveillance par courrier électronique et/ou postal, dans un délai raisonnable.

En outre, les Membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions de tout évènement et information susceptibles d'avoir un impact sur les

engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

1.3.7 Invités au Conseil

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Président du Directoire et les Membres du Directoire ont été invités à l'ensemble des séances du Conseil de Surveillance.

1.3.8 Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Au moment de sa nomination, chaque Membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil de Surveillance en cas de conflit d'intérêts (Recommandation R2 du Code MiddleNext) survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil de Surveillance avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le Membre du Conseil de Surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

1.3.9 Assiduité des Membres du Conseil de Surveillance et évaluation du Conseil de Surveillance (Recommandation R5 du Code MiddleNext)

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum quatre fois par an, sur la convocation par tous moyens et en tout lieu et même verbalement de son Président, ou du Vice-Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le taux moyen annuel de présence (présents ou représentés) des Membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été de 100 %.

L'établissement de ce rapport par le Conseil de Surveillance lui permet d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil de Surveillance considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance et respecte sur ce point l'esprit des Recommandations MiddleNext (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

13.10 Mise en place de comités

Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce, et compte tenu de l'organisation et de la structure de la Société, le Conseil de Surveillance avait décidé, par délibération en date du 14 juin 2018, qu'il exercerait les fonctions de Comité d'Audit en formation plénière.

Le Comité d'Audit pouvant en pratique exercer ses fonctions avec un nombre plus restreint de membres, le Conseil a par délibération en date du 7 juillet 2020 décidé d'en ramener le nombre à trois.

Le Comité d'Audit est désormais composé de :

- Madame Michèle DETAILLE, Présidente
- HB COLLECTOR représentée par Monsieur Christoph LANZ
- Monsieur Julien VANEY

Le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et d'assurer le suivi de leur efficacité avec le concours de l'audit interne ;

- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de la détermination de leurs honoraires.

1.4 Mise en œuvre des Recommandations Middelnext

Le Conseil de Surveillance a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des Recommandations du « Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites » élaboré par MiddleNext.

Il convient de noter toutefois que :

- les Membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 6 ans dans le but d'assurer une stabilité du Conseil (Recommandation R9 du Code Middelnext) ;
- la composition actuelle du Conseil de Surveillance est garante de l'expertise et de l'expérience de chacun de ses Membres en matière de gestion. Au regard de la Recommandation R3 du Code MiddleNext, le Conseil comporte à ce jour un Membre du Conseil de Surveillance indépendant ;
- ce Membre du Conseil de Surveillance indépendant s'est vu confier la Présidence du Comité d'Audit ;
- le Conseil invite chaque année ses Membres à s'exprimer sur son propre fonctionnement et sur la préparation de ses travaux (Recommandation R11 du Code MiddleNext).

2 LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés

dans toute société par chacun des mandataires de la Société durant l'exercice, établie sur la base des informations transmises par chaque intéressé :

	D. Augereau	Y. Drouet	S. San- chez	O. Medina	J. Vaney	V. Vaney	M. Detaille	C. Lanz	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel
SE SYNERGIE	PtD	MD + DG	MD + DG	MD	PCS	MCS	MCS	RP de HB COLLECTOR MCS	MCS	MCS
SAS AILE MEDICALE	P									
SAS INTERSEARCH FRANCE	P									
SAS SYNERGIE PROPERTY	P									
SARL DIALOGUE & COMPETENCES			G							
SARL SYNERGIE CONSULTANTS	G									
SAS SYNERGIE INSERTION	P									
GIE ISGSY	AU									
SCI DES GENETS 10	G									
SAS ADE	P									
SAS DA RACING	P									
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH (Allemagne)	G									
SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE S.à.r.l. (Luxembourg)	G									

	D. Augereau	Y. Drouet	S. San- chez	O. Medina	J. Vaney	V. Vaney	M. Detaille	C. Lanz	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel
SYNERGIE PARTNERS S.à.r.l. (Luxembourg)	G									
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA (Espagne)	A	A								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL (Espagne)	AU									
SYNERGIE OUTSOURCING S.L (Espagne)	AU									
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS S.L (Espagne)	AD	A			P					
SYNERGIE ITALIA SPA (Italie)	P	A								
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	AD	A								
SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO TEMPORARIO S.A. (Portugal)	P	A								
SYNERGIE OUTSOURCING S.A. (Portugal)	P	A								
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC. (Canada)	P	A	A							
SYNERGIE S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)									
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Rép. Tchèque)	RP de SYNERGIE (G)									
SYNERGIE TEMPORARY HELP S.R.O. (Slovaquie)	G									
SYNERGIE SLOVAKIA S.R.O. (Slovaquie)	G									
ACORN (SYNERGIE) UK LTD (Royaume-Uni)	A	A								
ACORN RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A								
ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD (Royaume-Uni)	A	A								
CONCEPT STAFFING LTD (Royaume-Uni)	A	A								
ACORN RAIL LTD (Royaume-Uni)	A	A								
SYNACO RESOURCES PTY LTD (Australie)	A	A								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD (Australie)	A	A								
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD (Australie)	A	A								
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT B.V. (Pays-Bas)	G									
SYNERGIE B.V. (Pays Bas)	G									
SYNERGIE HUMAN RESOURCES B.V. (Pays-Bas)	G									
SYNERGIE (SUISSE) SA (Suisse)	P									
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA (Suisse)	P									
VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH (Autriche)	G									
VÖLKER GmbH (Autriche)	G									
HB COLLECTOR SARL (Luxembourg)					G					
SYNERGIE REAL ESTATE SARL (Luxembourg)					G					
ALLIGATOR INTERNATIONAL DESIGN S.L (Espagne)					P					
MONCEAU INTERNATIONAL S.A.(Luxembourg)									A	
SOGIMME II S.A. (Luxembourg)									A	
CURVE S.A. (Luxembourg)									A	
FINANZARIA VENETA COSTRUZIONI S.r.l (Italie)									A	
VALENCIA INVESTMENTS Sàrl (Luxembourg)									G	
CENTRE ETOILE Sàrl (Luxembourg)									G	
PARTIM S.A. (Luxembourg)									A	
HLD EUROPE S.A. (Luxembourg)									A	
MED Holding II (Luxembourg)									RPCF Consulting Sàrl G	
MED PLATFORM HOLDING I (Luxembourg)									RP CF Consulting Sàrl G	

	D. Augereau	Y. Drouet	S. San- chez	O. Medina	J. Vaney	V. Vaney	M. Detaile	C. Lanz	C. Fornaroli	Q. Vercauteren- Drubbel
CF Consulting Sàrl (Luxembourg)									G	
CH Invest Sàrl (Luxembourg)									G	
SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO., LTD (Chine)	A									
HB BUSINESSES IN HOSPITALITY (HBBH) SARL (Luxembourg)						G				
ORSON SAS						P				
ORSON PICTURES LTD (Royaume-Uni)						A				
ROOFGARDEN ARISTOPHANOUS SA (Grèce)						P				
ROOFGARDEN ATHINAS 17 SA (Grèce)						P				
STAS SARL							G			
DETAILE BOVINS SA (Belgique)							AD			
NO-NAIL BOXES SA (Luxembourg)							AD			
ALLPACK SERVICES SA (Luxembourg)							AD			
EUROBOTON SA (Luxembourg)							A			
FEDIL ASBL (Luxembourg)							P			
CONTERN SA (Luxembourg)							A			
CODIPROLUX SA (Luxembourg)							AD			
LIFTEUROP SA (Luxembourg)							AD			
PLI SA (Luxembourg)							D			
LUXEMPART SA (Luxembourg)							A			
RSM FUND MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.(Luxembourg)								A		
IRAF SIF G.P. S.à.r.l. (Luxembourg)								G		
EC1 S.à.r.l. (Luxembourg)								G		
GGC LUXEMBOURG G.P S.à.r.l (Luxembourg)								G		
ALB PROMOTION INTERNATIONAL S.à.r.l (Luxembourg)									G	
SA AHDS (Atalian Holding Development and Strategy) (Luxembourg)										A
SAS SFJ AVIATION (Luxembourg)										G
TJ CAPITAL INVESTMENT FUND SCA (Luxembourg)										G

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, AD : Administrateur Délégué, AU : Administrateur Unique, RP : Représentant Permanent, AI : Administrateur Indépendant, Pdt : Président du Directoire, MD : Membre du Directoire, PCS : Président du Conseil de Surveillance, MS : Membre du Conseil de Surveillance, D : Directeur

3 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires la politique de rémunération des mandataires sociaux (Membres du Directoire et Membres du Conseil de Surveillance) avec pour chacune d'elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale (Recommandations R13, R16, R17 et R18 du Code MiddleNext).

3.1 Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil de Surveillance considère que la politique de rémunération des mandataires sociaux prend en compte les principes recommandés par le Code MiddleNext concernant notamment la transparence, la cohérence et la lisibilité des règles.

Cette politique prend en compte la performance des Dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte

l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable et exceptionnelle).

3.2 Politique de rémunération du Président et des Membres du Directoire

3.2.1 Président du Directoire (sixième résolution)

Principes généraux – Modalités de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Conformément aux dispositions légales, la rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération fixe du Président du Directoire, en prenant en compte le périmètre des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

Rémunération variable et exceptionnelle

Le Président du Directoire ne perçoit pas de rémunération variable ou exceptionnelle au titre de son mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Le Président du Directoire a droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par lui dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société SYNERGIE.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Le Président du Directoire bénéficie de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.2 Membres du Directoire - Directeurs Généraux (septième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire - Directeurs Généraux bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.2.3 Autres Membres du Directoire (huitième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de leur mandat social.

Avantages de toute nature

Frais professionnels

Les Membres du Directoire ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

Assurance Responsabilité des Dirigeants

Les Membres du Directoire bénéficient de l'Assurance Groupe Responsabilité des Dirigeants prise en charge par la Société SYNERGIE.

3.3 Politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance (neuvième résolution)

Principes généraux

Les Membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux termes d'une résolution spécifique (jetons de présence).

Modalités

Le Conseil de Surveillance détermine la répartition de cette somme entre les Membres du Conseil de Surveillance, prenant notamment en compte les missions particulières confiées à certains des Membres du Conseil de Surveillance.

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Les Membres du Conseil de Surveillance, en charge de missions exceptionnelles, peuvent se voir allouer une rémunération exceptionnelle.

Avantages de toute nature

Les Membres du Conseil de Surveillance ont droit au remboursement de tous les frais professionnels engagés par eux dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs et dans le respect des procédures en vigueur dans la Société.

4 RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À RAISON DU MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 (huitième à onzième résolutions), les rémunérations et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 aux Dirigeants mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement était conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire ne peuvent être versés qu'après approbation de la rémunération par une Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'alinéa I de l'article L.22-10-9 dudit Code.

Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2020.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II.- du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des Actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le Président du Directoire et les autres Membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées ou attribuées à l'ensemble des mandataires sociaux (dixième à seizième résolution)

Tableaux des rémunérations des mandataires sociaux

Membres du Directoire

	2020	2019
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Daniel AUGEREAU	1 132	1 132
Yvon DROUET	278	278
Sophie SANCHEZ	281	281
Olga MEDINA	183	164
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 874	1 855

	2020	2019
Daniel AUGEREAU		
Rémunération fixe ⁽¹⁾	739	739
Rémunération variable ou exceptionnelle	380	380
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	13	13
TOTAL	1 132	1 132

(1) Dont rémunération fixe versée au titre du mandat social de SYNERGIE SE (541K€)

	2020	2019
Yvon DROUET		
Rémunération fixe	276	276
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	2	2
TOTAL	278	278

	2020	2019
Sophie SANCHEZ		
Rémunération fixe	276	276
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	5	5
TOTAL	281	281

	2020	2019
Olga MEDINA		
Rémunération fixe	182	144
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	19
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature	1	1
TOTAL	183	164

Membres du Conseil de Surveillance

	2020	2019
Rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice		
Julien VANEY	275	275
Christine FORNAROLI	25	25
Quentin VECAUTEREN DRUBBEL	25	-
Michèle DETAILLE	25	-
Victorien VANEY	25	-
Nadine GRANSON	-	25
HB COLLECTOR	25	-
SYNERGIE INVESTMENT	-	25
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	400	350

	2020	2019
Julien VANEY		
Rémunération fixe	250	250
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	275	275

	2020	2019
Christine FORNAROLI		
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	25

	2020	2019
Quentin VECAUTEREN DRUBBEL		
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

	2020	2019
Michèle DETAILLE		
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

	2020	2019
Victorien VANEY		
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

	2020	2019
Nadine GRANSON		
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	25

HB COLLECTOR	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	25	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	25	-

SYNERGIE INVESTMENT	2020	2019
Rémunération fixe	-	-
Rémunération variable ou exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	25
Avantages en nature	-	-
TOTAL	-	25

Les rémunérations susmentionnées ont été versées l'année où elles étaient dues, à l'exception des « jetons de présence » qui sont versés l'année suivant l'année d'attribution.

5 RATIO D'ÉQUITÉ

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance N° 2020-1142 du 16 septembre 2020, le tableau ci-dessous indique les ratios entre le niveau de la rémunération versée ou attribuée aux Dirigeants mandataires sociaux telles que présentées précédemment et :

- d'une part, le rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ;

- d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux.

Nous présentons ici le ratio d'équité entre le niveau de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, du Président du Directoire et des deux Directeurs Généraux Membres du Directoire et les rémunérations moyennes et médianes des salariés de la Société SYNERGIE SE, holding du Groupe SYNERGIE.

Pour la Société SYNERGIE SE	2018	2019	2020
Ratio d'équité avec rémunération moyenne			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance depuis le 14 juin 2018	7,94	8,05	8,45
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire	33,40	33,14	34,78
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale depuis le 14 juin 2018	7,74	8,23	8,63
Yvon DROUET, Directeur Général depuis le 14 juin 2018	8,37	8,05	8,54

Pour la Société SYNERGIE SE	2018	2019	2020
Ratio d'équité avec rémunération médiane			
Julien VANEY, Président du Conseil de surveillance depuis le 14 juin 2018	9,80	9,92	10,39
Daniel AUGEREAU, Président du Directoire	41,23	40,83	42,79
Sophie SANCHEZ, Directrice Générale depuis le 14 juin 2018	9,55	10,14	10,62
Yvon DROUET, Directeur Général depuis le 14 juin 2018	10,33	10,03	10,51

6

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous présentons nos observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes sociaux, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice, conformément à l'article R.225-55 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le Directoire dans son rapport recevra votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

7

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE SUISSE	Convention d'abandon de créance en compte courant (16/09/2020)	800 000 CHF	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol (07/07/2020)	1 650 000 €	D. Augereau

Conventions et engagements approuvés antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	5 887 864 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	5 793 044 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 125 279 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	361 992 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	70 872 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	98 809 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	51 305 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1 069 470 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	385 975 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	4 184 419 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 378 279 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	643 288 €	D. Augereau Y. Drouet

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	2 264 309 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 698 107 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	5 450 528 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	664 868 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	171 906 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	718 370 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	174 536 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1 % à partir de 250 000 € avec un minimum de 1 %	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	4 200 000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 609 524 GBP	D. Augereau Y. Drouet

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Société concernée	Objet / Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPETENCES (Suite à la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH France	Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau

8

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune convention n'est intervenue entre un Dirigeant ou un Actionnaire significatif et une filiale.

9

DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par

l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

Date de l'Assemblée	Délégation	Durée	Utilisation
18 juin 2020	Achat d'actions propres	18 mois	Cf. rapport de gestion
18 juin 2020	Annulation d'actions	24 mois	Cf. rapport de gestion

10

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées sont précisées dans les statuts (disponibles au siège social) et dans les avis de convocations prévus aux articles R.225-66 et suivants ainsi que R.225-73 (sur renvoi de l'article R.22-10-22) et suivants du Code de commerce.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont quant à eux convoqués par lettre ordinaire dans les conditions prévues à l'article R.225-68 du Code de commerce.

11

INFORMATIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital social de la Société

En application des dispositions légales, nous vous précisons que la société HB COLLECTOR détenue par M. Henri BARANDE détenait 69,08 % du capital et 82,21 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2020.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre Actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Auto contrôle

Au 31 décembre 2020, il existe 369 624 actions d'auto-contrôle détenues dont 17 161 dans le cadre du contrat de liquidité et 352 463 au titre du programme de rachat d'actions propres tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

Les autres dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce sont inapplicables.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
329 925 010 RCS PARIS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

Société	Objet/Motivations exposées	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE SUISSE	Convention d'abandon de créance en compte courant (16/09/2020)	800 000 CHF	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol (07/07/2020)	1 650 000 €	D. Augereau

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées antérieurement

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	5 887 864 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	5 793 044 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 125 279 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	361 992 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	70 872 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	98 809 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	51 305 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	1 069 470 €	D. Augereau
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	385 975 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	4 184 419 €	D. Augereau
DCS EASYWARE	Cautionnement dans le cadre d'un prêt BPRP pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	2 378 279 €	D. Augereau
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	D. Augereau
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	643 288 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	2 264 309 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	1 698 107 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition d'actions d'une société de droit autrichien	5 450 528 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	664 868 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	171 906 €	D. Augereau J. Vaney Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	718 370 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt immobilier en vue de la réalisation de travaux	174 536 €	D. Augereau Y. Drouet

Société	Objet	Montant	Personnes concernées
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloqué et non rémunéré	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 1 % à partir de 250 000 € avec un minimum de 1 %	D. Augereau Y. Drouet
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	400 000 €	D. Augereau Y. Drouet
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Cautonnement dans le cadre d'un prêt pour l'acquisition de parts sociales d'une société de droit australien	4 200 000 AUD	D. Augereau Y. Drouet
ACORN RECRUITMENT (Royaume-Uni)	Cautonnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	1 609 524 GBP	D. Augereau Y. Drouet

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

Société	Objet	Montant	Personnes concernées
DIALOGUE & COMPETENCES	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	1 724 000 €	S. Sanchez
INTERSEARCH France	Convention d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	D. Augereau

Paris, le 30 avril 2021
Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT-HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ARRÊTÉES PAR LE DIRECTOIRE ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2021

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 22 812 407,80 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 41 289 395 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 22 812 407,80 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	22 812 407,80 €
Report à nouveau antérieur	276 789 604,33 €
Résultat disponible	299 602 012,13 €
Réserve pour actions propres (reprise)	114 848,06 €
Bénéfice distribuable	299 716 860,19 €
Dividende	19 489 600,00 €
Report à nouveau	280 227 260,19 €

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,80 €. Ce dividende sera mis en paiement le 2 juillet 2021.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre :

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise

en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;

- soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.

• que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :

- (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
- (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31 12 2017	19 489 600 €	0,80 €
31 12 2018	19 489 600 €	0,80 €
31 12 2019	0 €	0,00 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION (Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, ainsi que les termes dudit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Ratification de la cooptation de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Vera CVIJETIC BOISSIER, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 mai 2021, en remplacement de Monsieur Victorien VANEY, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux, telle que présentée dans le rapport précité.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des autres Membres du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée dans le rapport précité.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Examen et approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I dudit Code qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant de la rémunération globale allouée aux Membres du Conseil de Surveillance à la somme de 150 000 € pour l'exercice 2021.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Principe de mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions en 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, prend acte qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte, appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021, une résolution visant à autoriser le Directoire à procéder à une attribution gratuite

d'actions existantes ou à émettre au profit de certaines catégories de salariés de la Société et ce conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 974 480 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Directoire, est consentie en vue des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60 € (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Directoire en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 58 468 800 € sur la base actuelle de 974 480 actions financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4 % du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa dix-huitième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au

porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.



COMPTES CONSOLIDÉS

DU GROUPE SYNERGIE

DONNÉES FINANCIÈRES 70

70 État de situation financière consolidée

71 État du résultat global consolidé

72 Tableau des flux de trésorerie consolidés

73 Tableau de variation des capitaux
propres consolidés

73 Annexe aux comptes consolidés

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 103

DONNÉES FINANCIÈRES

1 ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2020	31/12/2019
Écarts d'acquisition	5	102 191	112 636
Autres immobilisations incorporelles	6	44 823	45 222
Immobilisations corporelles	7	65 211	68 257
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7.3	68 656	40 451
Actifs financiers non courants	8	43 194	89 872
Impôts différés non courants	9	3 598	5 638
ACTIF NON COURANT		327 672	362 076
Clients et autres débiteurs	10	508 049	565 974
Autres créances	11	99 097	70 723
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	256 752	162 166
ACTIF COURANT		863 898	798 863
TOTAL DE L'ACTIF		1 191 570	1 160 940

Passif

En milliers d'euros	Notes N°	31/12/2020	31/12/2019
Capital	13	121 810	121 810
Réserves et report à nouveau		404 258	342 967
Résultat de l'exercice		38 278	60 098
Participations ne donnant pas le contrôle		19 119	19 797
CAPITAUX PROPRES		583 465	544 672
Provisions et dettes pour avantages du personnel	14	6 220	6 304
Dettes financières non courantes	16.1	34 503	38 641
Dettes de location à long et moyen terme	16.1	57 877	30 320
Impôts différés non courants	9	12 341	12 060
PASSIF NON COURANT		110 940	87 325
Provisions	15	753	1 907
Dettes financières courantes	16.2	10 906	10 312
Dettes de location à court terme	16.2	11 454	9 920
Concours bancaires	16.3	29 007	35 148
Fournisseurs et autres créanciers	17	24 357	26 125
Dettes fiscales et sociales	18	402 260	424 238
Autres passifs courants	18	18 427	21 293
PASSIF COURANT		497 164	528 943
TOTAL DU PASSIF		1 191 570	1 160 940

2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

2.1 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes N°	2020	2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	19	2 190 338	2 642 339
Autres produits de l'activité		10 471	5 871
Achats consommés		67	(29)
Charges de personnel	20.1	(1 959 975)	(2 370 882)
Charges externes		(77 014)	(85 213)
Impôts et taxes		(48 310)	(49 358)
Dotations aux amortissements		(23 221)	(16 828)
Dotations aux provisions		(2 501)	(3 194)
Var. des stocks produits en-cours & prod. finis		(173)	(245)
Autres charges d'exploitation		(208)	(781)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES INCORPORELS		89 473	121 680
Dotations aux amortissements des incorporels, liées aux acquisitions	6	(7 963)	(5 896)
Dépréciations des incorporels liées aux acquisitions	5.2	(3 960)	(1 000)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		77 551	114 783
Autres produits et charges opérationnels	20.3	50	(802)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		77 600	113 982
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		695	809
Coût de l'endettement financier brut		(2 978)	(2 695)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	21	(2 283)	(1 886)
Autres produits et charges financiers	21	(872)	516
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		74 445	112 612
Charge d'impôt	22	(33 156)	(49 251)
RÉSULTAT NET		41 289	63 360
Résultat net (part du Groupe)		38 278	60 098
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires		3 012	3 262
Résultat par action (en euro) (*)	23	1,57	2,47
Résultat dilué par action (en euro) (*)	23	1,57	2,47

(*) résultat part du Groupe rapporté à 24 362 000 actions.

2.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	2020	2019
RÉSULTAT NET	41 289	63 360
Profits et pertes résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	(480)	563
Contrat de liquidité	23	88
Sous total gains et pertes recyclables	(457)	651
Écarts actuariels nets d'impôt	336	(421)
Sous-total gains et pertes non recyclables	336	(421)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(121)	230
Résultat global net	41 168	63 590
Résultat net (part du Groupe)	38 176	60 435
Résultat attribuable aux intérêts minoritaires	2 992	3 155

3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Notes N°	2020	2019
Résultat net consolidé		41 289	63 360
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		28	203
Amortissements et provisions	25.2	19 467	14 000
Coût de l'endettement financier net	21	904	1 277
Fiscalité latente	22.1	149	(3 030)
Redevances de loyers retraitées en application d'IFRS 16		15 947	10 583
Autres charges et produits non générateurs de flux à court terme ⁽¹⁾		546	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		78 329	86 392
Variation du besoin en fonds de roulement	25.1	49 909	50 950
FLUX DE TRÉSORERIE NET GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		128 238	137 342
Acquisitions d'immobilisations	6 / 7.1	(4 336)	(17 632)
Cessions d'immobilisations		57	69
Cession d'actif financier non courant		-	(8)
Incidence des variations de périmètre (et complément de prix) ⁽²⁾		-	(15 431)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(4 279)	(33 002)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	(19 188)
Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées		(2 024)	(2 208)
Rachat d'actions propres		138	187
Émissions d'emprunts		1 650	18 189
Remboursements d'emprunts		(6 146)	(7 622)
Remboursement des dettes de loyers IFRS 16		(14 568)	(9 973)
Intérêts sur dettes de loyers décaissés nets		(1 379)	(610)
Coût de l'endettement financier net	21	(904)	(1 277)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(23 233)	(22 501)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		100 727	81 839
Trésorerie à l'ouverture	16.3	127 018	45 179
Trésorerie à la clôture	16.3	227 744	127 018

(1) Produit CICE de l'année non générateur de flux

(2) composée de :

Prix décaissé à l'acquisition	-	(15 088)
Trésorerie acquise	-	(343)
Incidence de la variation de périmètre	-	(15 431)

4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
SITUATION AU 01/01/2019	121 810	12 181	(3 983)	352 616	792	483 417	18 348	501 766
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(19 188)	-	(19 188)	(2 208)	(21 396)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	98	-	88	187	-	187
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	60 098	-	60 098	3 262	63 360
Écarts de conversion	-	-	-	-	559	559	4	563
Autres variations	-	-	-	112	(310)	(198)	391	193
SITUATION AU 31/12/2019	121 810	12 181	(3 885)	393 638	1 130	524 875	19 797	544 673
SITUATION AU 01/01/2020	121 810	12 181	(3 885)	393 638	1 130	524 875	19 797	544 673
Affectation du résultat n-1	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitement IFRS 9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	(2 522)	(2 522)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	115	-	23	138	-	138
Résultat net global de l'exercice	-	-	-	38 278	-	38 278	3 012	41 289
Écarts de conversion	-	-	-	-	(467)	(467)	(13)	(480)
Autres variations ^(*)	-	-	-	1 180	342	1 522	(1 154)	368
SITUATION AU 31/12/2020	121 810	12 181	(3 770)	433 097	1 028	564 346	19 119	583 465

(*) Les autres variations Groupe et minoritaires ont essentiellement été impactées au cours de l'exercice 2020 par le passage de 80 % à 100 % des intérêts de SYNERGIE SE dans la filiale autrichienne VÖLKER GmbH.

5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

FAITS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2020 a été marqué par une crise sanitaire sans précédent, liée à la pandémie Covid-19 qui a eu un impact fort sur l'activité et les résultats de SYNERGIE et de ses filiales.

La forte réactivité du Groupe et les mesures gouvernementales, dont la prise en charge du chômage partiel des permanents et intérimaires, ont permis au Groupe SYNERGIE de limiter les effets de cette crise sur son activité et ses résultats, sa solidité financière s'étant par ailleurs renforcée.

Impact sur l'activité et les résultats

La baisse du chiffre d'affaires et des résultats consolidés en 2020 est essentiellement liée à la crise Covid-19. L'ensemble des charges et produits liés à l'épidémie a été constaté en résultat opérationnel, les mesures gouvernementales ayant impacté les postes suivants du compte de résultat :

- les autres produits au titre des subventions directement liées à la baisse de chiffre d'affaires pour 6 007K€ ;

- les charges de personnel lors de la mise en œuvre des mesures de chômage partiel, les subventions directement attribuées aux sociétés du Groupe portant sur 44 786K€.

Les mesures de réduction des coûts ont permis de compenser en partie l'effet de la réduction d'activité.

Impact sur la trésorerie

La baisse de l'activité conjuguée au correct recouvrement des créances (maintien du crédit client moyen) ont conduit à une diminution forte du besoin en fonds de roulement et à l'amélioration significative de la trésorerie du Groupe.

Impact sur le bilan

Le poste créances clients a été impacté par la baisse d'activité, mais les dépréciations ont été faibles, eu égard notamment au soutien apporté aux entreprises en difficulté de trésorerie.

Le Groupe a eu recours de manière très limitée à des différés de paiement, les dettes concernées ayant été pour l'essentiel remboursées au cours de l'année, à l'exception d'un montant de 3 271K€ réglé début 2021. En France, le Groupe n'a pas eu recours à des « prêts garantis par l'État ».

Note 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ainsi que les notes afférentes ont été arrêtés par le Directoire en date du 29 mars 2021.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et disponibles sur le site :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02008R1126-20160101>

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

1.2 Évolution des normes, amendements, interprétations publiés et adaptation à SYNERGIE

Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées

Normes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- amendements IFRS 3 - Regroupement d'entreprises : définition d'une entreprise ;
- amendement IAS 1 - Présentation des états financiers et IAS 8 - Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs : définition de significatif ;
- amendements IAS 39 - Réforme des Taux Interbancaires Offerts qui traite de l'impact de la réforme des TIO (disparition EURIBOR, EONIA, ...) en particulier sur les couvertures ;
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- modifications d'IAS 19-b « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- améliorations annuelles des IFRS 2015-2017 ;
- modifications d'IFRS 9 « Instruments financiers » – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- modifications d'IAS 28 « Intérêts à long terme dans les entités associées et des coentreprises ».

Ces nouvelles normes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés ou sur leur présentation dans les états financiers du Groupe.

Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables après 2020 et non anticipés par le Groupe :

- IFRS 17 - Contrats d'assurance ;
- amendements IAS 1 - Présentation des états financiers - Classification des passifs en tant que passifs courant ou non courant ;

- amendements à IFRS 4 « Extension de l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 » ;
- amendements à IFRS 3 « Références au cadre conceptuel des normes IFRS » ;
- amendement IAS 37 - Contrats déficitaires – Coûts à prendre en compte » ;
- amendement IAS 16 - Immobilisations corporelles – Revenus avant l'utilisation prévue ;
- améliorations annuelles des normes IFRS 2018-2020.

Informations sur les intérêts détenus dans d'autres entités en application des IFRS 10, 11 et 12.

Toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par SYNERGIE SE eu égard au pourcentage des droits de vote détenus par la société mère qui n'est jamais inférieure à 63,9 %.

En l'absence de tout accord, contrat ou disposition de droit local limitant l'exercice du contrôle, toutes ces sociétés ont été considérées comme contrôlées au sens d'IFRS 10 et ont été consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'est partie à aucun accord conjoint susceptible d'être traité selon les dispositions de la norme IFRS 11. SYNERGIE n'est partie prenante dans aucune entité structurée et ne répond pas aux critères définissant les sociétés d'investissement au regard des dispositions normatives.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (participations ne donnant pas le contrôle) ne représentent un pourcentage significatif dans aucune filiale à l'exception de DCS EASYWARE (34 %).

SYNERGIE n'a cédé aucune participation au cours du présent exercice lui ayant fait perdre le contrôle d'une filiale ou réduire son influence au sein d'une filiale.

1.3 Principaux jugements et estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers.

Cela concerne principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs incorporels et la détermination des provisions pour risques et charges, les provisions pour retraite, les provisions clients douteux (IFRS 9) ainsi que les dettes de locations (IFRS 16). Ces hypothèses et estimations peuvent s'avérer, dans le futur, différentes de la réalité.

Concernant l'IFRS 16, le management a revu les durées restantes sur des bases statistiques, conformément à l'usage attendu des biens loués en tenant compte des interprétations des IFRS IC de novembre 2019 sur la notion de durée exécutoire. Le Groupe a également retenu des taux marginaux d'endettement lorsque le taux implicite n'est pas identifiable dans le contrat.

L'analyse de l'allocation du prix d'acquisition de TIGLOO, acquis en novembre 2019, a conduit le Groupe à reconnaître la marque et la clientèle ainsi qu'un écart d'acquisition résiduel ; le groupe a retenu des évaluations et une durée d'amortissement conformes aux pratiques du secteur des ESN.

Enfin, le contrat d'acquisition d'une entreprise australienne signé en janvier 2019 comprend un *earn out* basé sur l'atteinte des performances en termes d'*Ebitda* à un horizon initial de trois ans.

L'analyse des réalisations de la filiale depuis son acquisition n'a pas conduit la direction à réviser le montant provisionné au titre de ce complément de prix, qui correspond toujours au plafond prévu au contrat d'acquisition.

1.4 Principes et méthodes comptables applicables aux comptes

1.4.1 Principes généraux de consolidation

Tous les comptes des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation sont clos au 31 décembre.

Les comptes sont présentés en milliers d'euros sauf indications spécifiques.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les opérations internes au Groupe, créances et dettes, produits et charges, sont éliminées des comptes consolidés. En cas de fusion entre sociétés du Groupe ou de déconsolidation, les réserves consolidées ne sont pas affectées.

1.4.3 Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le poste « Écarts d'acquisition » inclut les immobilisations incorporelles comptabilisées sous le poste « Fonds commerciaux » dans les comptes sociaux ainsi que les écarts d'acquisition comptabilisés dans le cadre du processus de consolidation.

Ils représentent la différence non affectée entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prises de contrôle.

Dans le cas d'une acquisition donnant le contrôle avec existence d'intérêts minoritaires, le Groupe choisit soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la totalité de l'actif net réévalué, y compris sur la quote-part revenant aux minoritaires (méthode du *goodwill* complet), soit de reconnaître un écart d'acquisition sur la quote-part acquise (méthode du *goodwill* partiel). Le choix s'effectue transaction par transaction.

Lorsqu'un regroupement d'entreprise avec existence d'intérêts minoritaires inclut un droit de vente de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé du montant du prix estimé de l'option avec pour contrepartie, une diminution des capitaux propres. Les variations ultérieures de cette dette liées à d'éventuels changements d'estimation sont constatées dans les réserves consolidées. Toute acquisition d'intérêts minoritaires est considérée comme une transaction entre actionnaires et ne fait pas l'objet de réévaluation d'actifs identifiables ni de constatation d'écart d'acquisition complémentaire.

Les évaluations des actifs et passifs identifiables et, par voie de conséquence celle des écarts d'acquisition, sont opérées dès la date de première consolidation. Toutefois, sur la base d'analyses et expertises complémentaires, le Groupe peut revoir ces évaluations dans les douze mois qui suivent l'acquisition, les révisions ne pouvant se faire que sur la base d'éléments identifiés à la clôture du dernier exercice clos.

Les écarts d'acquisition sont alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie ; celles-ci sont essentiellement définies sur la base de pays dans lesquels opère le Groupe.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon IAS 36. Conformément à cette même norme, les frais d'acquisition consécutifs à un achat de société sont constatés en charges.

1.4.4 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle de coût historique.

Frais de recherche

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Frais de développement

Pour les nécessités et le développement de leur activité, chaque filiale est amenée de manière autonome à lancer des projets de développement et d'innovation afin de s'adapter aux évolutions réglementaires, de répondre aux attentes des clients, d'optimiser la gestion des CVthèques et les performances du logiciel paie/facturation pour l'intérim. Enfin, des actions innovantes sont menées à ce titre dans le domaine de la sécurité informatique et de la transformation digitale.

Il convient de souligner qu'il s'agit de développements expérimentaux dans le domaine des nouvelles technologies et non de recherche fondamentale appliquée.

Les frais de développement concernent des logiciels créés en interne et sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
 - sa capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;
 - la disponibilité des ressources techniques et financières adéquates pour achever le développement et la vente ;
 - qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
 - et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.
- Les autres frais de développement (création de site internet non marchand, développement de clientèle...) sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les logiciels sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée. Sont considérés comme des frais de développement, les coûts d'analyse organique, de programmation et de mise en place de la documentation utilisateurs.

Autres immobilisations incorporelles acquises

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », un actif est une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événements passés et à partir de laquelle on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Les durées d'utilisation retenues sont généralement les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées en linéaire
Immobilisations incorporelles	
Concessions, Brevets, Droits similaires	1 à 5 ans
Clientèle	10 ans
Immobilisations corporelles	
Constructions	20 à 80 ans
Agencements et aménagements des constructions	7 à 10 ans
Matériel et outillage	5 ans
Installations générales	7 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans

Compte tenu de l'activité du Groupe et des actifs corporels détenus, aucun composant significatif n'a été identifié, à l'exception de ceux concernant la filiale immobilière SYNERGIE PROPERTY et DCS EASYWARE.

1.4.6 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie.

Une immobilisation acquise est reconnue dès lors qu'elle est identifiable et que son coût peut être mesuré de façon fiable.

La valorisation de la clientèle des sociétés acquises est effectuée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ; certaines marques sont valorisées selon la même méthode, d'autres l'ont été selon la méthode des redevances.

La clientèle étant à durée d'utilité définie est amortie. Les marques font l'objet ou non d'un amortissement selon que leur durée d'utilisation est définie ou non.

1.4.5 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production, lequel comprend les frais d'acquisition pour les immeubles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût historique. Les immobilisations acquises dans le cadre de crédits-baux suivent le même traitement (note n°7.1).

Les amortissements sont calculés essentiellement selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité propre ; les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles confirmées par expertise.

La valeur d'utilité de chacun de ces actifs est déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés des UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) auxquelles ils appartiennent.

Les flux nets de trésorerie sont estimés selon des méthodes décrites en note n°5.

Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes de celles générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur

une base géographique (le pays) et par référence aux marchés dans lesquels opère notre Groupe. En termes d'activité, les services numériques font l'objet d'UGT spécifiques.

1.4.7 IFRS 16 « Contrats de locations »

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié sa nouvelle norme sur les contrats de location IFRS 16. Cette norme adoptée par l'Union Européenne est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle impose au preneur de retraiter à son bilan l'ensemble des contrats de location, sauf à de rares exceptions. Compte tenu du nombre très important de contrats de location souscrits en tant que preneur par le Groupe, cette norme a une incidence significative sur la structure du bilan consolidé et, dans une moindre mesure, sur celle de l'état du résultat global consolidé.

Le Groupe a choisi la méthode simplifiée à date, avec une absence d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les durées d'utilisation probables des actifs pris à bail et les taux d'actualisation pratiqués doivent également se fonder sur des jugements et estimations de la direction en fonction de la situation future estimée la plus probable. Au 31 décembre 2020, ces jugements ont également intégré la prise en compte de la position du comité d'interprétation des IFRS sur la notion de durée probable, conduisant à privilégier la vision économique à la vision purement juridique des contrats de location.

Ainsi, l'existence d'agencements et installations non récupérables associés aux contrats de location immobilière et amortis sur des durées plus longues que les contrats de location en cours a été prise en compte, ainsi que l'existence de pénalités indirectes et non négligeables encourues par la société et/ou le preneur en cas de sortie des baux en tacite reconduction. Les impacts financiers associés à ces jugements sont présentés en détail dans les notes 7.3 et 16.8.

1.4.8 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont principalement représentés par une créance CICE. Cette créance a fait l'objet d'une actualisation, en fonction des perspectives de consommation et du taux de refinancement bancaire de ce type de créance.

1.4.9 Créances clients et reconnaissance des produits

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Dépréciation au titre du recouvrement incertain des créances

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci font l'objet d'une dépréciation différenciée selon la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens), les différences usuelles de règlement dans les divers pays où le Groupe est implanté, la situation de chaque client et la part couverte par l'assurance.

Dépréciation au titre des pertes attendues

La norme IFRS 9 qui prescrit d'évaluer la dépréciation des créances clients non douteux à partir des pertes attendues et non avérées, a conduit le Groupe à évaluer un complément de dépréciation des créances clients afférent aux non douteux.

Le principal impact de cette norme pour le Groupe concerne le modèle de dépréciation des créances clients qui est établi sur la base des pertes attendues. Dans le respect de cette norme, le Groupe a appliqué la méthode simplifiée applicable aux créances clients permise par le paragraphe 5.5.15 de la norme.

La persistance des restrictions sanitaires dans certains secteurs les plus touchés (restauration, événementiel, etc.) conjuguée à la réduction des aides accordées par les gouvernements dans certains pays ont conduit le Groupe à procéder à une analyse approfondie du risque de crédit au 31 décembre 2020.

Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel du Groupe. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles prescrites par la norme IFRS 15 en matière de reconnaissance des revenus.

Les prestations hors Travail Temporaire relatives notamment aux activités de recrutement et à l'activité Services Numériques sont comptabilisées à l'avancement. Ces activités restent non significatives à l'échelle du Groupe.

1.4.10 Charge d'impôt

La charge d'impôt regroupe l'impôt sur les bénéfices exigible et l'impôt différé sur les différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs consolidées, ainsi que sur les retraitements effectués dans le cadre du processus de consolidation.

Elle intègre également la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE en France) et diverses taxes assimilées dont l'IRAP en Italie.

Lorsque les perspectives à court terme des sociétés du Groupe le permettent, des impôts différés actifs dont la récupération est probable sont comptabilisés.

La fiscalité différée, liée à l'activation des déficits fiscaux, a été retraitée en faisant usage du taux d'impôt sur les sociétés de droit commun connu à la date de clôture. Les impôts différés actifs et passifs résultant de décalages temporaires sont comptabilisés, pour les sociétés françaises, suivant la méthode du report variable en incluant également la contribution sociale de 3,3 %.

Ils correspondent à la constatation de l'incidence des décalages existants entre la comptabilisation de certains produits et charges et leur prise en compte pour la détermination du résultat fiscal.

D'autre part, les déficits fiscaux ne sont pris en compte pour la détermination de l'actif fiscal latent que lorsqu'ils présentent une forte probabilité d'imputation sur les profits taxables futurs.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés conformément à la norme IAS 12.

1.4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement des éléments liquides et dont les variations de juste valeur sont non significatives tels que les liquidités en comptes courants bancaires et les parts d'OPCVM de trésorerie, dans la mesure où elles répondent aux conditions définies par l'AFTE et l'AFG validées par l'AMF.

1.4.12 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque l'entreprise a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'échéance attendue de la provision est à plus d'un an, le montant de celle-ci est actualisé.

1.4.13 Engagements de retraites et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un calcul prenant en compte des hypothèses de progression de salaire, d'espérance de vie et de rotation des effectifs.

Ces évaluations, qui concernent les indemnités de fin de carrière en France, sont effectuées au minimum une fois par an.

1.4.14 Actions propres

Toutes les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32. Le résultat de la cession éventuelle des actions d'auto-contrôle est imputé directement en variation des capitaux propres.

1.4.15 Informations sectorielles

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle a été organisée conformément aux éléments de reporting présentés au principal décideur opérationnel. Cette distinction est fondée sur les systèmes internes d'organisation et sur la structure de gestion du Groupe. Ces informations sont détaillées dans la note n°24.

1.4.16 Méthodes de conversion des états financiers des filiales étrangères

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Concernant les filiales étrangères, la méthode de conversion retenue pour les comptes en devises est la méthode dite du taux de clôture, consistant à convertir au cours de clôture les comptes de bilan hors capitaux propres et au cours moyen de la période pour le compte de résultat.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en capitaux propres.

14.17 Instruments financiers

Dans le cadre de l'information financière requise par la norme IFRS 7, et conformément à la norme IFRS 9, les instruments financiers du Groupe sont comptabilisés comme suit à leur date de transaction :

En milliers d'euros	Catégorie	Notes N°	Valeur comptable 2020	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur 2020
ACTIFS							
Créances commerciales							
		10					
Créances clients et comptes rattachés	Prêts & Créances		508 049	X			508 049
Autres actifs financiers							
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts & Créances			X			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat	12	256 752		X		256 752
PASSIFS							
Dettes financières							
		16					
Emprunts et autres dettes financières	Passif financier au coût amorti		74 417	X			74 417
Dettes commerciales							
		17					
Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti		24 357	X			24 357
Dettes sur titres de participation							
						X	
Autres passifs financiers	Passif financier au coût amorti			X			

Parmi les équivalents de trésorerie, il n'y a pas d'OPCVM de trésorerie, cotés sur un marché actif (niveau 1).

Les instruments financiers à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont, au regard de la norme IFRS 7, considérés comme des données de niveau 3 ; il s'agit notamment des créances commerciales, des emprunts et des dettes financières.

La juste valeur des créances clients, compte tenu des échéances courtes de paiement des créances, est assimilée à leur valeur nominale.

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier ; la juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

L'état de variation des dépréciations sur actifs financiers est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation ^(*)	Diminution	31/12/2020
Actifs financiers non courants	302	-	295	7
Créances clients	14 489	6 037	3 400	17 126
Autres créances	1 072	465	90	1 447
Trésorerie et instruments de trésorerie	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-
TOTAL	15 863	6 502	3 785	18 580

(*) Dont 2 206K€ de reclassement à l'ouverture sur le poste créances clients.

Note 2 Évolution du périmètre de consolidation

Fusion

SYNERGIE BELGIUM a absorbé le 1^{er} janvier 2020 sa filiale de droit belge, SYNERGIE SERVICES, précédemment détenue à 100 %.

Cette opération n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Note 3 Renseignements concernant les sociétés consolidées

Les renseignements concernant les sociétés consolidées sont communiqués dans le tableau ci-dessous, étant précisé que le GIE ISGSY, entièrement contrôlé par les sociétés du Groupe, accueille les services administratifs d'intérêt général.

Le Groupe a finalisé début 2021 l'acquisition des parts restantes sur l'entité autrichienne VÖLKER, et bénéficie rétro-activement de 100 % du résultat réalisé par la filiale sur 2020 en vertu des accords contractuels avec le cédant.

Sociétés consolidées	Siège social	N° Siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant à SYNERGIE		% d'intérêt revenant à SYNERGIE		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc-20	déc-19	déc-20	déc-19	déc-20	déc-19
SOCIÉTÉ MÈRE								
SYNERGIE S.E.	Paris 75016	329 925 010						
FILIALES FRANÇAISES DE SYNERGIE SE								
AILE MEDICALE	Paris 75016	303 411 458	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE CONSULTANTS	Paris 75016	335 276 390	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
DIALOGUE & COMPETENCES	Paris 75016	309 044 543	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
INTERSEARCH FRANCE	Paris 75016	343 592 051	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INSERTION	Paris 75016	534 041 355	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PROPERTY	Paris 75016	493 689 509	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE COMMUNE								
I.S.G.S.Y.	Paris 75016	382 988 076	100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES ÉTRANGÈRES DE SYNERGIE SE								
SYNERGIE ITALIA SPA	Turin ITALIE		85,00	85,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE BELGIUM	Anvers BELGIQUE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE s.r.o	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,85	98,85	98,85	98,85	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP	Prague RÉP. TCHÈQUE		98,00	98,00	98,00	98,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TEMPORARY HELP SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (SIES)	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE SIES								
DCS EASYWARE	Lyon 69003 FRANCE	797 080 397	66,00	66,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE TT	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE E.T.T.	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE Travail Temporaire	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE PARTNERS	Esch/Alzette LUXEMBOURG		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL	Montréal CANADA		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
ACORN (SYNERGIE) UK	Newport ROYAUME-UNI		94,67	94,67	94,67	94,67	GLOB	GLOB
SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND	Karlsruhe ALLEMAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE (SUISSE)	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE HUMAN RESOURCES	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
VÖLKER BETEILIGUNGS	St. Pölten AUTRICHE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB

(1) N° SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Sociétés consolidées	Siège social	N° Siren ⁽¹⁾	% de contrôle revenant à SYNERGIE		% d'intérêt revenant à SYNERGIE		Méthode de consolidation ⁽²⁾	
			déc-20	déc-19	déc-20	déc-19	déc-20	déc-19
FILIALE DE SYNERGIE PRAGUE								
SYNERGIE SLOVAKIA	Bratislava SLOVAQUIE		78,00	78,00	77,10	77,10	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE ITALIA SPA								
SYNERGIE HR SOLUTIONS	Turin ITALIE		100,00	100,00	85,00	85,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE TT								
SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE HRS								
SYNERGIE OUTSOURCING	Barcelone ESPAGNE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE E.T.T.								
SYNERGIE OUTSOURCING	Porto PORTUGAL		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALES D'ACORN (SYNERGIE) UK								
ACORN RECRUITMENT	Newport ROYAUME-UNI		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
ACORN RAIL	"		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
ACORN GLOBAL RECRUITMENT	"		75,00	75,00	71,00	71,00	GLOB	GLOB
CONCEPT STAFFING	"		100,00	100,00	94,67	94,67	GLOB	GLOB
FILIALES DE SHR BV								
SYNERGIE LOGISTIEK BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV	Schijndel PAYS BAS		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE BELGIUM								
SYNERGIE SERVICES	Anvers BELGIQUE		-	100,00	-	100,00	-	GLOB
FILIALE D'ACORN GLOBAL RECRUITMENT								
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY	Adelaïde AUSTRALIE		90,00	90,00	63,90	63,90	GLOB	GLOB
FILIALES DE SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY								
SYNERGIE RESOURCES PTY	Adelaïde AUSTRALIE		100,00	100,00	63,90	63,90	GLOB	GLOB
ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY	Brisbane AUSTRALIE		100,00	100,00	63,90	63,90	GLOB	GLOB
FILIALE DE SYNERGIE SUISSE								
SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES	Lausanne SUISSE		100,00	100,00	100,00	100,00	GLOB	GLOB
FILIALE DE VÖLKER BETEILIGUNGS								
VÖLKER	St. Pölten AUTRICHE		100,00	80,00	100,00	80,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE DCS EASYWARE								
DCS BELGIUM	Bruxelles BELGIQUE		100,00	100,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
DCS IT IBERICA	St Cugat del Valles ESPAGNE		100,00	100,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
FILIALES DE DCS IBERICA								
SEIN	Pampelune ESPAGNE		100,00	100,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
CONTIGO	"		100,00	100,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB
TRES60	"		100,00	100,00	66,00	66,00	GLOB	GLOB

(1) N°SIREN : numéro d'identification au répertoire national des entreprises.

(2) Méthode de consolidation : intégration globale soit GLOB en abrégé ou mise en équivalence soit MEQ en abrégé.

Note 4 Sociétés non consolidées

La société de droit chinois SYNERGIE QINGDAO, détenue à 75 % par SYNERGIE SE et sans activité durant l'année, n'a pas été consolidée au 31 décembre 2020.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

Note 5 Écarts d'acquisition et autres incorporels liés aux acquisitions

5.1 Variation des écarts d'acquisition nets

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentations	Diminutions ^(*)	31/12/2020
Écarts d'acquisition	107 347	-	9 580	97 767
Fonds de commerce	5 289	-	865	4 424
SURVALEURS NETTES	112 636	-	10 445	102 191

(*) dont écarts de conversion 283K€.

La diminution des survaleurs concerne essentiellement l'affectation, en application de la norme IFRS 3 révisée, de l'écart d'acquisition du Groupe TIGLOO en clientèle et marque (6 201K€), et la dépréciation de Goodwill (Canada, Suisse, Portugal et Espagne) pour 3 961K€.

Le détail des survaleurs nettes se présente de la façon suivante :

UGT - En milliers d'euros	Écarts d'acquisition
France	41 519
Allemagne	18 018
Autriche	11 573
Pays-Bas	11 001
Belgique	6 493
Espagne	5 569
Royaume-Uni	4 476
Italie	2 773
Autres	768
TOTAL	102 191

5.2 Amortissements et dépréciations des incorporels liés aux acquisitions

Les méthodes de valorisation des marques et clientèles sont celles décrites dans la note n°1.4.4. La valeur recouvrable des UGT retenues, soit les pays où SYNERGIE est implantée, a été déterminée sur la base de leur valeur d'utilité.

5.2.1 Méthodologie

Pour la détermination de la valeur d'utilité, la méthodologie suivante a été retenue :

- projection des flux de trésorerie pour l'année 2021 sur la base du budget opérationnel des différentes UGT établi par le management local et approuvé par la direction. Ces projections ne présentent pas d'écart majeur avec celles établies au 30 juin 2020 ;
- il a été tenu compte d'une prudence raisonnée dans l'établissement des budgets 2021 dans un contexte de reprise de l'activité économique dans chaque pays ;
- projection sur les quatre années suivantes des flux de trésorerie basés sur les budgets financiers approuvés par la Direction, en tenant compte des perspectives économiques dans les zones géographiques concernées ;

- au-delà de quatre ans, les projections futures de trésorerie sont extrapolées avec un taux de progression constant de 2 % ;
- les flux de trésorerie sont ensuite actualisés selon un taux différencié par UGT. Les taux d'actualisation Groupe retenus sont déterminés selon un taux qui tient compte d'un taux sans risque (OAT 10 ans) et d'une prime de risque de marché ; une prime de risque complémentaire peut être appliquée lorsqu'un différentiel d'inflation significatif a été constaté avec le taux France ou pour certaines petites filiales à clientèle plus concentrée ;
- la société applique la méthode dérogatoire (scénario 3) sur le traitement des loyers en lien avec le retraitement IFRS 16.

Les taux d'actualisation après impôt sont appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables comparables à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par l'IAS 36.

Les différents paramètres utilisés sont synthétisés dans le tableau suivant :

UGT	Taux de progression du CA de 3 à 4 ans	Taux de progression du CA au-delà de 4 ans	Taux d'actualisation	Taux d'EBIT
France TT / ESN	5 %	2 %	8,04 %	variable selon le pays et l'année
Royaume-Uni	5 %	2 %	9,02 %	
Belgique	5 %	2 %	7,99 %	
Pays-Bas	5 %	2 %	7,94 %	
Allemagne	5 %	2 %	8,94 %	
Autriche	5 %	2 %	7,94 %	
Suisse	5 %	2 %	8,94 %	
Italie	5 %	2 %	9,26 %	
Espagne	5 %	2 %	8,48 %	
Portugal	5 %	2 %	8,40 %	
Australie	5 %	2 %	8,94 %	
Canada	5 %	2 %	8,15 %	
Autres	5 %	2 %	8,04 %	

5.2.2 Dépréciation de *Goodwill*

Les *goodwill* suivants ont été dépréciés à hauteur de 3 961K€ à la suite de la réalisation d'*impairment tests*.

- Suisse 1 757K€
- Canada 1 000K€
- Portugal 683K€
- Espagne 521K€
- **Total 3 961K€**

5.2.3 Sensibilité

Les conséquences d'une modification des paramètres présentés ci-dessous sur la dépréciation des écarts d'acquisition ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité en testant :

- la diminution du taux de croissance de 1 % ;
- l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %.

L'augmentation du taux d'actualisation de 0,5 %, conjointement à une diminution du taux de croissance à l'infini de 1 % conduirait à une dépréciation supplémentaire de 3 018K€ qui se répartit comme suit :

En milliers d'euros	2020
France	-
Europe du Sud	-
Europe du Nord et de L'Est	3 018
Canada / Australie	-
TOTAL	3 018

- La diminution du taux d'*Ebit*

Une dépréciation supplémentaire de 800K€ serait constituée si le taux d'Ebit diminuait de 5 % ; elle se répartirait comme suit :

En milliers d'euros	2020
France	-
Europe du Sud	-
Europe du Nord et de L'Est	800
Canada / Australie	-
TOTAL	800

L'effet de dépréciation consécutif à une baisse de taux d'actualisation, de taux de croissance ou de taux d'*Ebit* concerne l'Allemagne.

Ci-dessous, les hypothèses de hausse cumulée du Chiffre d'affaires permettant d'attendre l'équilibre entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable comparée à la hausse cumulée du Chiffre d'affaires retenue dans les Business Plan 2021 à 2025.

Pays	headroom (En milliers d'euros)	hausse cumulée de CA retenue (*)	hausse cumulée de CA d'équilibre (**)
Allemagne	288	40,0 %	39,6 %

(*) Hausse cumulée de chiffre d'affaires retenue dans le BP de 2021 à 2025 (utilisée pour la valeur terminale).

(**) Hausse cumulée de chiffre d'affaires nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable de l'UGT.

Note 6 Autres immobilisations incorporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019	Entrées de périmètre	Augmentations (*)	Diminutions (**)	31/12/2020
Logiciels et licences	13 295	-	1 207	274	14 228
Clientèle	65 797	-	5 417	396	70 818
Marques	14 076	-	2 851	168	16 759
Droits aux baux	446	-	-	-	446
TOTAL	93 614	-	9 475	838	102 251

(*) Dont affectation d'écarts d'acquisition : 8 268K€.

(**) Dont écarts de conversion 635K€.

Les variations des amortissements opérationnels s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions (*)	31/12/2020
Logiciels et licences	8 879	-	1 692	246	10 326
Clientèle	30 930	-	5 872	240	36 563
Marques	2 258	-	399	13	2 644
Droits aux baux	-	-	-	-	-
TOTAL	42 068	-	7 964	498	49 533

(*) Dont écarts de conversion 296K€.

Les augmentations concernent principalement les amortissements des clientèles et des marques liées aux regroupements d'entreprises pour un montant de 6 271K€.

Les variations des amortissements non courants s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions (*)	31/12/2020
Logiciels et licences	-	-	-	-	-
Clientèle (**)	4 646	-	444	122	4 967
Marques (**)	1 678	-	1 333	83	2 928
Droits aux baux	-	-	-	-	-
TOTAL	6 324	-	1 776	205	7 895

(*) Dont écarts de conversion 205K€.

(**) La clientèle et les marques constituent des actifs incorporels liés aux acquisitions ; le total des amortissements opérationnels (6 271K€) et des amortissements non courants (1 776K€) se rattachent, hors écart de conversion, à la ligne « Dotations aux amortissements des incorporels liés aux acquisitions » du compte de résultat consolidé, dont le montant s'élève à 7 963K€.

Les dépréciations de 1 776K€ sont consécutives aux impairment tests.

Les valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Logiciels et licences	3 902	4 416
Clientèle	29 288	30 220
Marques	11 186	10 139
Droits aux baux	446	446
TOTAL	44 822	45 222

Le poste « Marques » est représentatif des marques identifiées par le Groupe.

Les clientèles et marques des sociétés acquises sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité estimée, dans les conditions exposées dans la note n°1.4.4.

Note 7 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation

7.1 Analyse du poste par catégorie

Les variations incluent les écarts de conversion et s'analysent comme suit :

Valeurs brutes

En milliers d'euros	31/12/2019	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Terrains, constructions, installations techniques	50 633	-	87	226	50 494
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	47 379	-	3 389	1 705	49 063
TOTAL	98 012		3 476	1 931	99 557
dont crédits baux	2 300	-	-	-	2 300

Amortissements

En milliers d'euros	31/12/2019	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Terrains, constructions, installations techniques	3 864	-	1 053	54	4 863
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	25 891	-	4 751	1 159	29 483
TOTAL	29 755		5 804	1 213	34 346
dont crédits baux	94	-	23	-	116

Valeurs nettes

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Terrains, constructions, installations techniques	45 631	46 769
Agencements, mobilier, matériel de bureau & informatique	19 579	21 488
TOTAL	65 211	68 257
dont crédits baux	2 184	2 207

7.2 Ventilation des immobilisations corporelles nettes par zone monétaire

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Zone euro	61 020	63 651
Hors zone euro	4 191	4 606
TOTAL	65 211	68 257

7.3 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 - Contrats de location qui se traduit :

- au bilan par la comptabilisation de droits d'utilisation (contrats de location simple sous IAS 17) à l'actif et d'obligations locatives au passif ;
- au compte de résultat par l'élimination des loyers concernés, remplacés par l'amortissement des droits d'utilisation et des charges d'intérêts des engagements locatifs.

Les variations de la période prennent en compte l'interprétation de l'IFRIC de novembre 2019 sur les durées d'utilisation.

D'autre part, le Groupe a obtenu des allègements de loyers sur certains baux en raison du contexte Covid-19, mais ces aménagements n'ont pas entraîné de modification des contrats en raison de leur caractère non significatif.

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	Réévaluations	31/12/2020
Immobilier	46 502	3 107	670	29 746	78 685
Véhicules et autres	3 666	4 453	913	1 882	9 088
TOTAL	50 168	7 560	1 583	31 628	87 773

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2020	Augmentations / Dotations	Reprises / Cessions	31/12/2020
Immobilier	(8 556)	(10 954)	2 107	(17 403)
Véhicules et autres	(1 161)	(4 783)	4 230	(1 714)
TOTAL	(9 717)	(15 737)	6 336	(19 117)

Les variations des valeurs nettes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2020	Reclassements / Réévaluations	Variation de la période	31/12/2020
Immobilier	37 946	21 871	1 464	61 282
Véhicules et autres	2 505	3 649	1 220	7 374
VALEUR NETTE	40 451	25 520	2 685	68 656

Note 8 Actifs financiers non courants

8.1 Détail des comptes de bilan

En milliers d'euros	Montants bruts 2020	Provisions	Montants nets 2020	Montants nets 2019
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Autres titres de participation	225	-	225	225
Autres titres immobilisés	70	7	63	62
Prêts	100	1	99	179
Autres actifs financiers	42 807	0	42 807	89 406
TOTAL	43 202	8	43 194	89 872

Les autres titres de participations correspondent à la filiale de droit chinois SYNERGIE QINGDAO.

Ces créances font l'objet d'une actualisation en fonction des perspectives de consommation et du taux de refinancement bancaire de ce type de créance.

Les autres titres immobilisés correspondent à des participations inférieures à 20 %.

Les autres actifs financiers sont constitués principalement de la créance CICE 2018 estimée non imputable sur l'Impôt Société en 2021, soit 40 253K€ ainsi que des dépôts de garantie sur loyers commerciaux.

8.2 Variation des actifs financiers non courants (valeur brute)

En milliers d'euros	31/12/2019	Entrées de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Titres mis en équivalence	-	-	-	-	-
Autres titres de participation	225	-	-	-	225
Autres titres immobilisés	69	-	1	-	70
Prêts	180	-	-	80	100
Autres actifs financiers	89 701	-	2 102	48 996	42 807
TOTAL	90 175	-	2 103	49 076	43 202

La diminution des autres actifs financiers non courants en 2020 est liée essentiellement à la créance CICE 2017, récupérable à moins d'un an.

Note 9 Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Actif fiscal différé créé au titre de :			
Déficits fiscaux reportables	446	294	152
Décalages temporaires	3 152	5 344	(2 192)
TOTAL ACTIF FISCAL LATENT	3 598	5 638	(2 040)
Passif fiscal latent	12 341	12 060	281
TOTAL	(8 743)	(6 421)	(2 322)

Les déficits fiscaux activés au cours de l'exercice 2020, s'élèvent à 115K€ et ont pour horizon respectif :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Total
Luxembourg	22	-	22
Suisse	76	-	76
Slovaquie	17	-	17
TOTAL	115	-	115

Dans un souci de prudence, certains déficits fiscaux reportables au taux de droit commun n'ont pas été retenus. L'économie d'impôt correspondante se serait élevée à 2 447K€, dont 411K€ afférant à l'exercice 2020.

Les impôts différés passifs d'un montant total de 12 341K€ concernent essentiellement les marques et clientèles nets des amortissements pratiqués depuis l'acquisition (9 457K€), les amortissements dérogatoires (890K€) et l'écart d'évaluation sur un bien immobilier (714K€).

Échéancier du montant des déficits non activés par date d'expiration :

En milliers d'euros	31/12/2020
2021	114
1 an << 5 ans	362
> 5 ans	1 520
Illimité	451
TOTAL	2 447

Note 10 Créances clients

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Clients	516 176	573 337
Créances clients factures à Etablir	8 999	9 332
Provision pour dépréciation	(17 126)	(16 695)
TOTAL	508 049	565 974

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des créances clients sont décrites en note n°1.4.8.

Les cessions de créances et l'affacturage destinés à financer le crédit client sont décompensés et une dette financière figure au passif du bilan au titre de ce financement.

L'analyse des créances clients en fonction des retards de paiement est la suivante :

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Montant des créances clients arrivées à échéance, non dépréciées :		
Echues, moins de 90 jours	79 867	110 567
Echues, entre 90 et 180 jours	4 940	6 689
Echues, plus de 180 jours	6 606	7 467
TOTAL	91 413	124 723

L'impact de la norme IFRS 9 est le suivant :

Au 1 ^{er} janvier 2020	2 196K€
Au 31 décembre 2020	1 948K€
Reprise de provision	248K€ comptabilisé en résultat, hors effet impôt

Note 11 État des échéances des actifs courants à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants nets		< 1 an		> 1 an	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Actif courant						
Clients douteux ou litigieux	2 186	2 187	-	-	2 186	2 187
Autres créances clients	505 863	563 787	505 863	563 787	-	-
SOUS-TOTAL 1	508 049	565 974	505 863	563 787	2 186	2 187
Personnel et comptes rattachés	2 124	271	2 124	271	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 079	31 866	23 079	31 866	-	-
Impôts sur les bénéfices ^(*)	55 505	27 123	55 505	27 123	-	-
Autres impôts et taxes	6 901	220	6 901	220	-	-
Débiteurs divers	5 320	5 629	5 316	5 625	4	4
Charges constatées d'avance	6 167	5 613	6 167	5 613	-	-
SOUS-TOTAL 2	99 097	70 723	99 093	70 719	4	4
TOTAUX	607 145	636 697	604 955	634 506	2 190	2 191

(*) L'impôt sur les bénéfices correspond principalement à la créance CICE 2017 imputable en 2020.

La variation de la dépréciation des actifs financiers est mentionnée dans la note n°1.4.16.

Note 12 Actifs financiers courants et trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à terme	18 336	13 745
Autres disponibilités	238 416	148 421
TRÉSORERIE INSCRITE À L'ACTIF	256 752	162 166

Conformément à la norme IAS 7, les dépôts à terme (18,3M€) ont été classés en Trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de leur liquidité (possibilité de les céder à tout moment) et de l'absence de risque de perte.

Ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Note 13 Capitaux propres

13.1 Capital social

Le capital est composé au 31 décembre 2020 de 24 362 000 actions au nominal de 5€.

Les actions bénéficient d'un droit de vote double lorsqu'elles sont maintenues au nominatif pendant deux ans au moins.

13.2 Affectation du résultat 2020

La société n'a été procédé à aucune distribution de dividendes lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 (3^e résolution).

13.3 Actions propres

L'animation du titre est confiée à un prestataire de services, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement « AFEI », reconnue par l'AMF.

Au 31 décembre 2020, SYNERGIE détient deux catégories d'actions propres :

- celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité (17 161 actions soit 0,07 % du capital social) ;
- celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2020 (352 463 actions soit 1,45 % du capital social).

Les cessions de 2020 ont dégagé une plus-value de 23K€ inscrite dans les réserves.

La valeur des actions propres constatée en diminution des capitaux propres s'élève à 3 770K€ au 31 décembre 2020.

Note 14 Provisions et dettes pour avantages du personnel

14.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Indemnités de départ en retraite France	5 580	5 626	(46)
Indemnités de départ en retraite Allemagne et Autriche	412	447	(35)
Prime de fin de contrat Italie	225	220	5
TOTAL PROVISIONS POUR AVANTAGE AU PERSONNEL	6 217	6 293	(76)
Participation des salariés + 1 an	3	12	(8)
TOTAL	6 220	6 304	(85)

L'ensemble des provisions et dettes pour avantages du personnel ci-dessus a fait l'objet d'une actualisation.

En milliers d'euros	2020	2019
Valeur actualisée des droits	5 580	5 630
Droits couverts par les actifs financiers	(4)	(3)
ENGAGEMENT NET COMPTABILISÉ	5 576	5 627

14.2 Information sur les avantages du personnel

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la norme IAS 19 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge ;
- taux de charges sociales : 45 % ;
- table de mortalité : TU-TD2012-2016 paru en février 2018 ;
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 0,4 % ;
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans ;
- départ à l'initiative du salarié ;
- application de la méthode rétrospective.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2020 se sont élevées à 237K€ contre 50K€ en 2019.

Compte tenu des évolutions législatives en France, la provision a été estimée à compter de 2010 sur la base d'un départ moyen à 65 ans.

Au 31 décembre 2020, la variation de provision pour indemnités de départ en France s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Brut
Coût des services rendus	367
Coût financier	40
Écart actuariel ^(*)	(453)
Variation de la couverture épargne retraite	-
Entrée de périmètre	-
SOUS-TOTAL	(46)
Autres variations (Allemagne, Italie)	(30)
TOTAL	(76)

^(*) L'effet de l'écart actuariel net d'impôt est 336K€.

Une variation de +0,5 % du taux d'actualisation a un impact de -197K€ sur l'estimation de la provision et une variation de -0,5 % a un impact de +213K€. Les avantages du personnel des filiales étrangères, autres que ceux couverts par des provisions, ne sont pas significatifs.

Note 15 Provisions pour risques et charges courantes

15.1 Détail des provisions

En milliers d'euros	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Provisions pour litiges	469	-	356	226	599
Autres provisions risques	1 434	-	107	1 388	153
TOTAL PROVISIONS RISQUES	1 903	-	463	1 615	752
Autres provisions charges	4	-	-	3	1
TOTAL	1 907	-	463	1 618	753

15.2 Utilisation des provisions

La part des reprises de provisions utilisées correspond à 61K€.

Note 16 Emprunts et dettes financières

16.1 Emprunts et dettes financières non courantes

Analyse par catégorie et échéance de remboursement

En milliers d'euros	Total		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Emprunts auprès étab. financiers	32 420	37 387	26 984	30 465	5 437	6 922
Autres emprunts et dettes fin divers	2 083	1 254	1 647	629	435	625
Dettes de location financement	-	-	-	-	-	-
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	34 503	38 641	28 631	31 094	5 872	7 547
Dettes de location à long et moyen terme	57 877	30 320				
TOTAL	92 380	68 961				

Au 31 décembre 2020, l'ensemble de la dette brute est comptabilisé au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé après prise en compte des frais d'émission et des primes d'émission identifiés et rattachés à chaque passif.

16.2 Emprunts et dettes financières courantes

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Établissements de crédit	10 426	10 024
Emprunts et dettes financières divers	480	288
Dettes de location financement	-	-
DETTES FINANCIÈRES COURANTES	10 906	10 312
Dettes de location à court terme	11 454	9 920
TOTAL	22 360	20 232

16.3 Concours bancaires courants et trésorerie nette

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Soldes créditeurs de banque	28 969	35 096
Int.courus/solde créd.banque	38	52
TOTAL	29 007	35 148
Trésorerie et équivalents de trésorerie	256 752	162 166
TRÉSORERIE NETTE	227 745	127 018

16.4 Ventilation par zone monétaire et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2020	%	2019	%	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Euro	38 414	90 %	41 330	87 %	8 995	8 461	23 983	25 948	5 437	6 922
Autre	4 432	10 %	5 987	13 %	1 432	1 469	3 001	4 518	-	-
TOTAL	42 847	100 %	47 317	100 %	10 426	9 930	26 984	30 465	5 437	6 922

16.5 Ventilation par nature de taux d'intérêts et maturité des contrats d'emprunts et autres dettes financières

En milliers d'euros	Montants				< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2020	%	2019	%	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Fixe	42 847	100 %	47 317	100 %	10 426	9 930	26 984	30 465	5 437	6 922
Autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	42 847	100 %	47 317	100 %	10 426	9 930	26 984	30 465	5 437	6 922

16.6 Analyse des emprunts et dettes financières portant intérêt

	Montant nominal		Taux d'intérêt		Échéance	Capital restant dû	
			d'émission/nominal	effectif		2020 (K€)	2019 (K€)
Emprunt	1,0 M€	(12/2010)	2,93 %	2,93 %	déc-25	386	457
"	1,7 M€	(02/2011)	1,75 %	1,75 %	déc-25	643	765
"	4,3 M€	(09/2012)	1,45 %	1,45 %	sept-22	1 070	1 292
"	1,57 M€	(05/2014)	2,60 %	2,60 %	mai-24	673	744
"	1,5 M€	(12/2014)	2,00 %	2,00 %	déc-24	718	786
"	4,0 M€	(02/2017)	0,65 %	0,65 %	févr-24	2 125	2 403
"	10,8 M€	(10/2017)	0,71 %	0,71 %	oct-22	5 451	6 506
"	7,5 M€	(12/2017)	1,35 %	1,35 %	déc-27	5 793	6 116
"	1,7 M€	(12/2015)	3,90 %	3,90 %	juin-22	732	1 125
"	2,4 M€	(10/2018)	0,90 %	0,90 %	nov-23	1 698	1 928
"	2,6 M£	(09/2018)	1,40 %	1,40 %	oct-23	1 790	2 474
"	7,0 MAUD	(12/2018)	4,85 %	4,85 %	déc-23	2 642	3 513
"	6,5 M€	(06/2019)	1,32 %	1,32 %	juin-29	5 888	6 195
"	4,5 M€	(11/2019)	0,60 %	0,60 %	oct-26	4 184	4 500
"	4,5 M€	(11/2019)	0,50 %	0,50 %	dec-24	3 964	4 426
"	2,5 M€	(12/2019)	0,85 %	0,85 %	dec-24	2 264	2 500
"	1,65 M€	(10/2020)	0,61 %	0,61 %	oct-25	1 650	-
Autres emprunts						1 176	1 587
TOTAL (*)						42 847	47 317

(*) solde des emprunts présenté avant intérêts.

La majorité des emprunts en cours au 31 décembre 2020 est destinée à financer des acquisitions immobilières (durée 7 à 15 ans) et les travaux y afférents (durée 7 ans) ou à financer l'acquisition de nouvelles filiales.

Le montant total des échéances des emprunts remboursées au cours de l'exercice 2020 s'élève à 6 146K€.

16.7 Exposition aux risques de marché de taux d'intérêts, de change et de liquidité

La Direction Financière du Groupe assure la centralisation des financements, de la gestion des changes, taux d'intérêts et risque de contrepartie.

16.7.1 Risque de taux d'intérêts

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2020 met en évidence les points suivants :

- les financements du Groupe à taux fixe ne sont pas impactés par l'évolution des taux d'intérêt. Les autres actifs et passifs financiers à court terme ne sont que de manière exceptionnelle sensibles aux variations de taux d'intérêts (échéances en général court terme) ;
- en l'absence d'activation de couverture matérielle de flux de trésorerie par des instruments de taux d'intérêt ou d'investissement net dans une entité étrangère, les fluctuations de taux d'intérêt n'ont aucun impact directement en capitaux propres du Groupe.

16.7.2 Risque de taux de change

SYNERGIE a un endettement financier essentiellement en euros au 31 décembre 2020, à l'exception de concours bancaires courants en Grande-Bretagne, en Suisse et en Australie.

Les cours de clôture par rapport à l'euro sont les suivants :

Devises	2020	2019
Livre Sterling	0,8990	0,8508
Dollar canadien	1,5633	1,4598
Franc suisse	1,0802	1,0854
Dollar australien	1,5896	1,5995
Couronne Tchèque	26,2420	25,4080

L'exposition finale au risque de change dans les comptes consolidés des avances en comptes courants en devises apportés aux filiales étrangères, s'analyse de la façon suivante au 31 décembre :

En milliers d'euros	Montants	Zone		Autres monnaies
		Livre Sterling	Dollar Australien	
Actifs monétaires 2020	19 912	16 291	2 715	906
Actifs monétaires 2019	22 076	17 213	3 148	1 715

L'analyse de sensibilité au risque de change au 31 décembre 2020 conduit à constater que l'impact à court terme d'une variation de +/- 10 % de l'ensemble des devises respectives par rapport à l'euro s'établit à +/- 1 991K€, sur la base des données de marché en date de clôture.

16.7.3 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur la centralisation des financements externes et une trésorerie nette excédentaire au 31 décembre 2020.

Il en résulte un risque de liquidité non significatif.

Le Groupe est soumis à des covenants bancaires qui ont tous été respectés à la clôture de l'exercice 2020.

16.8 Dettes de location

L'échéancier de la dette de location est le suivant au 31 décembre 2020 :

En milliers d'euros	Dette à moins d'un an	Dette de 1 à 5 ans	Dette au-delà de 5 ans	Total dette
Locations immobilières	7 841	14 969	38 788	61 599
Locations véhicules et autres	3 612	4 119	-	7 732
TOTAL	11 454	19 089	38 788	69 331

Les variations des dettes de location s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Locations immobilières	37 983	33 699	10 083	61 599
Locations véhicules et autres	2 257	9 959	4 485	7 732
TOTAL	40 240	43 659	14 568	69 331

Les taux marginaux d'endettement retenus par le Groupe pour actualiser les loyers à la date de transition et au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- Immobilier : 1,88 %
- Véhicules : 1,20 %

Le taux moyen pondéré qui en résulte s'élève à 1,68 %.

Note 17 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019
Fournisseurs	14 244	16 058
Factures à recevoir	10 114	10 067
TOTAL	24 357	26 125

Note 18 État des échéances des autres passifs courants

En milliers d'euros	Montants		< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Fournisseurs	24 357	26 125	24 357	26 093	-	32	-	-
Personnel	184 407	190 366	184 407	190 366	-	-	-	-
Organismes sociaux ^(*)	105 794	124 250	105 794	124 214	-	36	-	-
Impôt sur les bénéfices	8 394	8 740	8 394	8 730	-	10	-	-
Autres impôts et taxes ^(*)	103 665	100 881	103 665	100 870	-	11	-	-
SOUS-TOTAL 1	426 617	450 363	426 617	450 273		90	-	
Dettes sur immobilisations	9 382	11 674	8 043	8 424	1 339	3 250	-	-
Autres dettes	8 635	9 118	8 635	9 088	-	30	-	-
Produits constatés d'avance	410	501	410	501	-	-	-	-
SOUS-TOTAL 2	18 427	21 293	17 088	18 013	1 339	3 280	-	-
TOTAL	445 044	471 656	443 705	468 286	1 339	3 370	-	-

(*) Dans le cadre des diverses mesures gouvernementales relatives au Covid-19, le Groupe a différé le paiement de certaines dettes fiscales et sociales, 3 271K€ restant dues au 31 décembre 2020.

Des engagements de rachat des minoritaires sont constatés en dettes sur immobilisations pour 5 822K€ au 31 décembre 2020, avec comme contrepartie le poste « Intérêts minoritaires », la différence étant constatée en écart d'acquisition.

Les paiements différés sur filiales acquises sont également compris dans les dettes sur immobilisations et s'élèvent à 1 950K€, ainsi que les compléments de prix pour 1 339K€.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 19 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des facturations liées aux prestations de Gestion des Ressources Humaines et aux prestations réalisées par le Groupe de services numériques DCS dont la holding est DCS EASYWARE.

Il inclut au 31 décembre 2020 des facturations hors Travail Temporaire (placement de salariés permanents, outsourcing,

formation, services numériques...) à hauteur de 92 654K€, soit 4,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

Ces activités, en cours de développement dans le Groupe, restent en l'état non significatives et ne constituent pas un secteur d'activité distinct.

Note 20 Charges opérationnelles

20.1 Charges de personnel

Les charges de personnel inscrites dans le résultat opérationnel courant sont constituées des éléments suivants :

En milliers d'euros	2020	2019
Salaires et traitements	1 551 331	1 866 184
Charges sociales	407 629	498 005
Participation des salariés	1 015	6 693
TOTAL	1 959 975	2 370 882

Les mesures gouvernementales de soutien, mises en œuvre suite à la crise sanitaire Covid-19, ont conduit à octroyer des subventions aux entreprises du Groupe minorant les charges de personnel à hauteur de 44 786K€.

20.2 Impact de la norme IFRS 16

Le montant des loyers issus de contrats bénéficiant d'une exemption au titre de la faible valeur ou durée de moins de 12 mois s'élève à 2 548K€ au cours de l'exercice 2020.

20.3 Autres informations sur les charges opérationnelles

Les dotations aux provisions sont présentées augmentées des charges irrécouvrables et diminuées des reprises de provisions.

Les transferts de charges ont été affectés aux postes du compte de résultat par nature de charges.

20.4 Autres informations sur le résultat opérationnel

Les produits et charges non récurrents sont présentés en autres produits et charges opérationnels.

Note 21 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019
Produits sur valeurs mobilières	-	-
Revenus sur créances	695	800
Produit net/cession de VMP	-	9
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSO.	695	809
Intérêts sur contrats de location	(1 379)	(665)
Agios bancaires et divers	(1 174)	(1 631)
Intérêts des emprunts	(425)	(399)
Intérêts participation des salariés	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(2 978)	(2 695)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (*)	(2 283)	(1 886)
Écarts de conversion	(944)	(379)
Autres produits et charges	72	895
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(872)	516
TOTAL	(3 155)	(1 370)

(*) Coût de l'endettement financier net hors contrats de location : 904K€ en 2020 et 1 277K€ en 2019.

Note 22 Impôt sur les bénéfices

22.1 Charge d'impôt

La charge d'impôt inscrite au compte de résultat se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019
Impôt sur les bénéfices	18 986	28 358
Impôts différés (produits)	(149)	2 658
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	18 837	31 016
CVAE (France)	13 095	16 970
IRAP	1 223	1 265
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	33 156	49 251
dont impôt société exigible	8 394	8 740

22.2 Taux effectif et preuve d'impôt

L'écart entre le montant de l'impôt sur le bénéfice calculé au taux normal d'imposition en France et le montant effectif d'impôt s'explique comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019
RÉSULTAT AVANT CHARGE D'IMPÔT	74 445	112 612
RÉSULTAT AVANT IMPÔT APRÈS CVAE ET IRAP	60 127	94 377
Taux d'impôt en vigueur en France	32,02 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE	19 253	32 494
Différences de taux d'imposition à l'étranger	(2 628)	(3 418)
Dépréciation des survaleurs	961	269
Déficits fiscaux non activés	411	786
Écritures de consolidation sans fiscalité et divers	841	885
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (NOTE 22.1)	18 837	31 016
TAUX EFFECTIF	31,3 %	32,9 %

Note 23 Résultat par action

Le résultat par action est déterminé en rapportant le résultat net consolidé annuel, part du Groupe, au nombre d'actions correspondant au 31 décembre.

Il n'y a aucun instrument dilutif pouvant modifier le résultat net et le nombre d'actions retenues à l'exception du programme de rachat d'actions propres, dont l'incidence n'était pas significative en 2019 et 2020.

	2020	2019
Résultat net (part du groupe)	38 278K€	60 098K€
Nombre d'actions	24 362 000	24 362 000
Nombre d'actions auto-détenues	369 624	373 675
Nombre d'actions de base	23 992 376	23 988 325
Résultat par action ^(*)	1,57€	2,47€
Résultat dilué par action ^(*)	1,57€	2,47€

(*) Rapporté à 24 362 000 actions.

Note 24 Informations sectorielles

24.1 Informations par zone géographique

Le reporting utilisé par le management pour ses revues mensuelles porte principalement sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant, ce qui explique la remontée d'informations sectorielles sur ces principaux agrégats par zones géographiques.

24.11 Éléments de compte de résultat

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant ^(*)	
	2020	2019	2020	2019
France	984 547	1 280 700	42 907	70 303
Belgique	235 654	277 153	11 452	18 505
Autres Europe Nord et Est	274 804	332 318	6 246	8 003
Italie	431 678	450 672	20 162	21 608
Espagne, Portugal	203 191	226 283	3 131	3 181
Canada, Australie	60 464	75 213	5 576	80
TOTAL	2 190 338	2 642 339	89 473	121 680

dont Services numériques

France	43 158	43 131	4 781	4 630
Belgique	1 034	1 229	266	265
Espagne	18 392	2 591	1 436	69
TOTAL	62 584	46 951	6 483	4 965

(*) Avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition et des clientèles et marques acquises.

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2020	2019	2020	2019
France	11 720	7 991	1 257	1 682
Belgique	2 866	1 779	11	72
Autres Europe Nord et Est	3 229	2 651	(101)	(292)
Italie	2 871	2 377	2 290	769
Espagne, Portugal	1 377	727	137	766
Canada, Australie	1 159	1 303	9	51
TOTAL	23 221	16 828	3 603	3 048

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2020	2019	2020	2019
Sud-Est	178 155	232 562	7 359	17 570
Sud-Ouest	150 548	207 093	6 629	17 204
Nord-Ouest	442 653	568 049	28 335	54 274
Île-de-France, Centre, Est	167 115	227 679	4 570	15 150
Services numériques	43 158	43 131	4 781	4 630
Divers non affectés	2 919	2 187	(8 767)	(38 525)
TOTAL	984 547	1 280 700	42 907	70 303

En milliers d'euros	Amortissements		Dépréciations	
	2020	2019	2020	2019
Sud-Est	517	437	261	39
Sud-Ouest	474	402	205	32
Nord-Ouest	837	724	443	105
Île-de-France, Centre, Est	8	7	257	8
Services numériques	773	742	-	-
Divers non affectés	9 111	5 679	92	1 499
TOTAL	11 720	7 991	1 257	1 682

24.12 Actifs

En milliers d'euros	Actif non-courant (*)		Total Actif	
	2020	2019	2020	2019
France	255 573	305 170	795 203	796 270
Belgique	567	621	99 033	84 059
Autres Europe Nord et Est	(3 759)	676	71 682	72 538
Italie	2 446	2 735	152 911	137 998
Espagne, Portugal	754	2 611	53 553	50 427
Canada, Australie	(163)	4 174	19 189	19 647
TOTAL	255 418	315 987	1 191 570	1 160 940

(*) Hors impôts différés actifs et hors droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

Soit pour la France :

En milliers d'euros	Actif non-courant (*)		Total Actif	
	2020	2019	2020	2019
Sud-Est	3 004	3 311	43 250	55 984
Sud-Ouest	2 470	2 728	34 356	51 132
Nord-Ouest	4 605	5 137	111 705	140 320
Île-de-France, Centre, Est	3 475	3 712	47 681	57 987
Services numériques	21 927	21 961	40 071	38 081
Non affecté (**)	220 092	268 321	518 139	452 766
TOTAL	255 573	305 170	795 203	796 270

(*) Hors impôts différés actifs.

(**) Les créances CICE non ventilées entre les différentes zones géographiques sont incluses dans le montant non affecté.

Note 25 Notes annexes au tableau de flux de trésorerie**25.1** Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variation	
	2020	2019
Clients	57 926	(7 446)
Autres créances ^(*)	18 595	22 987
VARIATION DE L'ACTIF CIRCULANT	76 521	15 542
Fournisseurs	(1 767)	5 962
Dettes fiscales et sociales	(21 978)	34 543
Autres dettes	(2 866)	(5 096)
VARIATION DU PASSIF CIRCULANT	(26 612)	35 409
TOTAL	49 909	50 950
<i>(*) Incluant la créance CICE devenue court terme.</i>	46 969	15 413

La diminution du besoin en fonds de roulement est principalement liée à la baisse de l'activité.

25.2 Amortissements et provisions

Les amortissements et provisions ne comprennent pas les provisions d'exploitation courantes.

■ AUTRES INFORMATIONS**Note 26** Effectifs du Groupe**26.1** Effectifs en 2020

	2020	2019
Salariés permanents :		
- Cadres	744	712
- Employés	3 487	3 724
TOTAL	4 231	4 436
Salariés intérimaires détachés en mission par le Groupe	55 137	66 861
TOTAL GÉNÉRAL	59 368	71 297

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont mentionnés « Équivalent Temps Plein ».

26.2 Comparatif

Cadres		Employés		Ouvriers		TOTAL	
2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
968	1 103	15 661	18 933	42 737	51 261	59 368	71 297

Note 27 Informations relatives aux parties liées

Sont présentées ci-après, les informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la Société consolidante à raison de leurs fonctions dans les entreprises consolidées.

27.1 Rémunération globale

La rémunération globale des membres des organes d'Administration et de Direction du Groupe en 2020, s'élève en brut à 2 220K€ et se ventile comme suit :

En milliers d'euros	Brut	Charges sociales
Salaires et avantages à court terme	2 124	843
Jetons de présence	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	96	-
Autres avantages à long terme	-	-
Païement en actions	-	-
TOTAL	2 220	843

27.2 Engagements de retraite

Il n'existe aucun engagement de cette nature au bénéfice des organes d'Administration et de Direction, hormis les indemnités prévues à la convention collective concernant les salariés membres du Directoire, soit 96K€ et faisant l'objet d'une provision décrite à la note n°14.2.

27.3 Avances et crédits accordés

Il n'existe à la clôture 2020 aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes d'Administration et de Direction.

27.4 Autres informations

Les relations entre sociétés du Groupe sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 28 Engagements et passifs éventuels

28.1 Engagements reçus et actifs éventuels

Les établissements financiers ont garanti SYNERGIE et certaines de ses filiales de Travail Temporaire vis-à-vis de leurs clients pour 98 637K€ en France et 59 217K€ pour les filiales étrangères au 31 décembre 2020.

28.2 Engagements donnés et passifs éventuels

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées comme le sont les autres avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel.

Engagements donnés aux banques

Dans le cadre des garanties travail temporaire accordées par les banques aux filiales de SYNERGIE, des contre garanties leur ont été données par la holding pour 60 566K€.

Il n'y a pas d'effets escomptés non échus au 31 décembre 2020.

État des actifs affectés en garantie

Les sûretés garantissant des emprunts souscrits par le Groupe auprès des établissements de crédit sont négligeables.

Nantissement des actions de la société

Aucune action de la société n'est nantie.

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés en note n°15) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 29 Évènements postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun évènement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2020 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 30 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par le Groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	APLITEC AUDIT ET CONSEIL				SAINT-HONORE BK&A			
	2020		2019		2020		2019	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	230	70 %	225	69 %	195	100 %	180	100 %
- Filiales intégrées globalement	97	30 %	101	31 %	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur	2	1 %	-	-	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	1	0 %	1	0 %				
SOUS-TOTAL	329	100 %	327	100 %	195	100 %	180	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social, autres	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	329	100 %	327	100 %	195	100 %	180	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

SYNERGIE
SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
329 925 010 RCS PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS LIÉS AUX ACQUISITIONS (CLIENTÈLE ET MARQUES)

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les goodwill et les autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèle et marques) représentent respectivement 102 191K€ et 40 476K€.

Les écarts d'acquisition représentent la différence non affectée ou en attente d'affectation, entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date de prise de contrôle, tandis que les clientèles et marques représentent la part ayant fait l'objet d'une affectation dans les 12 mois suivant les regroupements d'entreprises concernés.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation sur la base des flux de trésorerie de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils se rapportent, dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an (note 1.4.6. de l'annexe aux comptes consolidés).

La note 5 de l'annexe définit la méthodologie retenue pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie et décrit la sensibilité des tests aux différents critères de taux d'actualisation, de taux de croissance à l'infini et de taux d'Ebit.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit en raison du montant significatif des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels liés aux acquisitions (clientèles et marques) dans les comptes consolidés, et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédure d'audit mise en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales UGT.

Conformément à la norme, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation ;
- Vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- S'assurer de la cohérence des flux de trésorerie prévisionnels :
 - analyser la cohérence des flux avec les budgets établis par le management local et validés par la direction ;
 - apprécier le niveau de réalisation du budget sur les premiers mois de l'exercice 2021 ;
 - examiner les réalisations 2020 et notamment le dernier trimestre pour apprécier le redémarrage de l'activité et la cohérence avec les projections 2021 retenues dans les tests de l'exercice ;
 - identifier les évolutions majeures intervenues entre les prévisions 2021 retenues au 30 juin 2020 et celles retenues au 31 décembre 2020, et s'assurer de leur bien fondé au regard des nouvelles informations disponibles ;
 - analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
 - analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini et du taux d'EBIT retenus par la direction dans les budgets ;
 - compléter les informations collectées par un entretien avec le management local des filiales dont les actifs testés sont les plus significatifs ;
- Apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 21 Décembre 1983 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A. Compte tenu du changement intervenu dans la structure du capital du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL au 31 décembre 2010, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était au 31 décembre 2020, dans la 10^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 2^e année, dont respectivement 10^e et 2^e année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITE D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Frédéric BURBAND

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ



COMPTES SOCIAUX

DE SYNERGIE SE

DONNÉES FINANCIÈRES **108**

108 Bilan de SYNERGIE SE

110 Compte de résultat de SYNERGIE SE

111 Annexe au bilan et au compte
de résultat de SYNERGIE SE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE SE

123

DONNÉES FINANCIÈRES

1 BILAN DE SYNERGIE SE

ACTIF		31/12/2020		31/12/2019	
En milliers d'euros	Notes N°	BRUT	DEPREC	NET	NET
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques		9 967	6 799	3 168	3 391
Fonds commercial, droit au bail		3 412	195	3 217	3 217
Immobilisations en cours		840	-	840	1 477
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3/4	14 219	6 994	7 225	8 085
Immobilisations corporelles					
Terrains		-	-	-	-
Constructions		658	646	11	51
Autres immobilisations corporelles		27 291	15 369	11 923	12 547
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	27 949	16 015	11 934	12 598
Immobilisations financières					
Participations financières		87 443	2 761	84 683	83 923
Créances rattach.particip. - non courants		51 158	69	51 089	51 014
Autres titres immobilisés - non courants		12	7	5	5
Prêts - non courants		14	-	14	14
Autres créances immobilisées - non courants		5 958	-	5 958	5 741
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5	144 585	2 836	141 749	140 696
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	9	186 753	25 845	160 908	161 379
Actif circulant					
Avces & acptes versés/cmdes		2 123	-	2 123	1 603
Créances clients et comptes rattachés	6/10	193 997	7 376	186 621	243 593
Autres créances	10/11	166 376	1 415	164 961	199 408
Valeurs mobilières de placements	12	11 369	-	11 369	9 565
Disponibilités		188 551	-	188 551	101 338
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		562 417	8 791	553 626	555 508
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance		1 474	-	1 474	1 146
Écart de conversion actif	8/18	4 933	-	4 933	3 988
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		755 576	34 636	720 940	722 021

PASSIF		31/12/2020	31/12/2019
En milliers d'euros	Notes N°		
Capitaux propres			
Capital	13.1	121 810	121 810
Primes d'émission, de fusion, d'apport		-	-
Réserve légale	13.2	12 181	12 181
Réserves réglementées	13.2	3 884	3 983
Autres réserves	13.2	11 000	11 000
Report à nouveau	13.2	276 790	231 755
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		22 812	44 937
Provisions réglementées		2 540	2 015
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	451 018	427 681
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		5 388	5 399
Provisions pour charges		-	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7/14	5 388	5 399
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15	38	49
Emprunts et dettes financières diverses	15	36 269	17 259
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 897	7 517
Dettes fiscales et sociales		216 385	259 373
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17	194	597
Autres dettes		3 743	4 029
TOTAL DETTES	16	264 525	288 824
Comptes de régularisation			
Produits constatés d'avance		9	19
Écart de conversion passif	8/18	-	98
TOTAL DU PASSIF		720 940	722 021

2 COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE

En milliers d'euros	Notes N°	2020	2019
Produits d'exploitation			
Production de services		924 514	1 221 090
Subventions d'exploitation		376	237
Reprises d'amortissements, transferts de charges		11 824	15 697
Autres produits		4 279	4 800
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	19/20	940 994	1 241 824
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		42 430	47 183
Impôts, taxes et versements assimilés		44 400	49 260
Salaires et traitements	21	658 276	860 186
Charges sociales	21	166 638	223 643
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3 777	3 344
Dotations aux provisions sur actifs circulants		1 963	1 598
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		456	4 359
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		917 940	1 189 572
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		23 053	52 252
Produits financiers			
De participations		6 613	16 640
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
D'autres intérêts et produits assimilés		193	206
Reprises sur provisions et transferts de charges		5	905
Différences positives de change		208	4
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		-	-
TOTAL PRODUIT FINANCIERS		7 019	17 756
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 105	-
Intérêts et charges assimilés		1 085	278
Différences négatives de change		310	77
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		2 500	354
RÉSULTAT FINANCIER	22	4 519	17 401
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		27 572	69 653
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		-	1
Sur opérations en capital		331	278
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 483	801
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 814	1 080
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		34	20
Sur opérations en capital		286	434
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 052	1 046
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 372	1 500
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	23	442	(421)
Impôt sur les bénéfices	24	5 202	18 521
Participation des salariés		-	5 775
Total des produits		949 826	1 260 660
Total des charges		927 014	1 215 723
RÉSULTAT NET		22 812	44 937

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice 2020 a été marqué par une crise sanitaire sans précédent, liée à la pandémie Covid-19 qui a eu un impact fort sur l'activité et les résultats de SYNERGIE SE.

La forte réactivité de SYNERGIE et les mesures gouvernementales de prise en charge du chômage partiel des permanents et intérimaires, lui ont permis de limiter les effets de cette crise sur son activité et ses résultats.

Impact sur l'activité et les résultats

La baisse du chiffre d'affaires et des résultats en 2020 est essentiellement liée à la crise Covid-19. L'ensemble des charges et produits liés à l'épidémie a été constaté en résultat opérationnel, les mesures gouvernementales ayant impacté essentiellement les charges de personnel lors de la mise en œuvre des mesures de chômage partiel. Les aides directement attribuées à SYNERGIE SE s'élèvent à 18 641K€.

Les mesures de réduction des coûts ont permis de compenser en partie l'effet de la réduction d'activité.

Impact sur la trésorerie

La baisse de l'activité conjuguée au correct recouvrement des créances (maintien du crédit client moyen) ont conduit à une diminution forte du besoin en fonds de roulement et à l'amélioration significative de la trésorerie.

Impact sur le bilan

Le poste créances clients a été impacté par la baisse d'activité, mais les dépréciations ont été faibles, eu égard notamment aux mesures de soutien apportées aux entreprises en difficulté de trésorerie.

SYNERGIE SE n'a pas eu recours à des « prêts garantis par l'état » et de manière très limitée à des différés de paiement, les dettes concernées ayant été remboursées au cours de l'exercice.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 Application des principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG et homologué par arrêté le 26 décembre 2016 (JO du 28).

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 29 mars 2021.

Principaux jugements et estimations retenus pour l'arrêté des comptes annuels

Les principales hypothèses et estimations ayant affecté l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 concernent l'évaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants, des fonds de commerce et des engagements de retraite.

Les hypothèses et estimations peuvent s'avérer dans le futur, différentes de la réalité.

Note 2 Valorisation des immobilisations

2.1 Options prises par la société

Les immobilisations incorporelles, corporelles et financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La société a pris l'option d'incorporer les frais d'acquisition dans les coûts d'acquisition des titres de participation acquis. Par contre, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais d'acquisition portant sur des actifs incorporels et corporels.

La société a décidé de ne pas activer les coûts d'emprunts dans les actifs éligibles.

2.2 Immobilisations par composants

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues par la société, aucun composant n'a été jugé suffisamment significatif pour justifier une comptabilisation séparée et un plan d'amortissement spécifique.

Note 3 Durée d'utilisation des immobilisations

NATURE DE L'IMMOBILISATION	Durée d'utilisation	Durée d'usage
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Concessions, brevets, droits similaires	5 ans	1 à 3 ans
Fonds commercial	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Constructions	20 à 30 ans	20 à 30 ans
Agencements & aménagement des constructions	-	-
Installations techniques	-	-
Matériel et outillage	5 ans	5 ans
Installations générales	7 ans	5 à 7 ans
Matériel de transport	5 ans	5 ans
Matériel de bureau	5 ans	4 ans
Matériel informatique	5 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 ans

Le différentiel entre durée comptable et durée fiscale a été traité en amortissement dérogatoire et inscrit en provision réglementée.

Note 4 Immobilisations incorporelles

Le poste « Concessions, brevets, licences, marques » est constitué par la marque SYNERGIE et par des logiciels.

Le poste « Fonds commercial, droit au bail » est constitué de fonds de commerce proprement dits et de droits au bail attachés à des agences en exploitation.

Les immobilisations incorporelles, qui présentent des indices de pertes de valeur, font l'objet d'un test de dépréciation.

Les fonds de commerce sont présumés avoir une durée non limitée et sont par conséquent non amortissables ; en application de l'article 214-5 du PCG, des tests de dépréciation sont réalisés à la clôture ; aucune dépréciation ne résulte de ces tests.

Note 5 Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées correspond à leur coût d'acquisition. Ce coût n'intègre pas les éventuels engagements donnés.

Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués, conformément à l'article 221-3 du Plan Comptable Général, à leur valeur d'utilité. Cette valeur, qui correspond à ce que la société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir, est déterminée notamment :

- à partir des flux futurs de trésorerie ;
- en fonction d'un prix de marché et de l'intérêt à être présent sur le territoire ou le métier contrôlé par la filiale ;
- en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées ainsi déterminée devient inférieure à leur valeur comptable ; au 31 décembre 2020, aucune dépréciation résultant de cette approche n'est à comptabiliser.

La note n°32 présente le tableau des filiales et participations.

Rachat d'actions propres

Dans le cadre d'un contrat de liquidité, SYNERGIE SE :

- a acheté 75 272 actions au cours moyen de 23,11€ ;
- a vendu 79 323 actions au cours moyen de 23,67€.

Au 31 décembre 2020, SYNERGIE SE détient :

- par l'intermédiaire de ce contrat 17 161 actions propres achetées à un prix moyen de 26,82€ soit 460K€ ;
- 352 463 actions achetées, hors contrat de liquidité, à un prix moyen de 9,39€, soit 3 309K€, ce qui représente 1,45 % du capital.

Lesdites actions sont enregistrées en immobilisations financières conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général (article 221-6).

Le cours de l'action au 31 décembre 2020 s'élève à 32,00€.

Note 6 Créances et reconnaissance des produits

6.1 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant nominal.

Lorsque les événements en cours rendent incertain le recouvrement de ces créances, celles-ci sont dépréciées en fonction de la nature du risque (retard de règlement ou contestation de la créance, redressement judiciaire ou liquidation de biens).

Ainsi, en 2020, la société a pris en compte le contexte incertain de la crise sanitaire dans son approche du risque client.

Les produits de la société sont enregistrés au fur et à mesure de la réalisation des prestations de mise à disposition de personnel de la société. Cette procédure permet d'appliquer strictement les règles de séparation des exercices.

6.2 Autres créances

Comptes courants des filiales

Lorsque les créances sur des filiales ont une valeur brute remise en cause par un écart significatif existant déjà entre la valeur des titres de participation et la quote-part des capitaux propres de la filiale détenue par SYNERGIE SE, la dépréciation pourra alors être constatée si la filiale concernée ne satisfait pas à l'une ou l'autre des conditions précédemment citées en note n°5.

Note 7 Provisions pour risques et charges

Conformément à l'article 214-25 du Plan Comptable Général, une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

Le montant des provisions pour risques et charges est arrêté après l'obtention de l'avis des conseils de la Société.

Note 8 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

▪ NOTES ANNEXES AU BILAN DE SYNERGIE SE

Note 9 Actif immobilisé

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	9 157	809	-	9 967
Fonds commercial, droit au bail	3 412	-	-	3 412
Immobilisations en cours	1 477	388	1 025	840
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 046	1 198	1 025	14 218
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	658	-	-	658
Installations, matériels et outillage	9	-	7	2
Autres immobilisations corporelles	25 448	2 099	258	27 289
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 115	2 099	265	27 949
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	137 606	996	-	138 601
Autres titres immobilisés	12	-	-	12
Prêts	14	-	-	14
Autres immobilisations financières	5 741	2 093	1 876	5 958
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	143 372	3 089	1 876	144 585
TOTAL	183 533	6 386	3 166	186 752

Immobilisations incorporelles

L'augmentation du poste « Concessions, brevets, licences, marques » de 809K€ correspond uniquement à l'acquisition de logiciels.

Immobilisations corporelles

L'augmentation du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte pour :

- 1 389K€ d'agencements et d'aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* ;
- 448K€ d'acquisition de nouveaux matériels informatiques et bureautiques ;
- 262K€ d'acquisitions de nouveaux mobiliers de bureau.

La diminution du poste « Autres immobilisations corporelles » résulte principalement des agencements et aménagements liés aux ouvertures, transferts et réfections d'agences ou d'*Open Centers* pour un montant global de 257K€.

Immobilisations en cours

Le poste « Immobilisations en cours » d'un montant de 840K€ correspond à des travaux d'agencements pour 426K€ et à des développements de logiciels pour 414K€.

Immobilisations financières

L'augmentation de la valeur brute du poste « Participations et créances rattachées » correspond à l'incorporation d'une créance de 920K€ au capital d'INTERSEARCH FRANCE et à des augmentations de créances sur SYNERGIE Prague, SYNERGIE SUISSE et SYNACO GLOBAL RECRUITMENT respectivement pour 39K€, 31K€, 5K€.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières concernent essentiellement les actions propres (3 770K€) et les dépôts de garantie versés relatifs aux baux (1 481K€).

Amortissements et dépréciations

En milliers d'euros	Montants au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Montants au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques	5 766	1 033	-	6 799
Fonds commercial, droit au bail	195	-	-	195
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 961	1 033	-	6 994
Immobilisations corporelles				
Constructions	607	39	-	646
Installations, matériels et outillage	6	1	6	2
Autres immobilisations corporelles	12 904	2 704	241	15 367
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 517	2 744	246	16 015
TOTAL	19 478	3 777	246	23 009
Immobilisations financières				
Participation et créances rattachées	2 669	160	-	2 829
Autres titres immobilisés	7	-	-	7
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 676	160	-	2 836
TOTAL	22 154	3 937	246	25 845

En application des règles évoquées dans les notes 4 et 5, aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture de l'exercice.

Note 10 Créances

En milliers d'euros	Montants bruts 2020	Provisions & Amortissements	Montants nets 2020	Montants nets 2019
Clients et comptes rattachés	193 997	7 376	186 621	243 593
Autres créances	166 376	1 415	164 961	199 408
TOTAL	360 373	8 791	351 582	443 002

Des créances sur les organismes de formation figurent pour un montant de 12 355K€ dans le poste autres créances.

Les créances en devises sont appréciées au cours de clôture, l'écart avec le cours initial est affecté en écart de conversion (note n°18).

Les avances en compte courant accordées aux filiales sont considérées à court terme dans la mesure où elles entrent dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie ou des conventions d'avance en compte courant exigible à tout moment.

Note 11 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		À un an au plus		À plus d'un an	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Actif immobilisé						
Créances rattachées à des participations	51 158	51 082	-	-	51 158	51 082
Prêts	14	14	14	14	-	-
Autres immobilisations financières	5 958	5 741	-	-	5 958	5 741
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	57 129	56 836	14	14	57 116	56 823
Actif circulant						
Client douteux ou litigieux	9 484	9 328	-	-	9 484	9 328
Autres créances clients	184 513	241 407	184 513	241 407	-	-
Personnel	1 428	106	1 422	100	7	7
Organismes sociaux	13 673	23 927	13 648	23 902	25	25
Impôts sur les bénéfices	82 180	104 963	41 773	17 666	40 408	87 297
Taxe sur la valeur ajoutée	771	747	771	747	-	-
Autres impôts	6 232	-	6 232	-	-	-
Groupe et associés	60 873	69 675	60 857	69 659	16	16
Débiteurs divers	1 218	246	1 003	31	215	215
TOTAL ACTIF CIRCULANT	360 373	450 400	310 218	353 512	50 155	96 888
Charges constatées d'avance	1 474	1 146	1 474	1 146	-	-
TOTAL	418 976	508 383	311 705	354 672	107 271	153 711

Les produits à recevoir intégrés aux créances se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2020
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS DONT	8 735
Clients - factures à établir hors Groupe	3 255
Clients - factures à établir Groupe	5 480
AUTRES CRÉANCES DONT	20 469
Fournisseurs - avoirs à recevoir hors Groupe	64
Fournisseurs - avoirs à recevoir Groupe	942
Personnel - produits à recevoir	-
Organismes sociaux - produits à recevoir	287
Organismes de formation - produits à recevoir	12 369
État - Impôts et taxes	6 806
Autres créances	1
TOTAL	29 204

Note 12 Placements

En milliers d'euros	2020	2019
Valeurs mobilières de placement		
Dépôts et comptes à terme	11 369	9 565
TOTAL	11 369	9 565

Les dépôts et comptes à terme ont une durée maximum de trois mois.

Note 13 Capitaux propres

13.1 Capital social

Le capital social de 121 810K€ est composé de 24 362 000 actions de 5€.

13.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves et Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Capitaux propres d'ouverture	121 810	-	258 919	44 937	2 015	427 681	401 711
Réduction de capital	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice antérieur	-	-	44 937	(44 937)	-	-	(19 188)
Résultat de l'exercice	-	-	-	22 812	-	22 812	44 937
Variation des provisions réglementées	-	-	-	-	525	525	221
CAPITAUX PROPRES DE CLÔTURE	121 810	-	303 855	22 812	2 540	451 018	427 681

Au cours de l'exercice 2020, il n'a été procédé aucune distribution de dividendes.

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires.

Le poste « Réserves et Report à nouveau » tient compte d'une « Réserve réglementée » de 3 884K€ correspondant à la réserve pour actions propres.

Note 14 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2019	Augmentation	Diminution	2020
Risques sociaux et fiscaux	1 395	196	1 135	455
Autres risques	4 004	945	16	4 933
TOTAL	5 399	1 141	1 151	5 388

Au 31 décembre 2020, la provision pour risque de change s'élève à 4 933K€ et est intégrée dans les autres risques.

Les reprises de provisions comprennent des provisions utilisées à hauteur de 16K€.

Note 15 Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2020	2019
Emprunts et dettes à long terme auprès des établissements de crédit	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	38	49
Dettes financières diverses	36 269	17 259
TOTAL	36 307	17 308

Les dettes financières diverses correspondent essentiellement à des comptes courants vis-à-vis des filiales.

Note 16 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

En milliers d'euros	Montants bruts		< 1 an		1 an << 5 ans		> 5 ans	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Dettes auprès des établissements de crédit :								
à 1 an maximum	38	49	38	49	-	-	-	-
à plus de 1 an	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	10	9	9	-	1	9	-	-
Groupe et associés	36 259	17 250	36 259	17 250	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 897	7 517	7 897	7 517	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales ^(*)	216 385	259 373	216 385	259 373	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	194	597	194	597	-	-	-	-
Autres dettes	3 743	4 029	3 743	4 029	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	264 525	288 824	264 524	288 815	1	9	-	-
Produits constatés d'avance	9	19	9	19	-	-	-	-
TOTAL	264 534	288 843	264 533	288 834	1	9	-	-

(*) dans le cadre des diverses mesures gouvernementales relatives au Covid-19, SYNERGIE a différé le paiement de certaines dettes fiscales et sociales en cours d'exercice, aucune dette différée ne subsistant au 31 décembre 2020.

Les charges à payer intégrées aux dettes se ventilent comme suit :

En milliers d'euros	2020
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	38
Intérêts courus sur emprunts	-
Agios bancaires	38
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	0
Intérêts courus sur participation des salariés	0
DETTES FOURNISSEURS	5 910
Fournisseurs - factures non parvenues hors Groupe	5 803
Fournisseurs - factures non parvenues Groupe	107
DETTES FISCALES ET SOCIALES	55 747
Personnel et comptes rattachés	27 168
Organismes sociaux	15 460
État - Impôts et taxes	13 119
AUTRES DETTES	181
Clients - avoirs à établir hors Groupe	166
Clients - avoirs à établir Groupe	15
TOTAL	61 876

Note 17 Dettes sur immobilisations

En milliers d'euros	2020	2019
Dettes sur titres de participation		
Dettes sur fournisseurs (immobilisations corporelles)	194	597
TOTAL	194	597

Note 18 Écarts de conversion actif et passif

Les écarts de conversion actif et passif correspondent aux différences de taux de change entre l'euro et la devise locale, calculées à la date d'arrêt sur le solde des comptes courants de filiales britanniques, canadiennes et suisses.

L'écart de conversion actif, soit 4 933K€, est intégralement provisionné. Il concerne ACORN (SYNERGIE) UK et ACORN RECRUITMENT pour 4 902K€.

■ NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE SYNERGIE SE**Note 19 Ventilation du Chiffre d'Affaires**

En milliers d'euros	2020	2019
CA France	921 354	1 218 176
CA Export	3 161	2 914
TOTAL PRODUCTION DE SERVICES	924 514	1 221 090

La production de services comprend des facturations de travail temporaire pour 919 160K€, de placement pour 3 879K€ et d'autres services pour 1 475K€.

Note 20 Autres produits, reprises sur provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	2020	2019
Production immobilisée	409	440
Subventions d'exploitation	376	237
Reprises sur amortissements et provisions	571	4 336
Transferts de charges	11 254	11 361
Redevances de marques	3 816	4 311
Autres produits de gestion courante	54	48
TOTAL	16 480	20 734

Le poste « Transferts de charges » se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	2020	2019
Transferts de charges sur rémunérations	8 774	9 538
Transferts de charges sur assurances	659	637
Transferts de charges sur achats non stockés	90	24
Transferts de charges sur locations	612	417
Transferts de charges sur autres services	1 119	743
TOTAL	11 254	11 361

Les transferts de charges sur rémunérations correspondent essentiellement à des rémunérations financées par des organismes de formation.

Note 21 Charges de personnel

En milliers d'euros	2020	2019
Salaires et charges	658 276	860 186
Charges sociales	166 638	223 643
Participation des salariés	-	5 775
TOTAL	824 914	1 089 604

Les mesures gouvernementales de soutien, mises en œuvre suite à la crise sanitaire Covid-19, ont conduit à octroyer des subventions aux entreprises du Groupe minorant les charges de personnel à hauteur de 18 641K€.

Note 22 Résultat financier

En milliers d'euros	2020	2019
Dividendes	5 950	15 850
Intérêts sur comptes courants filiales	380	594
Revenus des valeurs mobilières de placement	117	122
Autres produits financiers	81	84
Abandon de créance	(666)	37
Dotations provision pour dépréciation de titres	(160)	-
Dotations et reprises sur écarts de conversion	(945)	868
Gains (pertes) de change	(102)	(72)
Escomptes accordés	(135)	(81)
RÉSULTAT FINANCIER	4 519	17 401

Note 23 Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	2020	2019
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	(34)	(20)
Sur opérations en capital	(286)	(434)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	(1 052)	(1 046)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	(1 372)	(1 500)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	-	1
Sur opérations en capital	331	278
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 483	801
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 814	1 080
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	442	(421)

Note 24 Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2020	2019
Sur le résultat courant	6 823	18 818
Sur le résultat exceptionnel	137	(139)
Sur la participation aux bénéfices	(1 790)	-
Résultat de l'intégration fiscale	32	(158)
TOTAL	5 202	18 521

Note 25 Situation fiscale différée

Il apparaît temporairement une créance latente de 1 539K€ correspondant aux crédits d'impôts sur charges non déductibles l'année de leur comptabilisation (contribution sociale de solidarité et écart de conversion passif de l'exercice).

Il existe par ailleurs une dette latente d'impôt de 722K€ liée aux provisions réglementées.

- AUTRES INFORMATIONS SUR SYNERGIE SE

Note 26 Informations concernant les membres des organes d'Administration et de Direction

Sont présentées ci-après diverses informations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction de la société SYNERGIE SE.

26.1 Rémunération

La rémunération des dirigeants s'élève à 541K€.

26.2 Engagements de retraite

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2020, aucun engagement contracté par la société SYNERGIE SE en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficieraient les membres des organes de Direction et d'Administration.

26.3 Avances et crédits accordés

Il n'existait, à la clôture de l'exercice 2020, aucune avance ou crédit accordé à des membres des organes de Direction et d'Administration.

Note 27 Informations sur les transactions avec les parties liées

Les relations avec les filiales sont conclues à des conditions de marché courantes.

Note 28 Effectifs de la société à la clôture de l'exercice

	Salariés Permanents	Salariés Intérimaires	2020	2019
Cadres et assimilés	401	206	607	762
Employés	879	5 522	6 401	8 002
Ouvriers	-	18 331	18 331	23 495
Total	1 280	24 059	25 339	32 260

Les effectifs permanents sont ceux présents à la clôture de l'exercice, toutes catégories confondues.

Les effectifs intérimaires sont calculés « équivalent temps plein ». Les effectifs employés correspondent uniquement à ceux détachés dans le secteur tertiaire.

Note 29 Intégration fiscale

SYNERGIE SE a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec certaines de ses filiales à compter du 1^{er} janvier 1991 et renouvelé en 2000 cette option pour une durée indéfinie.

La convention d'intégration fiscale appliquée prévoit une imposition des filiales comme si elles étaient imposées séparément.

Périmètre d'intégration fiscale 2020

- SYNERGIE SE (société se constituant seule redevable de l'impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale)
- DIALOGUE & COMPÉTENCES
- AILE MÉDICALE
- SYNERGIE CONSULTANTS
- INTERSEARCH FRANCE
- SYNERGIE PROPERTY

Dans le cadre de l'intégration fiscale, les économies d'impôt liées aux déficits sont considérées comme un gain immédiat.

Compte tenu de la situation fiscale des filiales intégrées, les profits d'intégration fiscale susceptibles d'être reversés à la clôture de l'exercice sont négligeables.

Note 30 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	2020	2019
Engagements donnés		
Effets escomptés non échus	-	-
Contreparties des garanties travail temporaire	60 566	55 595
Cautionnements de filiales sur prêts - acquisition de titres	20 268	21 573
Cautionnements de filiales sur prêts - biens immobiliers	20 008	22 349
Baux commerciaux (loyers jusqu'à l'échéance)	6 882	7 297
TOTAL	107 723	106 814
Engagements reçus		
Garantie BNP	97 159	92 767
d'INTERSEARCH si retour à meilleure fortune après ab. de créance 2009, 2010 et 2011	715	715
de DIALOGUE et COMPÉTENCES si retour à meilleure fortune après abandon de créance 2011	1 724	1 724
TOTAL	99 598	95 206

La garantie Travail Temporaire 2021/2022, assise sur un chiffre d'affaires de 919 160K€ devrait s'élever à 73 525K€.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite des salariés permanents relatifs aux régimes de retraite à prestations définies, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en application de la recommandation ANC n°2013-02 ; les hypothèses retenues au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2 % ;
- taux de rotation du personnel : déterminé par tranches d'âge ;
- taux de charges sociales : 45 % ;
- table de mortalité : TU-TD2012-2016 paru en février 2018 ;
- taux d'actualisation (base iBoxx) : 0,40 % ;
- estimation sur la base d'un départ moyen à 65 ans ;

- départ à l'initiative du salarié ;
- application de la méthode rétrospective.

Sur la base des hypothèses et méthode mentionnées ci-dessus, les indemnités de départ en retraite vis-à-vis du personnel de la société ont été estimées à 3 572K€ charges sociales comprises. Le capital constitué auprès d'une compagnie d'assurance couvre à hauteur de 4K€ cet engagement au 31 décembre 2020.

Les indemnités de départ en retraite versées en 2020 se sont élevées à 237K€ contre 50K€ en 2019.

Note 31 Engagements et passifs éventuels

À la clôture des exercices présentés, il n'avait été contracté aucun autre engagement significatif et il n'existait aucun passif éventuel (hormis ceux provisionnés ou mentionnés dans la note n°14) susceptibles d'affecter de façon significative l'appréciation des états financiers.

Note 32 Tableau des filiales et participations de SYNERGIE SE exercice clos le 31.12.2020

SYNERGIE SE est la société consolidante du Groupe dans lequel les filiales mentionnées ci-après sont consolidées.

En milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu %	Valeur inventaire brute	Valeur inventaire nette
SOCIÉTÉS					
1/ Filiales françaises					
AILE MÉDICALE	72	6 107	100 %	1 886	1 886
SYNERGIE PROPERTY	5 000	2 054	100 %	5 000	5 000
2/ Filiales étrangères					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	2 500	48 043	85 %	3 437	3 437
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	250	55 237	99 %	7 911	7 911
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne) ^(*)	40 000	73 754	100 %	64 561	64 561
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de SYNERGIE					
Autres filiales et participations	-	-	-	4 648	1 888
TOTAL				87 443	84 683

(*) SIES est une holding détenant principalement des participations dans les autres filiales du Groupe

En milliers d'euros	Prêts et avances	Cautions et avals donnés	CA exercice 2020	Résultat net exercice 2020	Dividendes encaissés par SYNERGIE en 2020
SOCIÉTÉS					
1/ Filiales françaises					
AILE MÉDICALE	-	-	18 016	584	-
SYNERGIE PROPERTY	5 594	15 844	2 057	556	-
2/ Filiales étrangères					
SYNERGIE ITALIA (Italie)	7 670	43 493	431 184	14 050	5 950
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	-	643	234 621	9 349	-
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	51 447	10 257	-	177	-
3/ Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de SYNERGIE					
Autres filiales et participations	83 606	-	-	-	-
TOTAL	148 316	70 237			5 950

Note 33 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible de remettre en cause les comptes de l'exercice 2020 ou nécessitant une information spécifique dans les États Financiers n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE SYNERGIE SE

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
329 925 010 RCS PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SYNERGIE SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, DES CRÉANCES RATTACHÉES ET DES COMPTES COURANTS

Risque identifié

Les notes 5 et 6.2 de l'annexe précisent que ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et qu'une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants s'élève à 196 629K€.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres, créances rattachées et comptes courants requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres, créances rattachées et comptes courants constituait un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les comptes annuels et de la nature des éléments à considérer par la Direction pour leur valorisation.

Procédures d'audit mise en œuvre pour répondre à ce risque

Nos procédures d'audit ont consisté à contrôler la valeur d'utilité retenue sur les principales composantes du portefeuille de titres.

Conformément à la norme, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance et évaluer le processus suivi par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants ;
- Comparer la quote-part des capitaux propres détenue avec les données comptables extraites des comptes annuels audités des filiales concernées ;
- Vérifier que le modèle utilisé pour le calcul des valeurs d'utilité est approprié ;
- S'assurer de la cohérence des flux futurs de trésorerie prévisionnels :
 - analyser la cohérence des flux de trésorerie avec les budgets établis par le management local et validés par la direction ;
 - apprécier le niveau de réalisation du budget sur les premiers mois de l'exercice 2021 ;
 - examiner les réalisations 2020 et notamment le dernier trimestre pour apprécier le redémarrage de l'activité et la cohérence avec les projections 2021 retenues dans les tests de l'exercice ;
 - identifier les évolutions majeures intervenues entre les prévisions 2021 retenues au 30 juin 2020 et celles retenues au 31 décembre 2020, et s'assurer de leur bien-fondé au regard des nouvelles informations disponibles ;
 - analyser la méthodologie suivie pour le calcul du taux d'actualisation par pays ;
 - compléter les informations collectées par un entretien avec le management local des filiales significatives.
- Apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes 5 et 6.2 de l'annexe aux comptes sociaux.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et ont fait l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur,

nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons de l'exactitude et de la sincérité de ces informations.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SYNERGIE par l'Assemblée Générale du 21 Décembre 1983 pour le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL et du 13 juin 2019 pour le cabinet SAINT HONORE BK&A. Compte tenu du changement intervenu dans la structure du capital du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL au 31 décembre 2010, le cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL était, au 31 décembre 2020, dans la 10^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SAINT HONORE BK&A dans la 2^e année, dont respectivement 10^e et 2^e année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

■ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK&A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ



AUTRES INFORMATIONS

**DONNÉES JURIDIQUES
DE PORTÉE GÉNÉRALE** 128

**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR
LA RÉDUCTION DU CAPITAL
PAR ANNULATION
D' ACTIONS ACQUISES** 129

**Liste des sociétés
du groupe** 130

DONNÉES

JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE

SYNERGIE est cotée au compartiment B d'EURONEXT Paris, le marché réglementé européen d' EURONEXT.

- Dénomination sociale : SYNERGIE
- Registre du commerce et des sociétés : 329 925 010 RCS PARIS
- Siège social : 11, avenue du Colonel Bonnet à Paris, 75016
- Forme juridique : Société Européenne
- Exercice social : Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier de chaque année.
- Consultation des documents juridiques au siège social

Date de constitution et durée : 18 juin 1984 ; la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années qui commenceront à courir du jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social

La société a pour objet principal :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées ;
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire ;
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur ;
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines.

Droits des actionnaires

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles, il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins, n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert à la suite de succession, de liquidation de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES

SYNERGIE

SE au capital de 121 810 000 €
Siège social : 11 Avenue du Colonel Bonnet
75016 PARIS
329 925 010 RCS PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 24 juin 2021
résolution n°19

À l'Assemblée Générale de la société SYNERGIE SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 4 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

PARIS, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie régionale de Paris

SAINT HONORE BK & A

Frédéric BURBAND

APLITEC AUDIT & CONSEIL

Marie-Françoise BARITAUX-IDIR Laurent GUEZ

LISTES DES SOCIÉTÉS DU GROUPE AU 30 AVRIL 2021

■ INTÉRIM/GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES SOCIÉTÉ MÈRE ET FILIALES FRANÇAISES

SYNERGIE

Société Européenne au capital de 121 810 000 €
11, Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
329.925.010 RCS PARIS

AILE MEDICALE

SAS au capital de 72 000 €
11, Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
303.411.458 RCS PARIS

INTERSEARCH FRANCE

SAS au capital de 140 000 €
11, Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
343 592 051 RCS PARIS

SYNERGIE CONSULTANTS

SARL au capital de 8 000 €
11, Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
335.276.390 RCS PARIS

SYNERGIE INSERTION

SAS au capital de 100 000 €
11, Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
534.041.355 RCS PARIS

DIALOGUE & COMPETENCES

SARL au capital de 340 000 €
11, Av. du Colonel Bonnet, 75016 PARIS
309.044.543 RCS PARIS

D.C.S. EASYWARE

SAS au capital de 2 236 500 €
20, Bd Eugène Deruelle, 69003 LYON
797.080.397 RCS LYON

■ INTÉRIM / GESTION DES RESSOURCES HUMAINES/ SERVICES NUMÉRIQUES FILIALES ÉTRANGÈRES

SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL SA

Au capital de 1 500 000 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE HUMAN RESOURCE SOLUTIONS SL

Au capital de 3 500 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE OUTSOURCING SL

Au capital de 3 005 €
Calle Muntaner 239-253
08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE ITALIA SPA

Au capital de 2 500 000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN - ITALIE

SYNERGIE HR SOLUTIONS SRL

Au capital de 50 000 €
Via Pisa, 29
10152 TURIN - ITALIE

SYNERGIE EMPRESA DE TRABALHO EMPORARIO SA

Au capital de 1 139 900 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO - PORTUGAL

SYNERGIE INTERNATIONAL RECRUITMENT BV

Au capital de 18 152 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

SYNERGIE B.V.

Au capital de 18 000 €
Madame Curieweg 8
5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

SYNERGIE TRAVAIL TEMPORAIRE SARL

Au capital de 50 000 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

SYNERGIE PARTNERS SARL

Au capital de 12 500 €
38 rue Dicks
L 4081 ESCH s/ALZETTE - LUXEMBOURG

ACORN RECRUITMENT LTD

Au capital de 950 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI

ACORN RAIL LTD

Au capital de 100£ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY- ROYAUME-UNI

**SYNERGIE OUTSOURCING –
SERVICOS DE OUTSOURCING SA**

Au capital de 50 000 €
Rua Quinze de Novembro, 77
4100-421 PORTO- PORTUGAL

SYNERGIE SRO

Au capital de 13 000 000 Couronnes Tchèques
Na přikopě 854/14
110 PRAGUE 1 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 2 000 000 Couronnes Tchèques
Na přikopě 854/14
110 PRAGUE 1 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

SYNERGIE SLOVAKIA SRO

Au capital de 6 638,78€
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

SYNERGIE TEMPORARY HELP SRO

Au capital de 30 000 €
Dunajska 4
811 08 BRATISLAVA - SLOVAQUIE

SYNERGIE PERSONAL DEUTSCHLAND GmbH

Au capital de 150 000 €
Gebrüder Himmelheber Strasse 7
76135 KARLSRUHE - ALLEMAGNE

SYNERGIE (SUISSE) SA

Au capital de 1 000 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE

SYNERGIE INDUSTRIE & SERVICES SA

Au capital de 300 000 CHF
18, place Chauderon
1003 LAUSANNE - SUISSE

SYNERGIE HUNT INTERNATIONAL INC.

Au capital de 2 000 400 \$ Canadiens
666, rue Sherbrooke Ouest – Bureau 1801
MONTREAL H3A 1 E7
QUEBEC – CANADA

SYNERGIE BELGIUM NV

Au capital de 250 000 €
Desguinlei 88-90
2018 ANVERS - BELGIQUE

ACORN GLOBAL RECRUITMENT LTD

Au capital de 100 £ Sterling
Somerton House, Hazell Drive
Cleppa Park, NEWPORT
Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

VÖLKER GmbH

Au capital de 35 000 €
Ob der Kirche 55
3163 ROHRBACH AN DER GÖLSEN - AUTRICHE

SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY LTD

Au capital de 10 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

SYNACO RESOURCES PTY LTD

Au capital de 4 \$ Australiens
33 Pirie Street
ADELAÏDE 5000 SA - AUSTRALIE

ENTIRE RECRUITMENT SYNACO PTY LTD

Au capital de 100 \$ Australiens
471 Lytton Road
MORNINGSIDE QLD 4170 – AUSTRALIE

DCS IT IBERICA SL

Au capital de 3 025 €
Carretera de Sant Cugat a Rubi, Km 1, 40-50, 79, Edificio Forum
SANT CUGAT DEL VALLES - ESPAGNE

DCS BELGIUM SPRL

Au capital de 18 600 €
Rue des Colonies 56
1000 BRUXELLES- BELGIQUE

TRES60 TRANSFORMACIÓN DIGITAL SL

Au capital de 7 500 €
Calle Pilotegi, número 2, 1ª Planta, Oficina 103
SAN SEBASTIAN - ESPAGNE

SEIN TIC SL

Au capital de 7 212,15 €
Polígono Industrial Multiva Baja,
Calle E, número 5, bajo
MULTIVA – ESPAGNE

CONTIGO 2020 SL

Au capital de 3 000 €
Polígono Industrial Multiva Baja,
Calle E, número 5, bajo
MULTIVA - ESPAGNE

• DIVERS

INTER SERVICE GROUPE SYNERGIE

“ISGSY”

GIE au capital de 3 000 €

11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS

328.988.076 RCS PARIS

SYNERGIE PROPERTY

SAS au capital de 5 000 000 €

11 Av du Colonel Bonnet, 75016 PARIS

493.689.509 RCS PARIS

ACORN (SYNERGIE) UK LTD

Au capital de 675 £ Sterling

Somerton House, Hazell Drive

Cleppa Park, NEWPORT

Gwent NP10 8FY - ROYAUME-UNI

SYNERGIE (QINGDAO) MANAGEMENT CONSULTING CO. LTD

Au capital de 300 000 €

No179 Tailiu lu, shibei district

QINGDAO – CHINE

SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS SL

Au capital de 40 000 000 €

Calle Muntaner 239-253

08021 BARCELONE- ESPAGNE

SYNERGIE HUMAN RESOURCES BV

Au capital de 4 000 000 €

Madame Curieweg 8

5482TL SCHIJNDEL - PAYS-BAS

VÖLKER BETEILIGUNGS GmbH

Au capital de 35 000 €

Am Belvedere 4

1100 VIENNE – AUTRICHE

Crédit photo : X. Renaud

WAT - wearetogether.fr - 2104_01984





SE au capital de 121 810 000 euros
11, avenue du Colonel Bonnet
75016 Paris
Tél. 01 44 14 90 20
Fax 01 45 25 97 10
e-mail : contactfinances@synergie.fr
synergie.com

